

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 décembre 2000
Français
Original: anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

Le rapport ci-joint du Groupe d'experts créé par la résolution 1306 (2000) a été présenté au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone, conformément au paragraphe 19 de la section B de la résolution 1306 (2000). Ce rapport est distribué aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour information. Le Comité des sanctions créé par la résolution 1132 (1997) présentera officiellement ce rapport au Conseil de sécurité une fois terminé son examen, qui vient de commencer.

Annexe

Lettre datée du 19 décembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone, et conformément au paragraphe 19 de la section B de la résolution 1306 (2000), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, comme convenu à la 19e séance du Comité qui a eu lieu aujourd'hui, le rapport du Groupe d'experts chargé de rassembler des informations au sujet des violations éventuelles des mesures visées au paragraphe 2 de la résolution 1171 (1998) et au sujet des liens entre le commerce des diamants et le commerce des armements et du matériel connexe et d'examiner si les systèmes de contrôle de la navigation aérienne dans la région sont adéquats.

À cet égard, le Comité vous saurait gré de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité et faire publier comme document du Conseil le texte de la présente lettre, de son annexe et de la pièce jointe.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone
(Signé) Anwarul Karim **Chowdhury**

Pièce jointe

**Lettre datée du 14 décembre 2000, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1132 (1997) concernant la Sierra Leone au Président
et aux membres du Groupe d'experts constitué en application
de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité pour étudier
la question du commerce des diamants et des armements
en relation avec la Sierra Leone**

Au nom des membres du Groupe d'experts chargé d'étudier la question du commerce des diamants et des armements en relation avec la Sierra Leone, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport établi conformément au paragraphe 19 de la section B de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité d'experts constitué en application
de la résolution 1306 (2000) pour étudier la question
du commerce des diamants et des armements
en relation avec la Sierra Leone
(Signé) Martin **Chungong Ayakor**

(Signé) Atabou **Bodian**

(Signé) Johan **Peleman**

(Signé) Harjit Singh **Sandhu**

(Signé) Ian **Smillie**

Rapport du Groupe d'experts constitué en application du paragraphe 19 de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité concernant la Sierra Leone

Décembre 2000

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles		7
Résumé	1–50	8
Introduction		
A. Aperçu général	51–57	15
B. Les travaux du Groupe d'experts	58–62	15
C. Critères de vérification	63	16
D. Rappel	64	17
Première partie		
Les diamants		
I. Les diamants sierra-léonais	65–111	18
A. Historique	65–66	18
B. Les diamants et le RUF	67–77	18
C. Estimation de la quantité de diamants extraite par le RUF	78–80	19
D. La manière dont le RUF a fait sortir les diamants de la Sierra Leone	81–89	20
E. Le commerce de diamants de Foday Sankoh après Lomé	90–98	21
F. Nouveau système de certification des diamants sierra-léonais	99–109	23
G. Conclusions concernant les diamants de la Sierra Leone	110–111	25
II. Statistiques internationales des diamants et pays de transit	112–143	25
A. Généralités	112–114	25
B. Provenance et origine	115–121	27
C. Études de cas : Libéria, Gambie, Guinée et Côte d'Ivoire	122–140	28
D. Conclusions sur les statistiques et les pays de transit	141–143	31
III. Les « diamants de la guerre » et les diamants « illicites »	144–150	31
A. Les données du problème	144–149	31
B. Les diamants de la guerre par opposition aux diamants illicites : conclusion .	150	32
IV. Observation finale sur les diamants	151–154	32
A. Quelques recommandations de la Sierra Leone	151–152	32

B.	Autres questions à examiner	153–154	33
V.	Recommandations concernant les diamants	155–166	33
	Deuxième partie		
	Armements		
I.	Les armements et le RUF	167–179	36
A.	Données du problème	167–176	36
B.	Filières d’approvisionnement du RUF en Sierra Leone	177–179	37
II.	Appui du Libéria au RUF	180–193	37
A.	Exposé de la situation	180–182	37
B.	Entraînement militaire	183–191	38
C.	Refuge sûr	192	39
D.	Armes et matériel connexe	193	39
III.	Le rôle des autres pays	194–197	40
IV.	Le rôle des avions dans l’approvisionnement du RUF	198–217	40
A.	Vols desservant directement le territoire contrôlé par le RUF	198–201	40
B.	Transport d’armes par avion au Libéria	202–211	41
C.	Le « premier cercle » du régime Taylor	212–217	42
V.	Le Libéria et les réseaux internationaux de transports	218–236	43
A.	Généralités	218–220	43
B.	Appareil immatriculé au Libéria	221–223	43
C.	Principaux responsables du registre libérien de l’aviation	224–234	44
D.	Bureaux dans les Émirats arabes unis	235–236	46
VI.	Autres questions	237–251	46
A.	Le rôle des douanes dans les pays d’exportation et de transit	237–239	46
B.	Le rôle des autorités aéroportuaires et des inspecteurs	240–242	47
C.	Le non-respect des moratoires et des embargos	243–245	47
D.	Investigations supplémentaires	246–251	48
VII.	Conclusions relatives aux armes et au RUF	252–254	48
VIII.	Recommandations concernant le contrôle des armes, des transports et de la circulation aérienne	255–269	49
IX.	Recommandations finales	270–273	51

Troisième partie
Note technique concernant les systèmes de contrôle de la circulation aérienne
en Afrique de l'Ouest

I.	Généralités	274–277	52
II.	Les systèmes de contrôle de la circulation aérienne en Afrique de l'Ouest	278–294	52
	A. Gestion du trafic aérien	278–280	52
	B. Communications	281–285	52
	C. Navigation	286–287	53
	D. Surveillance	288–294	53
III.	La FIR de Roberts	295–313	54
	A. Généralités	295–303	54
	B. Guinée	304–308	55
	C. Sierra Leone	309–310	55
	D. Libéria	311–313	55
IV.	Conclusions	314–315	56
Annexes			
1.	Lettre datée du 2 août 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général		57
2.	Réunions et consultations		58
3.	Les dirigeants du RUF		67
4.	Exemple de communication de la Guinée concernant un aéronef non identifié		68
5.	Liste des problèmes et des recommandations établie par la Direction des aéroports de la Sierra Leone		70

Sigles

AFRC	Armed Forces Revolutionary Council (Sierra Leone)
ASECNA	Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
ECOMOG	Groupe de contrôle de la CEDEAO
IATA	Association du transport aérien international
LKI	Lazare Kaplan International
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OMD	Organisation mondiale des douanes
RDC	République démocratique du Congo
RUF	Revolutionary United Front
SITA	Société internationale de télécommunications aéronautiques
UNITA	União Nacional para a Independência Total de Angola

Résumé

A. Diamants

1. Les diamants sont devenus pour le Revolutionary United Front (RUF) de Sierra Leone une importante ressource au service de ses ambitions militaires. Les estimations des recettes tirées par le RUF des diamants varient énormément, les chiffres cités allant de 25 millions de dollars par an et 125 millions. Quel que soit le montant qui correspond à la réalité, c'est la principale source de revenu du RUF, et c'est plus qu'il ne faut pour lui permettre de financer ses activités militaires.

2. Une bonne partie des diamants du RUF sont vendus à Kenema et ailleurs en Sierra Leone. Ils sont pour la plupart sortis en fraude du pays. Des diamants du RUF ont aussi été vendus sous le manteau en Guinée. Mais le gros des diamants du RUF quitte la Sierra Leone via le Libéria. Les diamants sont transportés par des commandants du RUF et par des Libériens de confiance jusqu'à Foya-Kama ou Voinjama, puis jusqu'à Monrovia. Il n'est pas possible qu'un tel commerce se fasse sans l'autorisation et la participation de fonctionnaires libériens très haut placés ou de membres du Gouvernement. Très rares sont d'ailleurs les transactions commerciales, formelles ou informelles, qui peuvent avoir lieu au Libéria sans que des agents de l'État haut placés en aient connaissance et y participent. Cette observation vaut pour toutes les importations, et en ce qui concerne les exportations, tout particulièrement pour les diamants.

3. L'Accord de paix de Lomé faisait de Foday Sankoh le Président de la Commission de gestion des ressources minérales stratégiques. Entre le moment où celui-ci est rentré en Sierra Leone en 1999 et la reprise des hostilités en mai 2000, la Commission n'a jamais effectivement fonctionné, mais Foday Sankoh dépensait sans compter et sans qu'on lui connaisse des sources de revenus. En fait, Sankoh donnait des espoirs à toutes sortes d'investisseurs étrangers potentiels qui étaient nombreux à croire qu'ils seraient les seuls à bénéficier des mêmes avantages. De toute évidence, il jouait un double jeu, tirant le maximum de profit, à des fins personnelles et politiques, des possibilités financières qui s'offraient à lui, et ce en dehors du cadre gouvernemental dans lequel il était censé travailler. La plupart de ces possibilités lui étaient offertes par le trafic des diamants.

4. Le rapport parle du nouveau système de certification de la Sierra Leone. Pour ce qui est des diamants servant à financer le RUF, néanmoins, le régime légal d'exportation n'a guère d'intérêt. Tant que les pays voisins échapperont aux contrôles, le RUF continuera à sortir ses diamants en toute impunité. C'est la raison pour laquelle il est impératif d'instaurer le plus rapidement possible un système de certification normalisé s'appliquant à l'échelle mondiale.

5. L'une des grosses difficultés pour suivre le mouvement des diamants bruts, qu'il s'agisse ou non de ceux qui servent à financer la guerre, tient aux disparités dans la façon d'enregistrer les importations et les exportations de diamants dans les grands centres de négoce. L'un des problèmes est que les statistiques ne sont pas généralement disponibles. Un autre tient à la distinction entre « pays d'origine » et « pays de provenance », le second terme désignant le pays dont les diamants ont été importés en dernier, et le premier le pays d'extraction. Il n'y a pas longtemps encore, on ne s'inquiétait guère de savoir où se situaient les mines dont venaient les diamants, ce qui a donné naissance à toutes sortes d'anomalies. Par exemple, 41 % des diamants bruts importés en 1999 au Royaume-Uni étaient réputés être originaires de Suisse, alors qu'officiellement celle-ci n'importe pratiquement pas de diamants bruts. Ceci s'explique par le fait que jusqu'à récemment aucune trace n'était gardée du passage des diamants par les zones de libre-échange suisses et aucun contrôle sérieux n'était exercé par les pouvoirs publics.

6. Les investigations du Groupe d'experts l'ont amené à découvrir que le volume des diamants « illicites » était beaucoup plus important que celui des diamants de la guerre en provenance de Sierra Leone et que la distinction entre ceux-ci et ceux-là était extrêmement difficile à faire. De façon à échapper à l'impôt et à blanchir de l'argent sale, on fait passer une bonne partie des diamants qui entrent en Europe pour des diamants libériens, guinéens ou gambiens. Le rapport donne des exemples patents, pris en Belgique, de telles écritures fausses. Un pays comme le Libéria, dont le nom est utilisé – parfois à son insu parfois non – par des trafiquants peut ainsi cacher son propre trafic – bien réel pourtant – de diamants illicites et de diamants de la guerre, celui-ci se trouvant noyé dans des opérations douteuses de bien plus grande ampleur imputables à d'autres.

B. Recommandations concernant les diamants

7. Afin de mieux maîtriser le flux de diamants bruts originaires des pays producteurs, il est impératif d'instaurer un système de certification généralisé fondé sur celui qu'a adopté la Sierra Leone. L'adhésion du Conseil de sécurité à l'idée d'un système généralisé donnerait un coup de fouet aux discussions en cours sur ce sujet.

8. Dans l'immédiat, et en l'absence d'un tel système, il est recommandé d'exiger de tous les pays d'Afrique de l'Ouest exportateurs de diamants, et tout particulièrement de la Guinée et de la Côte d'Ivoire, qu'ils appliquent des systèmes de certification analogues à celui adopté par la Sierra Leone, et ce afin de protéger leur industrie diamantaire et d'empêcher qu'ils ne soient mêlés au trafic de diamants de la guerre. Si ces pays ne se sont pas exécutés dans un délai de six mois, le Conseil de sécurité devrait imposer un embargo international sur les diamants qui en proviennent.

9. Le Groupe d'experts recommande en outre de soumettre à l'embargo tous les diamants en provenance du Libéria jusqu'à ce que ce pays ait démontré de façon convaincante qu'il ne participe plus au trafic d'armes vers la Sierra Leone ou de diamants originaires de celle-ci. L'embargo ne devrait être levé qu'une fois cette condition satisfaite et une fois que le Libéria se sera rallié au système de certification normalisé proposé.

10. Le Conseil de sécurité devrait immédiatement soumettre à l'embargo tous les diamants dits gambiens jusqu'à ce que la concordance entre les exportations et importations de diamants de la Gambie puisse être établie.

11. D'autres pays exportateurs de diamants de la région ont été qualifiés par le Gouvernement belge de pays « sensibles », dont les importations doivent être passées au crible. Outre les trois pays qui pâtissent directement des diamants de la guerre et ceux mentionnés plus haut, la liste des pays « sensibles » comprend l'Ouganda, la République centrafricaine, le Ghana, la Namibie, le Congo Brazzaville, le Mali, la Zambie et le Burkina Faso. Les autres pays gros importateurs, notamment la Suisse, l'Afrique du Sud, l'Inde, Israël, le Royaume-Uni et les États-Unis, devraient aussi en tenir compte. Les factures venant de ces pays devraient être

soigneusement vérifiées, et en cas de doute quant à la provenance ou l'origine, les paquets devraient être saisis jusqu'à ce que les autorités aient procédé aux vérifications voulues. Les retards ainsi entraînés auraient des incidences financières pour les intéressés, ce qui les encouragerait à mieux tenir leurs écritures. La saisie des paquets portant des étiquettes trompeuses serait un bon moyen de décourager une telle pratique¹.

12. Il faudrait envisager d'urgence d'étendre dès que possible à ces pays le système de certification adopté par la Sierra Leone ou un système analogue.

13. L'Organisation des Nations Unies, le Conseil mondial du diamant et les autorités de contrôle des importations de tous les pays importateurs de diamants bruts devraient se montrer vigilants à l'égard des autres pays exportateurs, actuels ou futurs, dont les exportations de diamants sont sans commune mesure avec leur production ou avec leurs transactions déclarées.

14. Il est urgent et impératif que les grands centres de négoce (la Belgique, le Royaume-Uni, la Suisse, l'Afrique du Sud, l'Inde, les États-Unis et Israël) se mettent d'accord pour harmoniser les écritures concernant les importations de diamants bruts et adoptent un système qui fasse clairement apparaître non seulement le pays de provenance mais aussi le pays d'origine.

15. Chaque pays exportateur devrait établir un rapport statistique sur sa production annuelle et tous ces rapports devraient être compilés par le Conseil mondial du diamant et/ou l'organe de certification qui devrait résulter du processus de négociation intergouvernemental de Kimberly. Les pays d'origine devraient être distingués des pays de provenance.

16. Lorsque des lots de diverses provenances ou origines sont combinés dans une zone franche et/ou que les diamants sont refacturés, il est impératif que le gouvernement du pays où se situe la zone en question assume la responsabilité de la vérification des indications communiquées sur les diamants, avant leur réexportation. Cette remarque vaut en particulier pour la Suisse en raison des grandes quantités de diamants qui

¹ Note : Le terme « pays sensible », lorsqu'il est utilisé dans le présent rapport, n'implique pas l'existence de pratiques délictueuses. Il est repris d'un rapport du Gouvernement belge qui cherche à protéger ces pays, la Belgique et les diamantaires contre des problèmes auxquels ceux-ci sont manifestement tous vulnérables. La Namibie, par exemple, est l'un des chefs de file de la lutte contre les diamants de la guerre.

transitent par ses *Freiläger* et perdent ainsi leur traçabilité. Elle vaut aussi pour les Émirats arabes unis. En d'autres termes, tous les pays qui importent des diamants bruts devraient participer au système de « contrôle des bruts » devant être mis en place.

17. Tout au long de ses investigations, le Groupe d'experts a été frappé par l'étendue des violations des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité, qu'il s'agisse des armes ou des diamants. Pour que les sanctions actuelles et celles qui pourraient être imposées à l'avenir soient effectives, il faudrait que le Conseil de sécurité dispose de capacités de contrôle continu afin de surveiller leur observation et de mener des investigations. En ce qui concerne les diamants, un grand nombre de questions ont été examinées concurremment par trois groupes d'experts. Ceux-ci ont utilement collaboré, mais il y a aussi eu des chevauchements et des doubles emplois. Vu la complexité de la question des « diamants de la guerre », dont les données ne cessent de changer, le Groupe d'experts estime qu'à l'avenir, il serait préférable que le Conseil de sécurité dispose d'un mécanisme, faisant partie de l'ONU, de contrôle et de suivi continus du respect des sanctions et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs fixés dans la résolution que l'Assemblée générale a adoptée le 1er décembre 2000 sur la question.

18. L'attention du Conseil de sécurité, du Gouvernement sierra-léonais, des organismes donateurs et autres parties intéressées est appelée sur les observations qui sont faites dans le rapport au sujet de la nécessité de la probité et de la transparence. Sans de sérieuses réformes et une bonne dose de vigilance de la part du Gouvernement et des organismes gouvernementaux en Sierra Leone, les efforts déployés au niveau international ne serviront à rien.

C. Contrôle des armes et de la circulation aérienne

19. Malgré le Moratoire de la CEDEAO sur les expéditions d'armes vers l'Afrique de l'Ouest, les armes légères abondent dans la région. Les armées de guérilleros reçoivent des armes par des réseaux interconnectés de trafiquants, de criminels et d'insurgés circulant d'un pays à l'autre. Il n'existe aucune information systématique sur la contrebande d'armes dans la région, et il est généralement impossible de se procurer – que ce soit par l'intermédiaire de la CEDEAO ou par échanges bilatéraux – des informations qui pourraient

servir à lutter contre ce problème à l'échelle régionale. Peu d'États de la région ont les ressources ou l'infrastructure voulues pour lutter contre la contrebande.

20. En Sierra Leone, le RUF utilise presque exclusivement des armes légères, bien qu'il ait aussi accès à du matériel plus sophistiqué. Il s'est emparé d'un grand nombre d'armes pendant les affrontements avec l'armée sierra-léonaise et les forces de l'ECOMOG et de la MINUSIL. Le Groupe d'experts a par ailleurs trouvé des preuves formelles et irréfutables que le Libéria appuyait activement le RUF à tous les niveaux, en lui fournissant un entraînement, des armes et du matériel connexe, un soutien logistique, une base à partir de laquelle lancer ses attaques et une zone de sécurité pour s'y retirer et reprendre des forces, ainsi que pour ses activités de relations publiques.

21. Il est aussi notoirement prouvé que les lignes d'approvisionnement libériennes passent par le Burkina Faso. Des armes fournies au Burkina Faso par des gouvernements ou des marchands d'armes privés ont été systématiquement détournées pour utilisation dans le conflit en Sierra Leone. Par exemple, un chargement de 68 tonnes d'armes est arrivé à Ouagadougou le 13 mars 1999. Ces armes ont été temporairement déchargées à Ouagadougou, et une partie a été transportée par camion à Bobo Dioulasso. La plus grande partie a été envoyée juste quelques jours après au Libéria, la plupart à bord d'un BAC-111 appartenant à un homme d'affaires israélien d'origine ukrainienne, Leonid Minin. On trouvera les détails concernant les vols et les dates dans le rapport.

22. Le rôle du transport aérien dans la chaîne d'approvisionnement du RUF a été vital, en particulier ces deux dernières années, à mesure que la sphère d'influence du Front en Sierra Leone s'est élargie. On sait que le RUF a été approvisionné par hélicoptère de façon sporadique avant 1997, et l'est régulièrement depuis. Les hélicoptères venant du Libéria atterrissent à Buedu, Kailahun, Makeni, Yengema, Tumbudu et d'autres endroits dans le district de Kono.

23. Le Président Charles Taylor contribue activement à attiser la violence en Sierra Leone, et de nombreux hommes d'affaires proches de son entourage direct opèrent à l'échelle internationale, leurs sources d'armements se trouvant essentiellement en Europe orientale. L'un des principaux personnages est un riche homme d'affaires libanais nommé Talal El-Ndine. Celui-ci est le trésorier de l'entourage du Président. C'est lui qui

paie personnellement les Libériens qui combattent en Sierra Leone aux côtés du RUF et ceux qui sortent des diamants de Sierra Leone. Les pilotes et les équipages des aéronefs utilisés pour les transports clandestins en provenance ou à destination du Libéria sont aussi payés par El-Ndine.

24. Les capacités régionales de surveillance aérienne sont faibles ou totalement insuffisantes pour ce qui est de détecter les mouvements d'armes ou de dissuader les fournisseurs d'armes qui approvisionnent le Libéria et le RUF. La faiblesse de la surveillance de l'espace aérien de la région en général, et les pratiques abusives concernant l'immatriculation des appareils, instaurent un climat dans lequel les trafiquants d'armes opèrent en toute impunité.

25. Du fait du laxisme de la législation concernant les licences et les taxes, le pavillon libérien est depuis nombre d'années un pavillon de complaisance pour l'industrie de transport aérien marginale. Le laxisme entache aussi la législation maritime et aérienne du Libéria et permet aux armateurs de navires et aux propriétaires d'aéronefs de bénéficier d'un maximum de discrétion et de protection, la réglementation ne les entravant guère. La liste des aéronefs immatriculés au Libéria communiquée au Groupe d'experts par le Gouvernement ne comportait que sept avions. Aucune documentation n'était disponible sur plus de 15 autres aéronefs identifiés par le Groupe. Il semble donc que nombre d'aéronefs opérant sous pavillon libérien soient inconnus des autorités libériennes, et ne soient jamais inspectés ou vus dans le pays.

26. En novembre 1999, le Ministre libérien des transports a autorisé un ressortissant kényen du nom de Sanjivan Ruprah à faire fonction d'« agent de l'aviation civile pour l'ensemble du monde » pour le compte de l'Autorité libérienne de réglementation de l'aviation civile, et à « étudier et régulariser le registre libérien de l'aviation civile ». Au cours de son séjour au Libéria, le Groupe d'experts a posé au Ministère des transports, au Ministère de la justice et aux autorités de la police des questions concernant Ruprah et ses activités, mais s'est fait répondre que cette personne leur était inconnue. Ruprah est, en fait, un marchand d'armes bien connu. Il voyage muni d'un passeport diplomatique libérien au nom de Samir M. Nasr, et détient en outre des autorisations supplémentaires délivrées par le Registre libérien des navires et des sociétés internationaux.

27. Victor Bout est un fournisseur bien connu de produits sous embargo qui approvisionne des protagonistes autres que des États en Angola, en République démocratique du Congo et ailleurs. Il coiffe un réseau complexe de plus de 50 avions et de nombreuses sociétés de transport de cargaisons affrété et de compagnies de transit, dont un grand nombre transportent des chargements illicites. Bout utilise énormément le registre d'aviation libérien, et opère essentiellement à partir des Émirats arabes unis. L'aéroport de Chardjah est utilisé comme « aéroport de complaisance » par les avions immatriculés dans nombre d'autres pays. L'un des appareils de Bout, un Iliouchine 76, a été utilisé en juillet et août 2000 pour des livraisons au Libéria d'armes en provenance d'Europe orientale. Cet appareil et un Antonov ont effectué quatre livraisons, les 4 et 27 juillet, et les 1er et 23 août 2000. Le chargement comprenait des hélicoptères militaires, des rotors de rechange, des systèmes antichar et antiaériens, des missiles, des véhicules blindés, des mitrailleuses et des munitions.

28. Il est difficile de dissimuler un appareil de la taille d'un hélicoptère militaire Mi-17, et la livraison d'articles de ce type ne peut pas passer inaperçue des autorités douanières des pays d'origine à moins que ne soient utilisés de faux plans de vols et de faux certificats d'utilisation, ou à moins que les douaniers aux points de sortie ne soient payés pour fermer les yeux. Le fait que les aéronefs de Bout transportent constamment des armes d'Europe orientale vers des zones de guerre en Afrique donne à penser que cette dernière explication est la bonne.

29. En outre, il y a eu peu de cas majeurs d'aéronefs transportant des armes qu'on ait empêché de décoller d'importantes escales techniques comme Le Caire, Nairobi ou Entebbe, ou n'importe où en Afrique de l'Ouest. Bien que certains pays aient interdit temporairement ou définitivement aux aéronefs immatriculés au Libéria de pénétrer dans leur espace aérien, la flotte libérienne continue d'être utilisée clandestinement. Il est manifeste que cette pratique est organisée à partir du Libéria en coopération avec des hommes d'affaires à l'étranger, et les avions immatriculés au Libéria restent omniprésents dans maints pays africains, en particulier dans les pays en guerre.

30. Bref, le Libéria contrevient activement aux embargos décrétés par le Conseil de sécurité concernant l'importation d'armes dans son propre territoire et en Sierra Leone. Il bénéficie de l'assistance active du Burkina Faso, ainsi que de l'assistance tacite des pays

qui laissent sans question les armes passer par leur territoire ou au-dessus, et des pays qui donnent une base aux aéronefs utilisés dans ces opérations.

31. Le rapport se termine sur un rapport technique complet concernant l'adéquation des systèmes de contrôle et de surveillance de la circulation aérienne dans la région.

D. Recommandations concernant le contrôle des armes et de la circulation aérienne

32. Le Groupe d'experts recommande vivement d'interdire de vol tous les aéronefs portant un numéro d'immatriculation « EL- » et basés dans des aéroports autres que libériens, avec effet immédiatement et jusqu'à ce que les dispositions figurant dans les recommandations qui suivent aient été appliquées. L'interdiction inclut les avions basés à Chardjah et d'autres aéroports dans les Émirats arabes unis, au Congo-Brazzaville, en République démocratique du Congo, au Gabon, en Angola, au Rwanda et au Kenya. Il faudrait conseiller aux autorités aéroportuaires et aux opérateurs d'avions immatriculés au Libéria au cours des cinq dernières années de tenir toute leur documentation, leurs livres de bord et registres, leurs permis d'exploitation, leurs lettres de transport et leurs manifestes de chargement prêts pour inspection.

33. Il est recommandé en outre d'intimer à tous les exploitants d'aéronefs inscrits au registre libérien, où qu'ils soient basés, de déposer leurs certificats de navigabilité et permis d'exploitation ainsi que leurs documents d'assurance auprès du siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal (Canada), y compris la documentation relative aux inspections effectuées les cinq dernières années. Les aéronefs de tous les exploitants qui ne se conformeraient pas à cette instruction devraient être interdits de vol définitivement. Les aéronefs qui ne répondraient pas aux normes de l'OACI devraient être interdits de vol définitivement.

34. Le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de l'OACI, de l'Association du transport aérien international (IATA) et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), devrait établir un bulletin d'information centralisé, et communiquer la liste des aéronefs libériens interdits de vol à tous les aéroports du monde.

35. Le Burkina Faso a récemment recommandé que le Conseil de sécurité supervise un mécanisme qui serait chargé de contrôler toutes les importations d'armes dans son territoire, et leur utilisation, pendant une période de trois ans. Le Groupe d'experts approuve cette proposition. Le Groupe recommande également que, dans le cadre de ce mécanisme, l'on enquête sur toutes les importations d'armes et de matériel connexe au Burkina Faso effectuées ces cinq dernières années. Il recommande en outre que tout État ayant exporté des armes au Burkina Faso au cours de cette période mène une enquête sur l'utilisation finale effective de ces armes, et rende compte des résultats de cette enquête au Conseil de sécurité et au Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement établi en vertu du Moratoire de la CEDEAO.

36. Compte tenu des cas de violation des sanctions sur lesquels le Groupe d'experts a enquêté et des informations rassemblées dans la région, le Groupe recommande au Conseil de sécurité d'encourager le renforcement du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement de la CEDEAO, avec l'appui d'Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes. Ce Programme devrait être habilité à contrôler activement le respect des embargos sur les armes et la circulation des armes illicites dans la région.

37. Le Conseil de sécurité devrait encourager les États membres de la CEDEAO à conclure des accords bilatéraux contraignants entre États ayant des zones frontalières communes, afin de mettre en place un système de contrôle efficace, collectif et convenu au niveau international comprenant l'inscription dans les registres, la délivrance de permis, et la collecte et la destruction des armes légères et des armes portatives. Ces accords bilatéraux peuvent être encouragés et facilités par l'intermédiaire de la CEDEAO et du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement. Interpol pourrait mettre au point une norme commune et assurer la gestion d'une base de données sur les cas majeurs de contrebande et de contrevention aux sanctions dans la région. Tous les États et l'Organisation des Nations Unies pourraient utiliser le Système international de dépistage des armes et des explosifs (IWETS) d'Interpol pour retrouver l'origine des armements.

38. Dans le présent rapport, le Groupe d'experts a identifié certains courtiers en armes privés et intermédiaires responsables de la fourniture d'armes au RUF.

Il faudrait élaborer un projet visant à déterminer les caractéristiques de ces courtiers avec la coopération d'Interpol. De même, vu l'importance des transports aériens dans la violation des sanctions, il faudrait déterminer les caractéristiques des principales compagnies de transport participant à ces pratiques, afin de trouver les moyens de renforcer encore l'application des sanctions.

39. La responsabilité de l'arrivée massive d'armes en Afrique de l'Ouest incombe aux pays producteurs de ces armes comme à ceux qui les transportent et les utilisent. Le Conseil de sécurité doit trouver les moyens de restreindre l'exportation d'armes, surtout en provenance d'Europe orientale, dans les zones de conflit se trouvant sous embargo régional ou embargo de l'ONU. La méthode « Que chacun sache » (pour faire honte aux coupables) est un premier pas, mais il faudrait aussi envisager de décréter un embargo sur les exportations d'armes en provenance de certains pays producteurs, tout comme on a imposé un embargo sur les diamants venant de certains pays producteurs, jusqu'à ce qu'aient été mis au point des plans acceptables de certification.

40. Il faudrait entreprendre une analyse des armes à feu récupérées des rebelles, en coopération avec Interpol et son Système international de dépistage des armes et des explosifs, ce qui aiderait à mieux déterminer l'identité des personnes faisant partie de la ligne d'approvisionnement du RUF.

41. Il faudrait demander à l'Organisation mondiale des douanes de donner au Conseil de sécurité son avis sur l'établissement de mesures adéquates pour mieux contrôler et détecter les armes et le matériel connexe passant par des protagonistes autres que des États, ou par des pays auxquels s'applique un embargo sur les armes.

42. Il conviendrait de modifier les embargos décrétés par le Conseil de sécurité actuellement en vigueur de façon à y inclure clairement l'interdiction de la fourniture d'entraînement militaire et paramilitaire.

43. Il faudrait encourager les pays d'Afrique de l'Ouest qui n'ont pas signé la Convention internationale de 1989 contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires à le faire.

44. Il faudrait envisager d'élaborer des programmes de formation spéciaux sur la surveillance de l'application des sanctions à l'intention des organismes de po-

lice et de sécurité, ainsi que par le personnel aéroportuaire et douanier en Afrique de l'Ouest, et d'établir un ou des manuel(s) sur la surveillance de l'application des sanctions dans les aéroports à l'intention des autorités aéroportuaires et les services de police dans le monde entier.

45. Il faudrait envisager de poster des agents de surveillance de l'ONU spécialisés dans les principaux aéroports de la région (et peut-être au-delà), en se concentrant sur les zones névralgiques, et en coordonnant les résultats obtenus avec d'autres aéroports. Cela permettrait de mieux déterminer les aéronefs suspects. Cela créerait également un élément de dissuasion contre le trafic illicite, et permettrait d'obtenir les informations nécessaires pour identifier les avions, les propriétaires et les exploitants qui violent les sanctions et les embargos sur les armes de l'ONU.

46. Le Conseil de sécurité devrait examiner les façons dont on pourrait améliorer le contrôle et la surveillance de la circulation aérienne en Afrique de l'Ouest, aux fins de réduire les mouvements illicites d'armes. On pourrait notamment :

- Encourager l'installation de radars primaires dans tous les principaux aéroports d'Afrique de l'Ouest, et trouver l'appui financier pour ce faire. Seuls les radars primaires peuvent détecter indépendamment les mouvements des aéronefs;
- Adopter comme solution de rechange le « pseudo-radar » qui crée un environnement radar grâce à l'utilisation de moyens puissants de transmission de données air-sol par satellite;
- Imposer l'utilisation dans la région d'un système de positionnement universel et obliger les aéronefs à s'équiper des systèmes d'avionique voulus, en installant le matériel correspondant au sol. Ainsi, les aéronefs circulant en Afrique de l'Ouest seraient tenus d'être équipés, ou d'avoir à leur bord, des systèmes d'avionique permettant aux contrôleurs au sol d'identifier tout mouvement se produisant dans leur secteur, n'importe où et à n'importe quel moment;
- Encourager l'OACI et d'autres organismes intéressés à aider les États à renforcer l'autonomie des organes établis pour gérer les services de navigation aérienne.

Autres recommandations

47. Dans le présent rapport, le Groupe d'experts formule toute une série de recommandations précises pour traiter de la question des diamants, des armes et de l'utilisation d'aéronefs pour éluder les sanctions, et de la circulation d'armes illicites. Nombre de ces recommandations et les problèmes qu'elles cherchent à régler concernent le principal appui du RUF, le Libéria – le Président de ce pays, son gouvernement et les particuliers et sociétés avec lesquels ils traitent. Le Groupe d'experts note avec préoccupation que les résolutions du Conseil de sécurité concernant les diamants et les armes sont violées en toute impunité. Outre celles qui précèdent, le Groupe présente les recommandations ci-après, afin de rendre son message plus clair, et assurer qu'à l'avenir les décisions du Conseil de sécurité seront mieux suivies :

48. Il conviendrait d'envisager de faire appliquer par tous les États Membres de l'ONU une interdiction de voyage semblable à celle que les États-Unis imposent déjà aux hauts fonctionnaires et aux diplomates libériens, jusqu'à ce que le Libéria cesse définitivement d'appuyer le RUF et de contrevenir à d'autres sanctions imposées par l'ONU.

49. Les principaux protagonistes de l'industrie du bois du Libéria participent à toute une variété d'opérations illicites, et une grande partie des recettes sert à payer des activités extrabudgétaires, notamment l'acquisition d'armes. Il faudrait envisager de décréter un embargo temporaire sur les exportations de bois libériennes, jusqu'à ce que le Libéria ait démontré de façon convaincante qu'il ne participe plus au trafic d'armes à destination du Libéria ou de diamants en provenance de ce pays.

50. Il faudrait envisager de créer au Secrétariat de l'ONU un mécanisme capable d'assurer le contrôle continu de l'application des sanctions et des embargos décrétés par le Conseil de sécurité. C'est là un élément indispensable si l'on veut établir une base de connaissances interne sur les questions d'actualité comme les diamants de la guerre, comme il est noté au paragraphe 17 ci-dessus, mais il importe encore plus de susciter une plus grande conscience de problèmes tels que le commerce illicite d'armes et de matériel connexe, ainsi que d'instaurer la capacité d'y faire face, car il est peu probable d'en voir la solution dans un avenir proche.

Introduction

A. Aperçu général

51. Le 2 août 2000, en référence à la résolution 1306 (2000) concernant la Sierra Leone, adoptée par le Conseil de sécurité le 5 juillet 2000, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a constitué un Groupe d'experts chargé de rassembler des informations au sujet des violations éventuelles des restrictions visées au paragraphe 2 de la résolution 1171 (1998) ainsi que des liens entre le commerce des diamants et le commerce des armements et du matériel connexe, et d'examiner si les systèmes de contrôle de la navigation aérienne dans la région sont adéquats.

52. Le paragraphe 2 de la résolution 1171 (1998) est ainsi libellé :

« Le Conseil de sécurité ... décide, en vue d'interdire la vente ou la fourniture d'armements et de matériel connexe aux forces non gouvernementales en Sierra Leone, que tous les États empêcheront la vente ou la fourniture à ce pays, par leurs nationaux ou depuis leurs territoires, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs immatriculés par eux, d'armements et de matériel connexe de tous types, y compris d'armes et de munitions, de véhicules et d'équipements militaires, d'équipements paramilitaires, ainsi que des pièces détachées y afférentes, sauf au Gouvernement sierra-léonais par les points d'entrée figurant sur une liste que ledit gouvernement fera tenir au Secrétaire général, lequel la communiquera rapidement aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies. »

53. En rapport avec cette résolution, le Groupe a pris note du paragraphe 8 de la résolution 788 (1992) du Conseil de sécurité, qui reste en vigueur et qui est ainsi libellé :

« Le Conseil de sécurité ... décide, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qu'en vue de l'instauration de la paix et de la stabilité au Libéria, tous les États appliqueront immédiatement un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire au Libéria jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement. »

54. Le Groupe a également pris note des paragraphes 1 à 7 de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité,

qui porte sur la question des diamants sierra-léonais et par laquelle le Conseil a décidé que tous les États prendront les mesures nécessaires pour interdire l'importation directe ou indirecte sur leurs territoires de tous les diamants bruts en provenance de la Sierra Leone.

55. Le 6 octobre 2000, le Président du Comité des sanctions contre la Sierra Leone a informé le Conseil de sécurité que le Comité avait décidé que les mesures d'interdiction visées au paragraphe 1 de la résolution ne s'appliqueront pas aux diamants bruts dont l'exportation est contrôlée par le Gouvernement sierra-léonais au moyen du nouveau régime du certificat d'origine.

56. Le Groupe d'experts est composé des membres suivants : M. Martin Chungong Ayafor (Cameroun, Président), M. Atabou Bodian (Sénégal, expert de l'Organisation de l'aviation civile internationale), M. Johan Peleman (Belgique, expert spécialisé dans les armes et les moyens de transport), M. Harjit S. Sandhu (Inde, expert d'Interpol) et M. Ian Smillie (Canada, expert en diamants). On trouvera à l'annexe 1 la lettre de nomination des experts.

57. Le Groupe a tenu sa première réunion au Siège de l'ONU à New York le 21 août et est ultérieurement convenu avec le Comité des sanctions que son rapport serait présenté le 8 décembre 2000. Cette date a été par la suite repoussée à la mi-décembre 2000.

B. Les travaux du Groupe d'experts

58. Le Groupe a bénéficié d'un appui logistique et moral inestimable du Secrétariat de l'ONU, des coordonnateurs résidents des Nations Unies et des responsables du PNUD dans la quasi-totalité des pays visités. De nombreux gouvernements ont fourni des informations détaillées et des conseils et nombre de particuliers et de sociétés de l'industrie du diamant ont fourni des informations utiles. L'audition préliminaire du Conseil de sécurité concernant les diamants sierra-léonais tenue les 31 juillet et 1er août 2000 à New York a également été très utile au Groupe en exposant la situation.

59. Les membres du Groupe ont pu en partie coordonner leurs travaux avec leurs homologues du Groupe d'experts concernant l'Angola. Ils ont également pu participer à une importante conférence intergouverne-

mentale sur les diamants de la guerre qui s'est tenue à Pretoria en septembre 2000.

60. Les experts ont effectué plusieurs voyages dans les pays engagés dans le commerce des diamants et dans ceux qui sont ou qui seraient engagés dans le trafic d'armes et de matériel connexe à destination de la Sierra Leone en violation de l'embargo décrété par le Conseil de sécurité. L'ensemble du Groupe s'est rendu deux fois en Sierra Leone et certains membres s'y sont rendus trois fois. Outre Freetown, des voyages ont été effectués à Daru et au centre de commercialisation des diamants à Kenema. En Guinée, les membres du Groupe se sont rendus à Conakry et à Nzerekore. L'ensemble du Groupe d'experts s'est également rendu au Libéria, en Afrique du Sud et au Siège de l'ONU à New York. Un ou plusieurs membres du Groupe se sont rendus en Belgique, au Burkina Faso, au Canada, au Ghana, en France, en Inde, en Israël, au Mali, au Niger, au Nigéria, en Espagne, en Suisse, en Ukraine, au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans les Émirats arabes unis. Ils ont fait des escales à Abidjan mais du fait des élections et des troubles sociaux qui s'en sont suivis, ils n'ont pu avoir qu'un nombre limité de conversations téléphoniques.

61. Dans chacun des pays visités, les membres du Groupe ont rencontré les pouvoirs publics et, le cas échéant, les missions diplomatiques, les organisations de la société civile, les organismes d'aide, les sociétés privées et les journalistes. Le Groupe a eu accès à un large éventail d'informations publiques et confidentielles provenant de sources officielles, notamment des organismes chargés de l'application des lois et des services de renseignement. Le Groupe a également contacté certaines personnes clefs et des informateurs dont les noms ont suscité de l'intérêt et des controverses ces derniers mois en rapport avec la crise sierra-léonaise. On trouvera à l'annexe 2 la liste complète des personnes contactées. Toutefois, étant donné que l'enquête portait sur des questions délicates, nombre de personnes concernées se sont exprimées sous le sceau de la confidentialité. Par conséquent, plusieurs réunions tenues dans divers pays ne sont pas mentionnées.

62. En août 2000, le Groupe a demandé des statistiques détaillées remontant jusqu'à 1987 concernant les exportations de diamants des principaux pays producteurs et les importations en direction des pays où le commerce, la taille et le polissage des diamants constituent d'importantes activités. Le fait de remonter jus-

qu'à 1987 visait à déterminer les tendances avant la guerre en Sierra Leone et au Libéria. En septembre, le Groupe a envoyé des lettres de rappel à tous les gouvernements qui n'avaient pas encore fourni les statistiques demandées. La plupart ont fini par communiquer l'essentiel des données demandées, à l'exception toutefois de ceux de trois pays : la Gambie, la Côte d'Ivoire et les Émirats arabes unis.

C. Critères de vérification

63. Le Groupe a convenu au début de ses travaux de se fonder sur des critères faisant une large place aux preuves dans ses enquêtes. Il fallait donc au moins deux sources d'informations crédibles et indépendantes pour étayer toute conclusion. Chaque fois que possible, le Groupe a également décidé de porter les allégations à la connaissance des intéressés afin de leur accorder le droit de réponse. Dans le passé, diverses parties au conflit en Sierra Leone avaient réfuté les allégations en exigeant des preuves. En témoigne la réponse habituelle donnée aux accusations selon lesquelles les armes destinées au Libéria passaient par le Burkina Faso. Dans le présent rapport, les experts ont examiné de manière détaillée cette allégation particulière. On pourrait toujours demander où sont les preuves. Si, en ce qui concerne cette accusation et bien d'autres, les sources ne sont pas révélées de manière détaillée, il n'en demeure pas moins que les preuves sont irréfutables. Le Groupe a examiné les enregistrements de vol tenus dans les bureaux de la région d'information de vol de Roberts à Conakry pour tous les mouvements d'avions en Afrique de l'Ouest pendant la période considérée. Il a vu des photographies d'avions en train d'être chargés au Burkina Faso. Il a examiné les plans de vol. Il s'est entretenu avec des témoins oculaires de mouvements d'avions au Burkina Faso et au Libéria ainsi qu'avec des particuliers qui étaient à bord des avions en question. Outre les vérifications minutieuses qu'il a effectuées, le Groupe a reçu des informations allant dans le même sens qui provenaient de services de renseignement internationaux et de services de police menant des activités aux niveaux international et national. Il a également bénéficié de l'assistance de spécialistes d'Interpol chaque fois que nécessaire. C'est l'une des questions les plus difficiles que le Groupe a examinées. Celui-ci a jugé toutes les questions et en a rendu compte en appliquant le même critère.

D. Rappel

64. Le mandat du Groupe est présenté à la section A ci-dessus. En tout état de cause, les visites qu'il a effectuées en Sierra Leone lui ont rappelé l'historique de son mandat. Dans ce pays, des milliers de civils, dont de nombreux enfants victimes d'une brutalité inouïe, affrontent l'avenir sans disposer de leurs mains ni de leurs pieds. Des dizaines de milliers de Sierra-Léonais ont perdu la vie, un demi-million d'entre eux sont devenus des réfugiés et trois ou quatre fois autant ont été déplacés. Au moment où le Groupe achevait son rapport, une grande partie de la Sierra Leone demeurait aux mains des rebelles et, dans ces régions, les populations n'ont pas accès à une aide médicale, à l'éducation ni à des moyens leur permettant d'assurer leur subsistance. Le Groupe était conscient, pendant ses travaux, du rôle et de la responsabilité qui lui incombait de contribuer à mettre fin à la souffrance du peuple sierra-léonais et à cette tragédie qui dure depuis une décennie.

Première partie

Les diamants

I. Les diamants sierra-léonais

A. Historique

65. Plus de 250 millions de carats de diamants sont extraits dans le monde chaque année. Même pendant les années 60 où sa production a atteint des niveaux record, la Sierra Leone n'a jamais produit plus de 2 millions de carats par an. Toutefois, une grande partie des diamants sierra-léonais est constituée de pierres précieuses de grande qualité et de grande valeur qui sont très recherchées. Pendant les années 70 et 80, l'industrie du diamant en Sierra Leone a été marquée par la corruption et la mauvaise gestion et une grande partie de la production a fait l'objet d'exportations illicites. De 1992 à 1996, les exportations moyennes annuelles étaient inférieures à 200 000 carats et la valeur par carat était beaucoup moins élevée que la moyenne tout venant connue du pays. Non seulement l'essentiel de la production était frauduleusement sorti du pays mais aussi la contrebande semblait toucher les diamants de plus grande valeur.

66. De 1997 à 1999, la situation s'est détériorée à cause de la guerre. Au cours de ces trois dernières années, seulement 36 384 carats ont été exportés officiellement.

B. Les diamants et le RUF

67. L'Armée révolutionnaire unie (RUF) a engagé la guerre en 1991. Jusqu'en 1995, l'extraction et l'exploitation de diamants par le RUF avaient probablement un caractère sporadique et individuel. Cependant, en 1995, le RUF et ses protecteurs ont manifestement commencé à s'intéresser davantage aux gîtes diamantifères du district de Kono et ont dû être chassés par la force par la société privée d'opérations militaires dénommée Executive Outcomes. Dès lors, l'intérêt manifesté par le RUF pour les diamants s'est aiguisé davantage, en particulier après l'emprisonnement de Foday Sankoh au Nigéria en 1997. Pendant la période de détention de ce dernier et par la suite, les régions diamantifères de Kono et de Tongo sont devenues un objectif militaire essentiel du RUF, l'exploitation de diamants devenant un important moyen de mobiliser des fonds.

68. L'opiniâtreté avec laquelle le RUF a maintenu son emprise militaire sur le district de Kono et Tongo Field, les deux régions diamantifères les plus importantes de Sierra Leone, attestent cette conclusion. Celle-ci se fonde sur des témoignages écrits et oraux de dirigeants actuels et d'anciens dirigeants du RUF. Elle est étayée par le témoignage de chefs et de notables du district de Kono qui ont des contacts quotidiens avec des voyageurs en provenance de ces régions. Elle se fonde également sur des rapports écrits que les commandants du RUF sur le terrain font à Foday Sankoh. Enfin, elle est étayée par les transmissions internes actuelles entre les dirigeants du RUF à l'intérieur de la Sierra Leone et entre ceux-ci et ceux qui se trouvent au Libéria.

69. Au départ, les combattants du RUF procédaient eux-mêmes à l'extraction ou avaient recours au travail forcé. Plus récemment, ils ont mis au point une forme modifiée de travail forcé permettant aux chercheurs locaux de garder une partie de leur production. L'un des systèmes en place consiste à les faire travailler pour le compte du RUF pendant quatre jours contre deux pour eux-mêmes et un jour de repos. Le système le plus couramment utilisé est celui des « deux piles ». Au titre de ce système, les chercheurs font une pile de graviers diamantifères pour le RUF et une pile pour eux-mêmes, l'idée étant qu'ils peuvent retenir toutes les pierres qu'ils trouvent dans leur propre pile; toutefois, les opérations de lavage sont contrôlées et tout diamant de taille importante trouvé dans la pile du chercheur est également récupéré par le RUF.

70. Une fois que les gîtes diamantifères de Kono sont passés sous le contrôle du RUF, une cellule d'extraction a été créée sous la direction du « lieutenant-colonel Kennedy ». Le RUF a depuis mis en place une structure que ses membres dénomment aujourd'hui « RUF Mining Ltd ». En octobre 2000, cette structure avait pour « président » le « lieutenant-colonel Abdul Razak » et pour « vice-président » le « lieutenant-colonel Victor ».

71. Tout en étant une source de revenus, les diamants sont devenus une source de friction et de confusion constantes au sein du RUF. En 1999, Sam « Mosquito » Bockarie, ancien chercheur de diamant devenu « commandant de groupe de combat » puis « haut commandant », s'est plaint auprès de Foday Sankoh, en

indiquant que lors du « mariage » entre l'AFRC et le RUF en 1997², Dennis Mingo (« colonel Superman ») avait vendu un diamant à un homme d'affaires libanais. Une partie des recettes avaient été versées au gouvernement AFRC et le solde (9 millions de leones) était destiné au RUF. Toutefois, Superman a détourné les fonds selon Bockarie. (On trouvera à l'annexe 3 une liste des dirigeants du RUF avec leurs pseudonymes.)

72. Vers la fin de 1998, lorsque l'ECOMOG a chassé l'AFRC de Freetown, les forces du RUF, conduites par Issa Sesay et sous les ordres de Sam Bockarie (présenté à l'époque comme chef d'état-major du RUF et de l'AFRC), ont entrepris de transférer l'ancien président de l'AFRC, Johnny Paul Koroma, en lieu sûr, au quartier général du RUF à Buedu. Une fois sur place, Sesay a découvert que Koroma avait en sa possession un lot de diamants et que celui-ci envisageait de fuir au Ghana avec sa famille. Sesay et le brigadier Mike Lamin se sont opposés à Koroma car il leur était difficile de croire que pendant qu'ils s'efforçaient de se regrouper, Koroma gardait par-devers lui des diamants et avait l'intention de s'enfuir en leur laissant sur les bras le problème qu'il avait créé. Les diamants ont été par la suite remis à la direction du RUF. Selon des sources du RUF, ces diamants ont été remis à Ibrahim Bah et à « Sister Memuna » qui les ont portés au Président libérien Charles Taylor.

73. Le nom de « Ibrahim Bah » revient souvent dans l'histoire des diamants du RUF. Il s'agit d'un officier burkinabè connu également sous le nom de Ibrahima Baldé ou Baldé Ibrahima. C'est l'un des principaux acteurs de l'axe RUF-AFRC. Il a également joué un rôle déterminant dans l'acheminement des diamants du RUF de la Sierra Leone vers le Libéria et du Libéria vers le Burkina Faso.

74. Issa Sesay, l'actuel dirigeant du RUF, a également eu sa part de problèmes avec les diamants. Vers la fin de 1998, le capitaine Michael Comber de la cellule d'extraction du RUF a amené un lot de diamants de Kono au quartier général du RUF à Buedu. Sam Bockarie a remis les diamants à Sesay qui les a emmenés au

Libéria où il devait rencontrer Ibrahim Bah. Ensemble, les deux hommes devaient rencontrer une relation d'affaires de Foday Sankoh pour préparer l'achat de matériel militaire. Sesay a perdu les diamants quelque part au Libéria : il a indiqué que le lot est tombé par mégarde dans les marécages, ce qui a engendré un fort ressentiment entre Bockarie et Sesay, bien que ce dernier ait fini par être pardonné.

75. Cependant, Dennis « Superman » Mingo, qui n'avait toujours pas digéré les accusations selon lesquelles il a détourné 9 millions de leones provenant de la vente de diamants en 1997, a mis en épingle cette perte occasionnée par Sesay pour semer la zizanie au sein du RUF. En octobre 1999, il a adressé une lettre à Foday Sankoh depuis le Libéria pour lui faire savoir que Sam Bockarie n'était pas digne de confiance et que la vie de Sankoh était en danger. Il a également indiqué que Bockarie et ses hommes dilapidaient les fonds provenant des ventes de diamants et que celui-ci avait acheté une maison au Libéria et une autre en France.

76. Quelque temps après, un affrontement militaire a été déclenché entre les forces loyales à Foday Sankoh et les forces loyales à Sam Bockarie. Plusieurs combattants ont été tués. Sam Bockarie s'est alors exilé au Libéria où il est resté proche du Président Charles Taylor.

77. Les diamants continuent de provoquer des frictions. En septembre 2000, un conflit a éclaté entre le lieutenant-colonel Victor, Vice-Président de RUF Mining Ltd., et certains de ses associés (major Bob Vandy, capitaine Koroma et major Morry Gebaru). Le Président de RUF Mining, Abdul Razak, a mené une enquête qui a révélé des cas de détournement de diamants par le « capitaine Prince Khan » et d'autres personnes qui étaient en conflit avec le Vice-Président, notamment le « lieutenant-colonel Mustafa Sherrif ». Cette situation a inquiété Issa Sesay qui à l'époque menait une enquête plus large sur les transactions financières du RUF au Libéria.

C. Estimation de la quantité de diamants extraite par le RUF

78. Les estimations de la quantité de diamants extraite par le RUF varient considérablement; elles vont d'une valeur de 25 millions de dollars à 125 millions de dollars par an. Selon les estimations de De Beers, la valeur totale aurait atteint 70 millions de dollars en

² À la suite d'un coup d'État en mai 1997, le Conseil des forces armées révolutionnaires (AFRC) dirigé par Johnny Paul Koroma a pris le pouvoir, qu'il a invité le RUF à partager. Il s'en est suivi une période de violence et d'anarchie. En février 1999, la force de maintien de paix de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG) a chassé l'AFRC du pouvoir et rétabli Tejan Kabbah dans sa fonction de président.

1999. Il est difficile de faire des estimations des recettes du RUF en partie parce que des années d'exploitation et d'exportation illicites ont eu pour conséquence de réduire les chiffres officiels concernant la production; on ne dispose donc pas de statistiques fiables concernant les quantités réelles extraites pendant au moins deux décennies en Sierra Leone. Vers la fin des années 60, la Sierra Leone exportait 2 millions de carats par an. Le RUF tient les régions diamantifères les plus riches du pays. Si on considère qu'en 1999 la production du RUF a représenté le huitième de la production record de la Sierra Leone (250 000 carats), elle atteindrait une valeur de 50 millions de dollars. Si elle a atteint la moitié de la moyenne des exportations officielles au début des années 90 (100 000 carats), elle se situerait aux alentours de 20 millions de dollars.

79. Les arguments en faveur de faibles estimations sont notamment les suivants : le RUF ne dispose pas de matériel lourd et ne pratique donc qu'une exploitation artisanale; de nombreux anciens combattants du RUF vivent aujourd'hui dans des conditions très modestes et disent n'avoir jamais vu de diamants. Parmi les arguments en faveur d'estimations plus élevées, on peut citer le fait que le RUF a pu survenir aux besoins de 3 500 à 5 000 combattants armés et d'autant de sympathisants dans les camps pendant plusieurs années et le fait que l'importance des diamants est régulièrement relevée dans les transmissions du RUF. Les diamantaires bien informés pensent qu'une grande partie des diamants exportés de la Gambie (pays qui n'exploite pas de diamants propres) provient de la Sierra Leone, dans certains cas via un pays tiers comme le Libéria. Les importations en Belgique de diamants bruts « gambiens » ont atteint en moyenne plus de 100 millions de dollars par an entre 1996 et 1999.

80. Si le montant total des recettes que le RUF retire des diamants (que ce soit 25 millions de dollars, 70 millions ou 125 millions) est très modeste eu égard à la production mondiale annuelle de diamants, il représente toutefois une source importante voire essentielle de revenus pour le RUF et lui suffit largement pour soutenir son effort militaire.

D. La manière dont le RUF a fait sortir les diamants de la Sierra Leone

81. La contrebande de diamants sierra-léonais existe depuis toujours, et passe le plus souvent par le Libéria. C'est là un fait historique qui n'est pas remis en question. Des raisons très diverses sont à l'origine de cette contrebande : éviter le paiement d'impôts; éviter le coût plus élevé de la corruption dans un pays par rapport à un autre; avoir accès à des devises fortes; blanchir de l'argent. Le Libéria était traditionnellement la route privilégiée principalement parce que ce pays utilisait le dollar des États-Unis comme monnaie officielle. D'autres diamants étaient acheminés vers la Guinée, où ils étaient plus probablement échangés contre du riz et d'autres denrées alimentaires. Enfin, les diamants étaient parfois acheminés vers des pays plus éloignés de la région, transportés par des commerçants madingo et sénégalais, connus sous le nom de *marakas*.

82. Certains diamants du RUF ont été écoulés en Guinée. On a retrouvé la trace de transactions isolées dans lesquelles des commandants du RUF ont échangé des diamants contre des vivres, et parfois contre des armes, en traitant avec des sous-officiers de l'armée guinéenne qui agissaient pour leur propre compte. Il semblerait que vers le milieu de l'année 2000, une transaction de cette nature ait mal tourné, déclenchant une attaque du RUF contre la ville de Pamelap, située à la frontière guinéenne, lorsque les marchandises guinéennes qui avaient été promises n'étaient pas arrivées. Il n'existe toutefois aucune preuve de collusion officielle de la Guinée dans ce commerce.

83. Une certaine quantité de diamants du RUF sont vendus à Kenema et ailleurs en Sierra Leone. Tout le monde sait que les négociants du RUF amènent régulièrement des diamants de Tongo Field à Kenema, qui ne sont éloignés que de 28 miles, pour les échanger contre des vivres et autres provisions. Cela expliquerait la présence permanente à Kenema de plus de 40 diamantaires, dont beaucoup sont libanais, alors même

que leur principale source d'approvisionnement est officiellement hors d'atteinte depuis plusieurs années. Il est possible que ces diamants entrent dans le circuit officiel d'exportation si l'Office public sierra-léonais de l'or et du diamant, le Ministère des ressources minières et ses services auxiliaires manquent de probité et de vigilance.

84. Il est toutefois plus vraisemblable que ces diamants sont transférés en contrebande vers les pays voisins. Bon nombre des diamantaires sierra-léonais sont aussi de grands importateurs de denrées alimentaires et d'articles de consommation. La forte marge bénéficiaire sur ces marchandises est une source de gros bénéfices qui, pour être rapatriés, nécessitent une monnaie forte ou son équivalent. Les diamants servent précisément à cela. De nombreux grands exportateurs de la Sierra Leone sont aussi des exportateurs de diamants en provenance de Gambie, pays qui ne produit pas du tout de diamants.

85. Comme indiqué aux paragraphes 67 à 77 toutefois, l'essentiel du commerce du RUF en diamants quitte la Sierra Leone par le Libéria. Les diamants sont transportés par des officiers du RUF et confiés à des messagers libériens jusqu'à Foya-Kama ou Voinjama, puis à Monrovia.

86. Un Libérien serait le représentant du Président Taylor à Kono, avec pour mission de surveiller les transactions de diamants. Du côté du RUF, pendant une bonne partie de l'année 1998, Dennis « Superman » Mingo était responsable des échanges de diamants à Kono. Il emmenait régulièrement des diamants au quartier général du RUF à Buedu, d'où ils étaient ensuite transférés au Libéria. À diverses occasions, des diamants ont été transportés à Monrovia par Eddy Kaneh, Sam Backarie et Issa Sesay. Ainsi qu'il a été indiqué aux paragraphes 71 à 77, les diamants sont fréquemment à l'origine de querelles et les messagers du RUF vivent dans la peur d'être volés par des transfuges du NPFL libérien (National Patriotic Front of Liberia). Au quartier général du RUF à Buedu, certains se sont parfois inquiétés de ce que des diamants confiés à la garde du Président Taylor auraient en fait été vendus. À une occasion en 1998, Sam Bockarie s'est rendu à Monrovia pour faire part de ses craintes à Taylor et, à son retour, il a déclaré avoir vu les diamants.

87. Faute de temps, le Groupe d'experts n'a pas été en mesure d'examiner en détail les moyens utilisés pour faire sortir les diamants du RUF du Libéria, mais

les éléments dont on dispose semblent prouver que ce commerce ne peut se faire au Libéria sans la permission et la participation de fonctionnaires du Gouvernement au plus haut niveau. Au Libéria, des nouvelles non confirmées font état d'intermédiaires de haut niveau, de hauts fonctionnaires du Gouvernement et de transactions financières effectuées au Burkina Faso, en Afrique du Sud, aux États-Unis et au Liban. (Cette question est étudiée ci-après sous un autre angle, dans la section sur le Libéria.)

88. La précarité de l'administration, la paralysie des infrastructures et la « frontière poreuse » dont le Libéria a la réputation font la prospérité des fonctionnaires libériens. En vérité toutefois, très peu d'échanges, qu'ils soient officiels ou non, se font sans que de hauts fonctionnaires du Gouvernement ne soient avertis ou n'y participent. Cela est vrai pour toutes les importations et, s'agissant des exportations, cela est particulièrement vrai des diamants et du bois. Les exportations officielles de diamants d'origine libérienne n'auraient pas dépassé 8 500 carats en 1999, ce qui représente une valeur de 900 000 dollars³. Le Ministre libérien des terres, des mines et de l'énergie estime que cela ne représente que 20 % des diamants qui sortent effectivement du pays, tandis que le Ministre du revenu pense que cela pourrait ne pas dépasser 10 % du total.

89. Dans un pays où la plupart des diamantaires sont étrangers et où les déplacements des étrangers, de l'argent et de l'approvisionnement sont suivis de près, comme c'est le cas au Libéria, il est impensable qu'une aussi forte proportion de la production diamantaire du pays puisse échapper à la vigilance du Gouvernement. Il est tout aussi impensable que les quantités nettement plus importantes de diamants sierra-léonais de haute qualité qui traversent le Libéria puissent passer inaperçues.

E. Le commerce de diamants de Foday Sankoh après Lomé

90. L'Accord de paix de Lomé nommait Foday Sankoh Président de la Commission de gestion des ressources stratégiques (CMRRD). Entre le moment où

³ Selon les estimations, la capacité de production du Libéria varie entre 100 000 et 150 000 carats par an. Aussi bien en 1988 qu'en 1989, le Libéria a officiellement exporté environ 150 000 carats, d'une valeur moyenne de 8,7 millions de dollars.

Foday Sankoh a regagné la Sierra Leone à la fin de 1999 et la reprise des hostilités en mai 2000, les membres de la Commission ne se sont en fait jamais réunis et la Commission n'a pas fonctionné. Durant son séjour à Freetown, Foday Sankoh dépensait de l'argent sans compter, important des véhicules, des téléphones par satellite et autre matériel coûteux, bien que n'ayant pas de source évidente de revenus.

91. En 1999, avant l'arrivée de Foday Sankoh à Freetown, Sam Bockarie avait écrit une lettre sur du papier à entête du RUF et adressée « à qui de droit », dans laquelle il désignait Mohamed Hijazi, exploitant et négociant de diamants établi de longue date, comme le représentant du RUF chargé de négocier avec toute personne ou société à l'intérieur ou à l'extérieur de la Sierra Leone concernant la prospection, l'extraction, l'achat et la vente de diamants.

92. Après son arrivée à Freetown, Foday Sankoh a signé de nombreux contrats avec des entreprises commerciales internationales et a demandé des faveurs financières à d'autres en s'adressant à eux en son propre nom, au nom de la Commission et au nom du RUF. Ses propres dossiers, trouvés dans son bureau après la reprise des hostilités en mai 2000, contiennent de la correspondance sur des débouchés commerciaux qu'il encourageait activement.

93. En novembre 1999, par exemple, Foday Sankoh a reçu la visite de Chudi Izegebu, Président d'un conglomérat de sociétés ayant son siège à MacLean, en Virginie. Izegebu avait affrété un avion à Abidjan pour se rendre à Freetown afin de discuter avec Sankoh de diverses possibilités d'investissement pour le conglomérat, auquel appartient la société Integrated Mining, qui est enregistrée aux îles Caïmanes. Ils avaient à cette occasion discuté de possibilités d'investissement dans l'aviation civile ou l'importation de pétrole et envisagé une grosse mise de fonds dans les gisements de kimberlite diamantifère de Koidu. Par la suite, Izegebu et Sankoh ont procédé à un échange de correspondance au sujet des « négociations et des pourparlers en cours dans l'intérêt du RUF ». Ils ont aussi échangé des messages d'essai en utilisant un code qui leur permettrait de dissimuler des noms – des mots tels que « diamant » et « or », et des expressions telles que « tout va bien » et « les choses vont mal ». En décembre 1999, Sankoh a commandé à Izegebu 14 véhicules portant sur le côté le logo du RUF.

94. En mars 2000, Damian Gagnon, de la société américaine Lazare Kaplan International (LKI), a rendu visite à Foday Sankoh, et dans une lettre adressée par la suite à Sankoh, le Président de LKI, Maurice Tempelman, a indiqué que Gagnon avait rendu compte d'une « similarité de vues entre vous et notre société au sujet des possibilités pour LKI de participer à nouveau au commerce diamantaire en Sierra Leone d'une manière qui soit avantageuse pour tous les habitants de ce pays aussi bien que pour notre société ».

95. Une bonne partie de cette correspondance donne à penser que Sankoh encourageait toute une gamme d'investisseurs éventuels, dont de nombreux pensaient être les bénéficiaires exclusifs des mêmes opérations. Dans une lettre largement diffusée que « Michel » adressait au « Chef » en avril 2000, il évoquait la manière dont Sankoh devrait essayer d'obtenir tous les diamants extraits à Kono, et pas seulement 10 % de cette production comme c'était le cas, selon l'auteur, le reste étant siphonné vers le Libéria. « Michel » proposait que son partenaire belge, « Charles », loue un avion privé pour emmener directement les diamants de Kono, en évitant « les Libanais » et Monrovia, ajoutant « nous ne pouvons pas faire confiance à ces gens-là ».

96. Michel Desaeleer, homme d'affaires belge indépendant établi aux États-Unis, est entré en contact avec le RUF au Togo pendant l'été 1999, alors qu'il traitait avec le fils du Président Eyadema. Dès octobre, lui-même et John Cadwell, Président d'une société de commerce et d'investissement ayant son siège à Washington (US Trading & Investment Company), avait conclu avec Foday Sankoh un arrangement qui les autorisait à obtenir les droits de prospection sur la totalité des ressources de diamants et d'or de la Sierra Leone pendant 10 ans. Bien que l'ambassade de la Sierra Leone aux États-Unis leur ait refusé un visa, Caldwell et Desaeleer se rendirent malgré tout en Sierra Leone et au Libéria et signèrent l'accord entre la société BECA de Desaeleer et le RUF (mais non avec le Gouvernement sierra-léonais ou avec la Commission de gestion des ressources stratégiques). Pendant leur séjour au Libéria, Desaeleer a reçu en don des diamants d'Ibrahim Bah (aussi connu sous le nom de Ibrahim Baldé) qui, comme il devait le découvrir par la suite à Anvers, valaient beaucoup moins que ce qu'on lui avait dit. Desaeleer a également affirmé que la femme de Sankoh, Fatou, lui avait montré « peut-être des centaines » de diamants lors d'une rencontre à New York en 1999.

97. En février 2000, Foday Sankoh, sa femme et d'autres fonctionnaires du RUF se sont rendus en Afrique du Sud, contrevenant ainsi à l'interdiction de quitter la Sierra Leone prononcée par l'Organisation des Nations Unies. Ce voyage était organisé et en partie financé par l'homme d'affaires sud-africain Raymond Kramer qui, plus tôt le même mois, avait signé un accord avec Sankoh pour « représenter la Commission [la CMRRD, dont Sankoh était Président] pour toutes les questions ayant trait à l'extraction et aux ressources minérales, y compris, mais non exclusivement, les ressources minérales stratégiques et les pierres précieuses ». Lorsque la présence de Sankoh en Afrique du Sud a été rendue publique, il a été obligé de regagner la Sierra Leone et de suspendre ses négociations avec Kramer. Fatou Sankoh, qui voyage avec un passeport des États-Unis, s'est rendue à nouveau en Afrique du Sud en mai 2000, d'où elle a de nouveau été expulsée.

98. La correspondance offre l'image d'un chef jouant un double jeu, exploitant des possibilités financières à des fins personnelles et politiques, en dehors du cadre gouvernemental dans lequel il travaillait ostensiblement. Cela est en grande partie lié au commerce des diamants. La correspondance laisse aussi apparaître des dissensions dans les rangs du RUF et une manoeuvre de la part de Sankoh pour obtenir le contrôle des diamants qui étaient toujours effectivement entre les mains de ses chefs militaires dissidents et de leurs protecteurs libériens.

F. Nouveau système de certification des diamants sierra-léonais

99. En vertu de la résolution 1306 (2000) adoptée le 5 juillet 2000, le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur l'importation directe et indirecte de diamants bruts en provenance de la Sierra Leone en attendant la mise en place d'un nouveau régime d'extraction, d'exportation et de contrôle. Avec l'assistance technique du Conseil supérieur du diamant en Belgique et avec l'assistance financière du Royaume-Uni et des États-Unis, un système de certificats d'origine a été mis au point entre juillet et octobre 2000; ce système comprend un certificat de confirmation numéroté et imprimé sur papier infalsifiable, de nouvelles bases de données électroniques précises sur les exportations, avec confirmation électronique sur le lieu de destination et transmission électronique de photographies numériques des colis exportés.

100. En octobre, après avoir étudié les nouvelles mesures et s'être assuré que les informations les concernant avaient été communiquées aux pays d'importation, le Conseil de sécurité a levé l'embargo sur les exportations officielles de la Sierra Leone. Les premiers diamants exportés en vertu de ces nouveaux arrangements sont arrivés à Anvers à la fin du mois d'octobre.

101. L'embargo et le nouveau système de certification ne formaient pas l'essentiel du mandat du Groupe d'experts mais, pendant les voyages que nous avons effectués, ils ont fait l'objet de nombreux débats en Sierra Leone, dans d'autres pays exportateurs en Afrique et dans tous les grands centres d'importation de diamants.

102. Le nouveau système est en vérité infaillible lorsque les diamants pénètrent dans le système officiel. Il importera donc que l'Office public sierra-léonais de l'or et du diamant veille à ce que seuls les diamants extraits dans les zones placées sous le contrôle du Gouvernement soient effectivement certifiés. Cela est particulièrement important au regard des efforts réalisés par le RUF pour échanger des diamants contre des aliments et d'autres marchandises à Kenema (voir aussi le paragraphe 83 ci-dessus).

103. Il est peut-être plus important d'étudier l'intérêt du système au-delà des diamants de la guerre, lorsque les hostilités prendront fin. Il s'agira plus alors pour la Sierra Leone d'une question de contrebande et d'autres formes d'agissements illicites. En fin de compte, le régime de certification ne peut fonctionner de manière optimale que si le Gouvernement est disposé à rechercher et à contrôler les négociants en Sierra Leone, et en mesure de le faire, et s'il est capable de mettre au point des mesures d'aide aux exploitants artisanaux qui, depuis près de 50 ans, travaillent en dehors du secteur diamantaire.

104. Le régime de certification appelle toutefois d'autres observations. L'exploitation officielle des diamants de la Sierra Leone n'a jamais posé un grave problème. La difficulté tenait aux diamants illicites et aux diamants de la guerre qui évitaient les voies officielles. En 1999, la Sierra Leone n'a officiellement exporté que 9 320 carats, ce qui prouve, s'il en était besoin, que le système officiel était ignoré par le RUF et les contrebandiers. Cela a changé pendant la première moitié de 2000, lorsque la presse mondiale et les centres d'achat de diamants se sont préoccupés des

diamants de la guerre en Sierra Leone. Cela a suscité un afflux soudain de diamants dans le système officiel, à l'instigation des négociants qui souhaitaient enfin « être réglé » et éviter d'être accusés de commerce illégal. Si les 26 300 carats exportés officiellement pendant cette période n'ont pas constitué un progrès stupéfiant, ils n'en ont pas moins représenté un pas important dans la bonne direction.

105. L'embargo décidé par l'Organisation des Nations Unies a effectivement mis fin pendant plusieurs mois à cette tentative de légitimation, amenant les négociants à retrouver leurs vieilles filières de contrebande. Étant donné que les diamants en provenance des pays voisins de la Sierra Leone n'étaient nullement frappés d'embargo, l'interdiction a en fait puni les victimes et récompensé leurs ennemis. Cette situation a maintenant évolué et il y a lieu d'espérer que le nouveau système ramènera une quantité importante de diamants dans les voies commerciales légitimes.

106. S'agissant des diamants de la guerre du RUF, le régime légitime d'exportation, qu'il ait été infaillible ou non, était sans objet et le restera. Aussi longtemps que des contrôles n'auront pas été mis en place dans les pays voisins, le RUF pourra continuer à faire sortir les diamants qu'il a pu obtenir en toute impunité.

107. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de mettre en place aussi rapidement que possible un régime normalisé de certification à l'échelle mondiale. La question des diamants de la guerre a été abordée par quatre tribunaux intergouvernementaux dans le cadre du « Processus de Kimberley » et lors d'une autre réunion à Londres, en octobre 2000. Le 1er décembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution sur le rôle des diamants dans les conflits (55/56) et a constaté qu'il était « nécessaire de concevoir avec soin et sans délai la création et l'application d'un système international simple et maniable de délivrance de certificats pour les diamants bruts ». Il était

dit dans cette résolution que ce système devrait répondre à des normes minimales adoptées à l'échelle internationale, qu'il devrait bénéficier de la participation du plus grand nombre de pays possible et de l'action concertée des États qui exportent, travaillent et importent des diamants. Cette résolution faisait aussi allusion au souci de transparence et à l'adoption de dispositions pour contribuer à la bonne application du système.

108. Le Groupe d'experts appuie pleinement cette résolution, qui constitue une étape importante vers la reconnaissance de la nécessité de mettre en place ce que l'industrie diamantaire appelle des « contrôles bruts ». Son application pourrait contribuer dans une large mesure à résoudre les problèmes signalés dans le présent rapport. Le Gouvernement namibien organisera un atelier au début de 2001 pour étudier les aspects techniques du système de certification envisagé, et le Groupe d'experts se félicite vivement de cette initiative de la Namibie pour faire avancer les choses.

109. Le Groupe d'experts relève toutefois avec inquiétude que certains gouvernements et certains représentants de ce secteur acceptent peut-être l'idée de « contrôles bruts » internationaux avec réticence ou hostilité, préconisant une approche minimaliste et une longue période d'étude et de négociation. Le Groupe d'experts pense que tout système international doit être développé avec soin et adapté aux besoins, mais l'urgence et l'importance de cette proposition ne font aucun doute à ses yeux. Malgré toutes les réunions de l'année écoulée, malgré le travail effectué par l'Organisation des Nations Unies et de nombreux gouvernements, la guerre n'a pas cessé en Sierra Leone, en Angola et dans la République démocratique du Congo, et les diamants continuent d'alimenter ces guerres et de servir de catalyseur en prolongeant les souffrances de centaines de milliers de personnes.

Étude de cas : identification et certification des diamants

Un diamantaire de Londres a montré au Groupe d'experts six diamants pour lesquels le propriétaire demandait 1 million de dollars. Ces diamants avaient été amenés d'Anvers à Londres pour y être vendus sous condition et étaient accompagnés de la documentation nécessaire. Leur origine déclarée était l'Afrique du Sud et les documents d'exportation sud-africains étaient aussi disponibles.

Le diamantaire et ses collègues pensaient toutefois que ces diamants n'étaient pas sud-africains; un ou deux auraient pu être angolais ou même sierra-léonais, mais ils étaient assez sûrs que tous les six provenaient de Namibie.

Le South African Diamond Board a examiné de près toutes les importations officielles de diamants, mais comme c'est le cas pour d'autres pays, les diamants peuvent aussi bien entrer que sortir en contrebande du pays. Les membres du Groupe d'experts se sont rendus au South African Diamond Board pour étudier la documentation disponible concernant une importation témoin en provenance de Zambie. En même temps que la documentation sud-africaine, l'importateur avait fourni un certificat zambien d'exportation. Mis à part le fait que la Zambie produit peu de diamants, le « certificat » était un document qui aurait pu être établi en cinq minutes avec un tampon et un ordinateur portable. Les moyens permettant de vérifier auprès des autorités zambiennes son authenticité, ou l'authenticité des renseignements qu'il contenait, étaient quasiment non existants.

G. Conclusions concernant les diamants de la Sierra Leone

110. La question des diamants sierra-léonais qui alimentent la guerre est complexe, mais elle n'a rien d'incompréhensible. Ainsi qu'on l'observera dans la suite du présent rapport, ce problème se rattache à la question plus large des diamants *illicites*, ce qui a été reconnu très franchement par l'industrie diamantaire dans la documentation du Conseil supérieur du diamant. Une proposition détaillée a également été formulée par ce dernier en vue de mettre en place pour l'exportation et l'importation de diamants bruts un système de contrôles internationaux qui devrait constituer une excellente base de travail pour des pourparlers intergouvernementaux.

111. Au début de 1999, l'industrie diamantaire a nié l'existence du problème des diamants de la guerre et les gouvernements ont semblé vouloir agir de manière

décisive. La situation a maintenant évolué, les initiatives les plus précises venant de l'industrie. Malgré l'adoption, le 1er décembre 2000, de la résolution 55/56 de l'Assemblée générale concernant la nécessité d'un système mondial de « contrôles bruts », le processus intergouvernemental pourrait nécessiter encore plusieurs mois de négociations. C'est pourquoi, s'agissant de la Sierra Leone, il est indispensable que le Conseil de sécurité agisse rapidement pour élargir le système de certification déjà en place en Sierra Leone au moins à l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest.

II. Statistiques internationales des diamants et pays de transit

A. Généralités

112. Le Groupe d'experts a cherché à déterminer comment les diamants illicites en provenance de la

Sierra Leone sont intégrés au commerce légal. Une piste d'enquête était de comparer les statistiques des exportations de diamants des pays producteurs voisins avec les chiffres connus de leur capacité de production afin de déterminer si les exportations dépassent considérablement la capacité de production. Une autre était d'examiner les statistiques des importations des principaux centres de commerce du diamant en vue de déceler les anomalies. Une de ces anomalies était le chiffre de 33,6 millions de carats prétendument d'origine libérienne qui ont été importés en Belgique sur la période de cinq ans allant de 1995 à 1999. Ce volume est de loin supérieur à la capacité de production du Libéria, et dépasse tellement les exportations libériennes qu'une enquête s'impose de toute évidence (voir également les paragraphes 122 à 130 ci-dessous).

113. Toutefois, il est extrêmement difficile de suivre le mouvement des diamants bruts en raison d'un manque de concordance dans la façon dont les gouvernements des principaux centres de commerce du diamant enregistrent les importations et les exportations de diamants. Le premier problème a trait à la disponibilité générale de statistiques. Les autorités belges ont indiqué au Groupe d'experts qu'elles étaient préoccupées par le fait que la Belgique avait été injustement critiquée par le passé parce qu'elle faisait preuve d'une grande transparence avec ses statistiques. On a fait valoir au Groupe d'experts que d'autres pays échappaient à la critique pour avoir importé des diamants bruts de pays « sensibles » – en tant que pays d'origine ou de provenance – tout simplement parce qu'ils ne produisent pas du tout de statistiques publiques.

114. Le Groupe d'experts s'est employé à obtenir des statistiques des importations de diamants bruts de tous les principaux centres de commerce du diamant entre 1987 et 1999. À l'exception de la Côte d'Ivoire, des Émirats arabes unis et de la Gambie, il a réussi en général à obtenir ces informations. Nous avons constaté ce qui suit :

Afrique du Sud :

L'Afrique du Sud importe très peu de diamants bruts – environ 70 000 carats en 1999, évalués à 2,2 millions de dollars. Les importations proviennent de plusieurs pays de la région et une très petite quantité de l'Afrique de l'Ouest. Environ la moitié du total provient de la Zambie, pays qui produit lui-même très peu de diamants.

Belgique :

La Belgique importe de grandes quantités de diamants bruts – 183 millions de carats en 1999, évalués à 7 milliards 185 millions de dollars, soit en moyenne 39 dollars le carat.

Émirats arabes unis :

Aucune donnée n'a été fournie. La Belgique a indiqué qu'elle avait importé des Émirats arabes unis 5 millions de carats en 1999, alors qu'elle n'en avait importé que 500 carats en 1996. La valeur des diamants en 1999 était en moyenne de 2,94 dollars le carat.

États-Unis :

Les États-Unis importent une petite quantité de diamants bruts – environ 8,7 millions de carats en 1999. Ces diamants proviennent pour l'essentiel de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni et de la Suisse. Très peu de diamants sont importés de pays « sensibles », encore que le total des importations en provenance de la Sierra Leone se soit élevé à 5 000 carats en 1999, soit 54 % des exportations officielles.

Inde :

L'Inde importe un volume de plus en plus important de diamants bruts, qui est passé de 52,1 millions de carats en 1990-1991 à 187,2 millions en 1998-1999 et s'est stabilisé à 178,4 millions de carats en 1999-2000, à un prix moyen de 28 dollars le carat. En moyenne au cours des cinq dernières années, 80 % des diamants ont été importés de Belgique et 15 % du Royaume-Uni. Une infime quantité est importée des Émirats arabes unis et presque rien d'Afrique.

Israël :

Israël a traditionnellement importé de petites quantités de diamants bruts – en moyenne moins de 12 millions de carats par an entre 1997 et 1999. Une infime partie de ces diamants proviennent de pays « sensibles », soit environ 4 000 carats par an. En moyenne, 89 % de tous les diamants importés en Israël en 1997 et 1999 provenaient de trois pays, à savoir Belgique, Royaume-Uni et Suisse. Cette situation est en passe de changer parce qu'une société israélienne, IDI

Diamonds, a conclu avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo des accords d'exclusivité concernant les diamants. Entre janvier et octobre 2000, les importations israéliennes de diamants bruts en provenance de la Belgique, du Royaume-Uni et de la Suisse sont tombées à 77 % du total. Les importations de diamants angolais représentaient 10 % du total au poids, et 3,6 % en valeur.

Royaume-Uni :

Le Royaume-Uni importe de grandes quantités de diamants bruts, dont la moitié environ d'Afrique du Sud et 40 % de Suisse. Il en importe très peu de pays « sensibles » – 2 387 carats en 1999.

Suisse :

La Suisse importe très peu de diamants bruts. La valeur totale de ses importations, qui provenaient pour l'essentiel du Royaume-Uni, n'était que de 1,5 million de francs suisses. Elle n'a rien importé de pays « sensibles ». Toutefois, le Royaume-Uni a indiqué que 41 % de ses importations, d'une valeur de 44,8 millions de livres sterling, provenaient de la Suisse. Cette contradiction s'explique par les grandes quantités non enregistrées de diamants bruts passant par l'intermédiaire des *Freiläger* suisses (voir par. 116 à 119 plus loin).

B. Provenance et origine

115. Bien que le Groupe d'experts ait obtenu de chacun des principaux centres de commerce du diamant des statistiques détaillées sur les importations, il existe un certain nombre de différences essentielles qui rendent extrêmement difficile le contrôle des transactions de diamants bruts. La première a trait à une distinction faite entre « pays d'origine » et « pays de provenance ». Le pays de provenance se réfère au dernier pays à partir duquel les diamants ont été importés tandis que le pays d'origine indique le pays où ils ont été extraits. Les statistiques relatives au pays de provenance sont importantes pour le calcul des statistiques du commerce national et, jusqu'à récemment, on ne prêtait guère attention au pays où les diamants étaient effectivement extraits.

116. Cette situation entraîne de graves anomalies. Par exemple, en 1999, la valeur totale des importations britanniques de diamants bruts non triés (code 71021000) s'est élevée à 107 millions de livres sterling (soit une baisse par rapport au montant de 347 millions de livres enregistré en 1998). La Suisse a été indiquée comme « pays d'origine » pour 41 % de ce montant, soit 44,2 millions de livres. N'étant pas elle-même pays producteur de diamants, la Suisse ne pouvait avoir été qu'un « pays de provenance » qui importe des diamants d'un autre pays. Toutefois, la Suisse n'enregistre pratiquement pas d'importation de diamants bruts non triés. Le total en 1999 n'était évalué qu'à 1,5 million de francs suisses (soit une augmentation par rapport au montant de 295 000 francs suisses enregistré en 1998).

117. La différence s'explique par le fait que la Suisse n'a pas, dans le passé, enregistré les statistiques concernant les diamants qui passent par ses zones franches, dénommées *Freiläger*, aux aéroports de Zurich et de Genève. Le volume de ces flux est si élevé qu'il fausserait les statistiques du commerce national et dès lors qu'il n'y a pas de valeur ajoutée à ces diamants lorsqu'ils passent par les aéroports suisses, il n'a pas été jugé nécessaire, jusqu'à tout récemment, d'en enregistrer les statistiques. Ces diamants à destination du Royaume-Uni ne deviennent donc « suisses » que parce qu'ils sont passés tout simplement par un *Freiläger*. Le pays d'origine, qui aurait pu être enregistré en Suisse et communiqué aux autorités douanières britanniques, est ainsi perdu.

118. Il convient de noter que les paquets de diamants bruts passant par un *Freiläger* peuvent être ouverts, mélangés à d'autres diamants, reconditionnés pour diverses destinations et exportés comme diamants mélangés. Des sociétés du secteur privé travaillant pour le *Freiläger* maintiennent des services expressément à cet effet, notamment des zones sûres équipées de balances et de matériels de triage de diamants. Ce triage et cette refacturation contribuent à brouiller encore davantage l'origine des diamants.

119. L'origine est brouillée encore un peu plus une fois que les diamants ont été triés et/ou traités en partie au Royaume-Uni. Sous cette rubrique (code 71023100), le Royaume-Uni devenait le pays d'origine de 96,7 % de toutes les importations suisses en 1999. Étant devenue « suisse » en direction du Royaume-Uni, une très grande quantité de diamants devient alors « britannique » en retournant en Suisse. Du fait que 96,4 % des exportations suisses de diamants en 1999 étaient en-

voyés en Israël, la plupart de ces mêmes diamants étaient donc redevenus « suisses » dans les statistiques des importations israéliennes.

120. L'Inde fait observer qu'elle ne participe pas au commerce des diamants issus de zones de conflit parce que 80 % de ses importations de diamants bruts viennent de Belgique et qu'elle n'importe pratiquement pas de diamants venant directement d'Afrique. Néanmoins, tout comme pour les États-Unis et le Royaume-Uni, tout est dans le mot « directement ». Le manque de contrôle tout au long de la chaîne de livraison et les arrêts sur l'itinéraire permettent à la plupart des pays de dire qu'ils n'importent rien d'Afrique, que ce soit de zones de conflit ou d'ailleurs.

121. Ces exemples montrent pourquoi il est si difficile de déterminer où sont effectivement extraits les diamants – encore à l'état brut et acheminés d'un centre de commerce ou de polissage à un autre. Cela n'explique pas toutefois pourquoi les énormes quantités de diamants qui entrent en Belgique (voir par. 112 ci-dessus) porteraient la mention « Libéria ». L'explication superficielle est que ces diamants étaient de « provenance » libérienne, dans la mesure où ils ne pouvaient pas de toute évidence avoir été extraits au Libéria. Selon cette explication, ces diamants auraient transité par le Libéria, devenant ainsi « libériens », tout comme d'autres diamants transitent par la Suisse, la Belgique ou le Royaume-Uni et deviennent de ce fait « suisses », « belges » ou « britanniques ».

C. Études de cas : Libéria, Gambie, Guinée et Côte d'Ivoire

Libéria

122. Les estimations les plus élevées de la capacité de production actuelle du Libéria ne dépassent pas 150 000 carats par an. En 1987, ce pays a exporté une quantité record de 295 000 carats, à un prix moyen de 37 dollars le carat. Le Ministère libérien des terres, des mines et de l'énergie a informé le Groupe d'experts qu'en 1998, les exportations officielles de diamants ne se sont élevées qu'à 8 000 carats, d'une valeur totale de 800 000 dollars (soit 100 dollars le carat). La Belgique indique pourtant que, la même année, 26 entreprises ont importé du Libéria un volume total de 2 560 000 carats s'élevant à 217 millions de dollars, soit 85 dollars le carat. À elle seule, une société dénommée

« Company A » a importé 168 56 carats estimés à 87 millions de dollars, soit 516 dollars le carat.

123. En 1999, les exportations officielles du Libéria ont augmenté légèrement, passant à 8 500 carats pour une valeur moyenne de 105 dollars le carat. Les importations « libériennes » à destination de la Belgique sont tombées à 1 750 000 carats, mais la valeur déclarée s'est élevée à 247 millions de dollars, soit 140 dollars le carat. Les importations de « Company A » sont tombées à 75 000 carats, pour une valeur de 57 millions de dollars. Cela représente toutefois une valeur unitaire plus élevée de 760 dollars le carat.

124. Jusqu'à la mi-août 2000, les importations « libériennes » en Belgique s'élevaient à 340 000 carats, d'une valeur de 50 millions de dollars, soit 147 dollars le carat. Toutefois, « Company A », qui a dit au Groupe d'experts à la fin d'octobre qu'elle n'avait rien importé du Libéria depuis six mois, n'a signalé que 6 696 carats d'importation. Mais ces derniers étant évalués à 12 880 000 dollars, cela représente une valeur unitaire remarquablement élevée de 1 923 dollars le carat.

125. La Belgique a changé récemment les données exigées sur les licences d'importation pour chaque expédition. Elle exige désormais que soient indiqués à la fois le pays de provenance et le pays d'origine. Toutefois, il ressort de l'examen de quelques licences d'importation de « Company A » que des diamants *de loin supérieurs en qualité et en quantité à ce qui était disponible au Libéria* ont été importés comme étant de provenance *et d'origine* libériennes. Des factures de sociétés « libériennes » – dont aucune ne figure sur la liste des détenteurs de licences fournie par le Gouvernement libérien – accompagnaient la licence d'importation belge.

126. Une vérification sur place des adresses de rue de Monrovia données par la plupart de ces sociétés a révélé que ces dernières n'existaient pas, pas plus que les adresses en question. Toutefois, des sociétés de messagerie avaient, par le passé, reçu pour instructions d'acheminer toute correspondance arrivant à ces adresses à la société International Trust Company (ITC) qui, en janvier 2000, a changé de nom et est devenue l'International Bank of Liberia Ltd. Depuis lors, la correspondance adressée aux sociétés en question est acheminée au Liberian International Ship and Corporate Registry (LISCR) nouvellement créé, qui s'occupe désormais du registre d'immatriculation maritime libérien. Cela signifie que si les sociétés en question sont

plus que des sociétés écrans, elles ne sont pas physiquement présentes au Libéria, et aucun des diamants en question n'a été extrait au Libéria ou n'est passé par ce pays. Toutefois, cela signifie aussi qu'il existe un lien étroit entre le Libéria et ces transactions de diamants frauduleuses.

127. Le nom d'un général de l'Armée américaine à la retraite, le général Robert A. Yerks, a fréquemment été mentionné au cours des discussions au sujet des transferts de diamants libériens. Il était associé au Centre du commerce international et est actuellement un haut responsable du LISCR.

128. Les sociétés et particuliers qui ont importé des diamants « libériens » en 1999 et/ou 2000 sont notamment les suivants (liste non exhaustive) : Abadiam, Afrostars Diamonds, Ankur Diamonds, Arslanian, Cukrowicz, Diam 2000, Diambel, Diminco, Fink Diam, Hardwill Diamonds, I.D.H. Diamonds, Korn & Partners, Krishna Dimon, Lewy-Friedrich, Marjan Diamonds, Omega Diamonds, Orion, Samir Gems, Sana Diam, Shainydiam, Shallop Diamonds, Shour, Siddhi Gems, Sima Diamond, Soradiam, Starough, Sunshine Gems, Sygma Diamonds, Symphony Gems, Vijaydimon, Vitraag et Widawski.

129. Les sociétés ci-après exporteraient des diamants en provenance du Libéria mais ne figurent pas sur la liste des détenteurs d'une licence et ne sont pas physiquement présentes au Libéria : Alcorta Trading, Barnett Trading Co., Diamond Trading Associates, Fairlib Enterprises Inc., Kamal Daoud S.A., Nybelgo Company, et Pier Enterprises S.A. Il y en a certainement d'autres. Si les diamants énumérés sur les factures de ces sociétés ne sont pas nécessairement des diamants de la guerre, il n'en demeure pas moins que des sociétés physiquement présentes au Libéria ont également fourni des factures à des importateurs belges. Sans procéder à une enquête, il est difficile de déterminer si ces sociétés exportent des diamants authentiquement libériens ou des diamants sierra-léonais de contrebande. Quoi qu'il en soit, les transactions sont illicites parce que les sociétés en question n'ont pas de licences d'exportation libériennes et que leurs exportations dépassent de loin les exportations officielles libériennes.

130. On a beaucoup discuté au cours de ces derniers mois de la nécessité de faire une distinction plus claire entre « pays d'origine » et « pays de provenance ». Toutefois, les quantités de diamants concernant le Libéria, mis en regard des chiffres communiqués par les

autorités libériennes et de la capacité limitée de ce pays de servir de centre de commerce, portent à croire qu'une grande partie des diamants qui entrent en Belgique sous le label libérien ne représentent ni le pays d'origine ni le pays de provenance. Il s'agit pour l'essentiel de diamants illicites venus d'autres pays, qui profitent de la participation du Libéria au commerce illicite des diamants, de son incapacité ou de son manque d'empressement à contrôler l'utilisation de son nom sur le plan international, et de l'utilisation abusive de son registre d'immatriculation. Le commerce illicite à plus large échelle fournit au Libéria une couverture pratique pour l'exportation des diamants du sang en provenance de la Sierra Leone.

Gambie

131. Bien que la Gambie ne produise pas de diamants, ce pays est devenu un exportateur de cette pierre précieuse ces dernières années. La Belgique a indiqué qu'en 1998 ses importations en provenance de la Gambie étaient de 449 000 carats estimés à 78,3 millions de dollars, ce qui représentait une valeur moyenne de 174 dollars par carat. L'année suivante, le volume de ces importations est tombé à 206 000 carats, la valeur moyenne ayant été de 234 dollars par carat. Jusqu'au milieu du mois d'août 2000, il a baissé encore plus : 82 000 carats d'une valeur de 17,6 millions de dollars (214 dollars par carat).

132. Tous les importateurs belges de diamants bruts « gambiens » importent aussi d'un ou plusieurs pays producteurs de la région, à savoir la Sierra Leone, la Guinée et le Libéria. La « Company B » explique que ses importations de diamants « gambiens » ont atteint 50 millions de dollars entre le 1er janvier 1998 et la mi-août 2000 pour les raisons suivantes : de nombreux marchands, les « marakas », circulent le long de la côte avec des diamants. La Gambie est devenue une mini-Anvers et les sociétés de réputation établie se contentent d'acheter les diamants offerts sur le marché libre. Toutefois, lorsque l'on insiste un peu, la « Company B » reconnaît que ces diamants sont entrés en Gambie soit pour échapper à l'impôt dans les pays d'extraction, soit pour éviter qu'ils ne soient identifiés comme des diamants de la guerre. Les diamantaires bien informés affirment que 90 % des diamants « gambiens » proviennent de la Sierra Leone.

133. La Gambie n'a pas répondu aux multiples demandes de renseignements sur les importations et exportations de diamants qui lui ont été adressées par le

Groupe d'experts, de sorte que ce dernier ne sait pas si les exportations de la Gambie concordent plus ou moins à ses importations officielles.

Guinée

134. Le volume des exportations officielles de la Guinée est demeuré sensiblement le même tout au long des années 90 (en moyenne 380 000 carats par an pour une valeur de 96 dollars par carat). Le Groupe d'experts a examiné les statistiques relatives aux importations de la Belgique, des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Suisse et d'Israël, et constaté que seule la Belgique

importait des quantités importantes de diamants, ce qui était conforme aux informations communiquées par le Gouvernement guinéen.

135. Toutefois, selon les statistiques du commerce extérieur établies par la Belgique, les importations ont été en moyenne de 687 000 carats par an, pour une valeur moyenne de 167 dollars par carat au cours de la même période (voir tableau 1). En d'autres termes, il semble que la Belgique importe presque le double de ce qu'exporte la Guinée et que la valeur par carat soit près de 75 % supérieure à celle des diamants qui quittent la Guinée.

Tableau 1

Comparaison des exportations et importations guinéennes dans les centres où les diamants sont vendus et polis 1993-1999

Année	Exportations de la Guinée		Importations de la Belgique en provenance de la Guinée		Importations des États-Unis en provenance de la Guinée		Importations du Royaume-Uni en provenance de la Guinée	
	Carats (milliers)	Dollars des États-Unis (milliers)	Carats (milliers)	Dollars des États-Unis (milliers)	Carats (milliers)	Dollars des États-Unis (milliers)	Carats (milliers)	Dollars des États-Unis (milliers)
1993	374	29 582	1 030	178 020	3	4 400	—	—
1994	381	28 412	876	165 770	1	1 600	—	—
1995	452	34 719	780	26 210	2	3 400	—	—
1996	364	35 471	440	83 670	1	2 700	—	—
1997	380	46 930	533	108 120	3	10 000	—	—
1998	355	40 657	596	116 100	17	11 000	—	—
1999	357	40 207	554	127 120	10	16 400	84	5 098
Total	2 663	255 978	4 809	805 010	37	49 500	84	5 098

Sources : Bureau national d'expertise des diamants et autres gemmes (Guinée); Ministère des affaires économiques (Belgique); Département du commerce des États-Unis; HM Customs & Excise, Tariff & Statistical Office (Royaume-Uni). Aucun diamant guinéen ne figure dans les statistiques relatives aux importations d'Israël, de l'Inde ou de la Suisse. Des quantités négligeables sont importées en Afrique du Sud. Une livre sterling équivalait à 1,50 dollar des États-Unis.

136. Il est peu probable que la différence entre les exportations guinéennes et les importations belges puisse s'expliquer par le problème du « pays de provenance », parce que la Guinée n'importe pas officiellement de diamants et tous les diamants exportés officiellement de Sierra Leone via Conakry n'apparaissent pas dans les statistiques du commerce extérieur de la Guinée.

137. Il existe trois explications possibles. Premièrement, la différence représente les diamants exportés officieusement de Guinée. Il pourrait s'agir de diamants guinéens ou de diamants importés en contre-

bande de Sierra Leone ou d'ailleurs (comme dans le cas de la Gambie). Ces diamants pourraient être des « diamants de la guerre » ou simplement des « diamants illicites ». Deuxièmement, il est possible qu'on qualifie de guinéens les diamants arrivant en Belgique en provenance d'un ou plusieurs autres pays, comme dans le cas du Libéria. Enfin, une combinaison des deux premiers scénarios pourrait être une troisième possibilité.

138. Si elles ont été présentées avec exactitude au Groupe d'experts, les statistiques des États-Unis font

apparaître un problème différent. Elles montrent qu'alors que le volume des importations en provenance de la Guinée est très faible en poids, leur valeur atteint plus de 1 300 dollars par carat. Il s'agit là d'une anomalie importante dans la mesure où cette valeur représente à peu près 14 fois la valeur moyenne par carat des exportations guinéennes. Ce chiffre mérite un examen plus approfondi si l'on veut lui trouver une explication rationnelle (les autorités américaines étudient actuellement la question).

Côte d'Ivoire

139. Un problème analogue à celui de la Guinée existe dans le cas de la Côte d'Ivoire. D'après le service géologique des États-Unis qui fait autorité, la Côte d'Ivoire exportait environ 75 000 carats par an dans le milieu des années 90. Une très faible quantité de diamants bruts provenant de la Côte d'Ivoire est importée au Royaume-Uni, aux États-Unis ou en Israël. En revanche, la Belgique a importé 6 millions de carats entre 1994 et 1999, soit environ 13 fois plus que le pays n'en avait apparemment produit. Le prix moyen était de 92 dollars par carat.

140. Les chiffres relatifs aux exportations de la Côte d'Ivoire proviennent du Service géologique des États-Unis car la Côte d'Ivoire n'a pas répondu à la demande de renseignements que lui avait adressée le Groupe.

D. Conclusions sur les statistiques et les pays de transit

141. Les anomalies statistiques relevées dans le cas du Libéria montrent que le nom de ce pays et fort probablement celui d'autres pays ont été largement utilisés par des particuliers et des sociétés cherchant à dissimuler l'origine des diamants bruts. Ces diamants pourraient être des diamants de la guerre provenant de la Sierra Leone, de la République démocratique du Congo et de l'Angola, mais leur volume est tel qu'il faut rechercher d'autres explications, telles que la rupture de contrats commerciaux juridiquement contraignants, la fraude fiscale et le blanchiment de l'argent. Pour la plupart, ces diamants ont un caractère illicite. Le volume des diamants illicites est tellement énorme que les diamants de la guerre, en quantités plus faibles, peuvent aisément se perdre dans la masse.

142. Un pays comme le Libéria, dont le nom a été utilisé – parfois à son insu parfois non – par des trafi-

quants, peut ainsi dissimuler son propre trafic de diamants illicites ou de diamants de la guerre, celui-ci se trouvant noyé dans des opérations douteuses de bien plus grande ampleur imputables à d'autres.

143. Le fait que les grands centres de négoce enregistrent les importations de diamants bruts de manière différente facilite le blanchiment des diamants illicites et des diamants de la guerre.

III. Les « diamants de la guerre » et les diamants « illicites »

A. Les données du problème

144. Les « diamants de la guerre » désignent les diamants provenant de zones contrôlées par des forces qui combattent le gouvernement légitime et internationalement reconnu du pays concerné. La société De Beers a estimé qu'en 1999, le volume total des diamants de la guerre représentait environ 255 millions de dollars, soit moins de 4 % de la production mondiale de diamants bruts, estimée à 6,8 milliards de dollars. Selon De Beers, 35 millions de dollars provenaient de la République démocratique du Congo, 150 millions de dollars de l'Angola et 70 millions de dollars de la Sierra Leone. Certains experts pensent que le chiffre correspondant à la République démocratique du Congo est en réalité le double de celui fourni par De Beers. Pour ce qui est de la Sierra Leone, on trouvera plus haut, aux paragraphes 78 à 80, un examen plus détaillé.

145. Lors de son enquête sur les diamants de la guerre provenant de la Sierra Leone, le Groupe d'experts a constaté que le volume des diamants « illicites » est infiniment plus important et qu'il est extrêmement difficile de faire la distinction entre les uns et les autres. Comme on l'a vu plus haut, l'interprétation des statistiques relatives aux diamants est problématique en partie parce qu'une fois arrivés en Europe, les diamants bruts sont triés, vendus à d'autres pays, retriés et revendus – parfois de multiples fois – avant de parvenir à un centre de taille et de polissage.

146. Du fait de ce « brouillage » des origines, l'industrie du diamant se prête à toute une série d'activités illicites. Il est notoire que des diamants sont volés dans pratiquement toutes les zones diamantifères du monde entier. Les diamants ont pendant longtemps servi de devise officieuse pour les transactions internationales. À l'instar d'autres matières précieuses, ils se prêtent au

blanchiment de l'argent. Comme ils sont petits et aisément dissimulables, ils sont facilement transportés d'un pays à l'autre par ceux qui cherchent à se dérober à la législation fiscale, à blanchir de l'argent ou à tourner les accords commerciaux. Presque tous ces diamants finissent par entrer un jour dans le circuit commercial légitime. En outre, toutes ces transactions illicites sont facilitées par une longue tradition de secret dans ce secteur, secret qui, s'il est compréhensible pour des raisons de sécurité, permet aussi de dissimuler des activités illicites.

147. Lors d'une réunion intergouvernementale sur le problème des diamants de la guerre tenue à Pretoria en octobre 2000, un évaluateur chevronné et consultant commercial a estimé que 20 % du commerce mondial des diamants bruts ont un caractère illicite. Au cours de ses déplacements, le Groupe a mentionné cette estimation qui a été généralement jugée raisonnable.

148. La production officielle de diamants bruts s'élevait à environ 6 milliards 850 millions de dollars en 1999. À peu près 65 % de cette production était contrôlée d'une manière ou d'une autre par De Beers, qui soutient que ses diamants sont « propres ». Si l'on part du principe qu'aucun diamant de De Beers n'est « illicite », les 20 % illicites des 6 milliards 850 millions de dollars doivent tous passer entre les mains des sociétés qui opèrent sur le « marché extérieur ». Cela signifierait qu'une part étonnante du marché extérieur (57 %) serait composée de diamants illicites. Il existe deux autres possibilités. La première est que l'estimation de 20 % est fautive. La deuxième est que, si elle ne l'est pas, De Beers doit elle aussi accepter une part de responsabilité dans le commerce des diamants illicites. En tout état de cause, ce problème mérite d'être examiné plus avant, car il pourrait ternir et compromettre toute l'industrie du diamant.

149. Quelle que soit l'explication, il est clairement apparu au Groupe que le commerce des diamants illicites est très important et que les diamants de la guerre n'en constituent qu'une partie. Il s'agit, en fait, de diamants illicites qui sont « sales ». Toutefois, il est difficile de les distinguer des diamants illicites parce qu'ils sont souvent vendus de la même manière et, dans bien des cas, par les mêmes personnes que celles qui se livrent au trafic des diamants depuis des générations. Lorsque le Groupe d'experts leur a demandé comment les diamants de la guerre entrent dans le circuit commercial, les marchands de diamants ont déclaré, tour à tour, que le processus est le même que pour celui des

diamants illicites : un marchand les apporte dans un centre de négoce – Israël ou New York, par exemple – soit en les passant en contrebande ou en faisant une fausse déclaration. Dans un cas comme dans l'autre, ces diamants trouvent un acheteur. Un trafiquant peut aussi aller en Afrique où il achète des diamants directement aux rebelles ou à des tiers. Il les exporte ensuite en Europe, en Israël ou à New York en les passant en contrebande ou en faisant une fausse déclaration.

B. Les diamants de la guerre par opposition aux diamants illicites : conclusion

150. Le Groupe s'est rendu dans trois centres de réglementation des importations et exportations, à savoir l'Afrique du Sud, Israël et la Belgique. Vu le volume énorme de diamants qui passent par ces trois pays seulement, on ne parviendrait probablement pas à venir à bout du problème des diamants illicites même si on quintuplait ou décuplait les opérations de réglementation. Un système de certification solide serait utile, parce que les exportateurs et les importateurs seraient tenus de fournir une documentation beaucoup plus détaillée et il leur serait moins facile de faire de fausses déclarations. Un tel système ne mettrait pas totalement fin à la contrebande, mais il ne permettrait pas des anomalies comme celles relevées dans les cas du Libéria, de la Gambie et de la Guinée et contribuerait à faire disparaître les diamants de la guerre en Sierra Leone.

IV. Observation finale sur les diamants

A. Quelques recommandations de la Sierra Leone

151. Une conférence sur les diamants, organisée pendant deux jours par le Network Movement for Justice and Development, le Civil Society Movement of Sierra Leone et plusieurs autres organisations sierra-léonaises, a coïncidé avec la visite du Groupe dans ce pays. Cette conférence a formulé plusieurs recommandations que le Groupe souhaite porter à l'attention du Conseil de sécurité. Ces recommandations tenaient compte du ressentiment que suscite, au sein de la population sierra-léonaise, la scission de facto du pays en deux parties :

celle qui possède des diamants, tenue par le RUF et celle qui en est pratiquement dépourvue, contrôlée par le Gouvernement. La conférence a critiqué avec véhémence le mandat de la MINUSIL ainsi que son impuissance face à cette situation. La conférence a conclu à la complicité de la MINUSIL pour ce qui est de la division du pays et des mesures visant à permettre au RUF d'exploiter les mines de diamants en toute impunité. Elle a fait les recommandations suivantes :

- Le Gouvernement sierra-léonais devrait engager une entreprise privée de sécurité pour apporter dès que possible une solution militaire au problème;
- Les principales zones diamantifères devraient être placées sous la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies qui devrait les administrer comme un territoire sous tutelle;
- La MINUSIL devrait être déployée dans les zones diamantifères pour empêcher qu'elles ne fassent l'objet d'incursions futures et d'une exploitation illicite;
- L'industrie du diamant en Sierra Leone devrait être entièrement fermée pendant cinq ans pour encourager les étrangers travaillant dans ce secteur à quitter le pays et donner au Gouvernement et à la population le temps d'élaborer de nouveaux codes d'investissement et de mettre en place des systèmes plus ouverts de transparence et de responsabilité afin que l'industrie du diamant puisse bénéficier à la population sierra-léonaise plutôt qu'au petit nombre de ceux qui se sont enrichis grâce à elle au cours des 30 dernières années.

152. Le Groupe reproduit ces recommandations émanant de la société civile dans le présent rapport pour deux raisons : d'abord, parce qu'elles font état des préoccupations de l'ensemble de la population sierra-léonaise en ce qui concerne le lien entre les diamants et la guerre, et de l'absence de progrès dans le règlement du conflit, et ensuite parce qu'elles traduisent le souci largement répandu – et partagé par le Groupe d'experts – d'éviter qu'une fois le conflit réglé, l'industrie du diamant en Sierra Leone ne retombe dans la corruption et la mauvaise gestion. L'objectif des activités de maintien de la paix de l'ONU, du nouveau système de certification des diamants et des travaux du Groupe d'experts ne devrait pas être un retour au *statu quo ante*; il devrait être au contraire d'aider la Sierra

Leone à créer une situation où les diamants seraient un bien public largement accessible et deviendraient un moteur de développement et de paix et non de guerre et de destruction.

B. Autres questions à examiner

153. Il y a lieu de penser que le RUF a vendu, contre une rémunération en espèces ou en nature, une certaine quantité de diamants à des officiers de l'ECOMOG, ancienne force de maintien de la paix de l'Afrique de l'Ouest. Le Groupe a estimé que cette question ne relevait pas de son mandat, et il ne l'a donc pas examinée en détail. Mais il lui a été impossible de l'ignorer totalement en raison des multiples informations reçues à ce sujet, bien souvent de témoins directs. Si l'on juge que ce problème est grave, il faudra l'examiner plus avant.

154. La question des diamants « illicites » et de ses incidences sur l'industrie du diamant ainsi que sur le suivi et la découverte des diamants de la guerre revêt une grande importance. Elle a été abordée dans le présent rapport, mais il faudra peut-être poursuivre les activités de recherche et de contrôle afin de la traiter comme il convient.

V. Recommandations concernant les diamants

155. Afin de mieux maîtriser le flux de diamants bruts originaires des pays producteurs, il est impératif d'instaurer un système de certification généralisé fondé sur celui qu'a adopté la Sierra Leone. L'adhésion du Conseil de sécurité à l'idée d'un système généralisé donnerait un coup de fouet aux discussions en cours sur ce sujet.

156. Dans l'immédiat, et en l'absence d'un tel système, il est recommandé d'exiger de tous les pays d'Afrique de l'Ouest exportateurs de diamants, et tout particulièrement de la Guinée et de la Côte d'Ivoire, qu'ils appliquent des systèmes de certification analogues à celui adopté par la Sierra Leone, et ce afin de protéger leur industrie diamantaire et d'empêcher qu'ils ne soient mêlés au trafic de diamants de la guerre. Si ces pays ne se sont pas exécutés dans un délai de six mois, le Conseil de sécurité devrait imposer un embargo international sur les diamants qui en proviennent.

157. Le Groupe d'experts recommande en outre de soumettre à l'embargo tous les diamants en provenance du Libéria jusqu'à ce que ce pays ait démontré de façon convaincante qu'il ne participe plus au trafic d'armes vers la Sierra Leone ou de diamants originaires de celle-ci. L'embargo ne devrait être levé qu'une fois cette condition satisfaite et une fois que le Libéria se sera rallié au système de certification normalisé proposé.

158. Le Conseil de sécurité devrait immédiatement soumettre à l'embargo tous les diamants dits gambiens jusqu'à ce que la concordance entre les exportations et les importations de diamants de la Gambie puisse être établie.

159. D'autres pays exportateurs de diamants de la région ont été qualifiés par le Gouvernement belge de pays « sensibles », dont les importations doivent être passées au crible. Outre les trois pays qui pâtiennent directement des diamants de la guerre et ceux mentionnés plus haut, la liste des pays « sensibles » comprend l'Ouganda, la République centrafricaine, le Ghana, la Namibie, le Congo (Brazzaville), le Mali, la Zambie et le Burkina Faso. Les autres pays gros importateurs, notamment la Suisse, l'Afrique du Sud, l'Inde, Israël, le Royaume-Uni et les États-Unis, devraient aussi en tenir compte. Les factures venant de ces pays devraient être soigneusement vérifiées, et en cas de doute quant à la provenance ou l'origine, les paquets devraient être saisis jusqu'à ce que les autorités aient procédé aux vérifications voulues. Les retards ainsi entraînés auraient des incidences financières pour les intéressés, ce qui les encouragerait à mieux tenir leurs écritures. La saisie des paquets portant des étiquettes trompeuses serait un bon moyen de décourager une telle pratique⁴.

160. Il faudrait envisager d'urgence d'étendre dès que possible à ces pays le système de certification adopté par la Sierra Leone ou un système analogue.

161. L'Organisation des Nations Unies, le Conseil mondial du diamant et les autorités de contrôle des importations de tous les pays importateurs de diamants

bruts devraient se montrer vigilants à l'égard des autres pays exportateurs, actuels ou futurs, dont les exportations de diamants sont sans commune mesure avec leur production ou avec leurs transactions déclarées.

162. Il est urgent et impératif que les grands centres de négoce (la Belgique, le Royaume-Uni, la Suisse, l'Afrique du Sud, l'Inde, les États-Unis et Israël) se mettent d'accord pour harmoniser les écritures concernant les importations de diamants bruts et adoptent un système qui fasse clairement apparaître non seulement le pays de provenance mais aussi le pays d'origine.

163. Chaque pays exportateur devrait établir un rapport statistique sur sa production annuelle et tous ces rapports devraient être compilés par le Conseil mondial du diamant et/ou l'organe de certification qui devrait résulter du processus de négociation intergouvernemental de Kimberly. Les pays d'origine devraient être distingués des pays de provenance.

164. Lorsque des lots de diverses provenances ou origines sont combinés dans une zone franche et/ou que les diamants sont refacturés, il est impératif que le gouvernement du pays où se situe la zone en question assume la responsabilité de la vérification des indications communiquées sur les diamants, avant leur réexportation. Cette remarque vaut en particulier pour la Suisse en raison des grandes quantités de diamants qui transitent par ses *Freiläger* et perdent ainsi leur traçabilité. Elle vaut aussi pour les Émirats arabes unis. En d'autres termes, tous les pays qui importent des diamants bruts devraient participer au système de « contrôle des bruts » devant être mis en place.

165. Tout au long de ses investigations, le Groupe d'experts a été frappé par l'étendue des violations des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité, qu'il s'agisse des armes ou des diamants. Pour que les sanctions actuelles et celles qui pourraient être imposées à l'avenir soient effectives, il faudrait que le Conseil de sécurité dispose de capacités de contrôle continu afin de surveiller leur observation et de mener des investigations. En ce qui concerne les diamants, un grand nombre de questions ont été examinées concurremment par trois groupes d'experts. Ceux-ci ont utilement collaboré, mais il y a aussi eu des chevauchements et des doubles emplois. Vu la complexité de la question des « diamants de la guerre », dont les données ne cessent de changer, le Groupe d'experts estime qu'à l'avenir, il serait préférable que le Conseil de sécurité dispose d'un mécanisme, faisant partie de l'ONU, de contrôle

⁴ Note : Le terme « pays sensible », lorsqu'il est utilisé dans le présent rapport, n'implique pas l'existence de pratiques délictueuses. Il est repris d'un rapport du Gouvernement belge qui cherche à protéger ces pays, la Belgique et les diamantaires contre des problèmes auxquels ceux-ci sont manifestement tous vulnérables. La Namibie, par exemple, est l'un des chefs de file de la lutte contre les diamants de la guerre.

et de suivi continu du respect des sanctions et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs fixés dans la résolution 55/56 que l'Assemblée générale a adoptée le 1er décembre 2000 sur la question.

166. L'attention du Conseil de sécurité, du Gouvernement sierra-léonais, des organismes donateurs et autres parties intéressées est appelée sur les observations et recommandations qui sont faites aux paragraphes 151 et 152 et à l'annexe 5 au sujet de la corruption et de la nécessité de la probité. Sans de sérieuses réformes et une bonne dose de vigilance de la part du Gouvernement et des organismes gouvernementaux en Sierra Leone, les efforts déployés au niveau international ne serviront à rien.

Deuxième partie

Armements

I. Les armements et le RUF

A. Données du problème

167. Les armes légères jouent un rôle important dans la poursuite des conflits, l'exacerbation de la violence, le déplacement de populations innocentes, l'affaiblissement du droit international et la montée de la criminalité et du terrorisme. Conscients de ces problèmes, le Conseil de sécurité et la communauté internationale se sont employés à juguler la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest. Le Conseil de sécurité a imposé une série de sanctions – restrictions des déplacements, sanctions économiques et militaires – à la Sierra Leone après le coup d'État de mai 1997. Après le retour au pouvoir du gouvernement légitime, le Conseil a amendé l'embargo sur les armes en juin 1998 afin de lever les sanctions pesant sur le Gouvernement. Les sanctions imposées au Libéria depuis 1992 ont été maintenues.

168. Le 31 octobre 1998, les membres de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont déclaré un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères dans la région. Le moratoire est entré en vigueur le 1er novembre 1998, pour une période de trois ans, et bénéficie de l'appui du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement, lequel vise à surveiller l'application du moratoire et à établir une base de données et un programme de formation à l'intention des institutions chargées du maintien de l'ordre dans les pays signataires. Le programme est soutenu par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Département des affaires politiques de l'Organisation des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

169. Malgré le moratoire de la CEDEAO (également appelé Moratoire du Mali), les armes légères n'ont cessé de proliférer en Afrique de l'Ouest. De graves problèmes se sont fait jour non seulement dans les pays en guerre, mais aussi dans les grandes villes de toute la sous-région. Les actes de violence armée se multiplient rapidement. Les troubles civils qui ont éclaté au Sénégal, en Guinée-Bissau, au Niger, au Libéria et en Sierra

Leone au cours des 10 dernières années ont nourri la demande d'armes légères.

170. Des réseaux transfrontières de trafiquants, de criminels et d'insurgés approvisionnent en armes les forces de la guérilla. Les armements sont également transférés d'une zone instable à une autre; les mouvements rebelles et les organisations criminelles d'un pays vendent leur arsenal aux groupes auxquels ils sont alliés dans un autre pays. Dans d'autres cas, les gouvernements, mus par leurs propres ambitions régionales en Afrique de l'Ouest, fournissent des armes aux groupes de rebelles.

171. Il n'existe pas d'information systématisée sur la contrebande d'armes dans la région et les données qui permettraient de lutter contre ce problème à l'échelon régional – par l'intermédiaire de la CEDEAO ou d'échanges bilatéraux – ne sont généralement pas disponibles. Rares sont les pays de la région à avoir les moyens ou l'infrastructure nécessaires pour faire obstacle aux contrebandiers, ce qui facilite le trafic d'armes au travers des principales frontières de la région.

172. Les responsables admettent l'existence d'un commerce d'armes florissant et largement incontrôlé, en marge des circuits officiels, voire franchement illicite. Par son ampleur, bien supérieure à celle du commerce parallèle traditionnel, ce négoce est un facteur aggravant de la corruption et de la criminalité dans toute la région.

173. En Sierra Leone, le RUF est presque exclusivement tributaire des armes légères, bien qu'il dispose aussi de matériel plus perfectionné. La liste des armements remis dans le cadre du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration révèle la provenance du matériel : Europe de l'Est mais aussi États-Unis, Belgique, Grande-Bretagne et Allemagne. En mai 2000, au moment où le processus de paix de Lomé se désintégrait, quelque 12 500 armes et 250 000 munitions avaient été collectées dans les centres de stockage établis huit mois auparavant. L'inventaire des armes collectées s'établissait comme suit :

- 496 pistolets;
- 4 000 fusils « Kalachnikov » AK-47;
- 1 072 fusils AK-74;

- 940 fusils G-3;
- 440 fusils FN-FAL;
- 451 fusils SLR;
- 140 mitrailleuses;
- 217 lance-grenades;
- 1 855 grenades;
- 45 mortiers.

174. Ces chiffres ne représentent qu'une infime fraction des armes actuellement détenues par les rebelles. La médiocre qualité et l'ancienneté des armes remises par les rebelles laissent à penser que ceux-ci ont conservé les armes les plus modernes et les plus perfectionnées. Malgré le revers du mois de mai, d'anciens rebelles, des enfants soldats et des membres de la Civil Defence Force continuent à se présenter dans les différents centres de démobilisation et de collecte des armes mis en place dans le cadre du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

175. Une bonne partie des armes sont de conception ancienne et ont transité par différentes filières, aussi bien régionales qu'internationales. Des armes fabriquées il y a 10 ans suffisent cependant à semer la mort, pour peu que l'on dispose des munitions appropriées. La faible utilisation des mines antipersonnel est l'un des seuls signes encourageants du conflit en Sierra Leone.

176. Comme il n'existe pas de marquage normalisé des armes légères, lesquelles prolifèrent littéralement, l'approvisionnement en armes des groupes rebelles en Afrique reste largement incontrôlé.

B. Filières d'approvisionnement du RUF en Sierra Leone

177. Le RUF a besoin de s'approvisionner régulièrement en armes et en munitions. Si les armes inventoriées dans le cadre du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration proviennent de plusieurs pays, la plupart des fusils ont cependant été fabriqués en Europe de l'Est. La Kalachnikov AK-47 et ses variantes sont les plus employées. De conception russe, l'AK-47 est maintenant fabriquée dans tellement de pays et se décline en tellement de variantes qu'il faudrait entreprendre une étude approfondie des numéros de modèle et de série et des marques de fabrique pour déterminer précisément l'origine de chaque fusil. Cela fait, il sera peut-être possible de remonter les fi-

lières d'approvisionnement, mais cette entreprise sera d'autant plus difficile que de nombreuses armes ont probablement été achetées en toute légalité avant d'être revendues une ou deux fois.

178. Les forces du RUF se sont emparées de nombreuses armes au cours d'affrontements avec l'armée sierra-léonaise et les forces de l'ECOMOG et de la MINUSIL. Une organisation non gouvernementale genevoise, Small Arms Survey, a mis à la disposition du Groupe d'experts une étude, à paraître prochainement, qui dresse un inventaire détaillé des saisies d'armes effectuées par le RUF. Le Groupe d'experts a pu corroborer la plupart des incidents dont l'étude fait état.

179. Le RUF s'est emparé des armes de contingents déployés en Sierra Leone en diverses occasions, par exemple :

- Il a mis la main sur de grandes quantités d'armes au cours d'affrontements avec les forces armées loyales au Gouvernement sierra-léonais, lesquelles insuffisamment entraînées et manquant de discipline, avaient abandonné leur équipement derrière elles. Des soldats de l'armée sierra-léonaise auraient également vendu des armes et des munitions aux rebelles;
- Lorsque les rebelles ont détenu et désarmé une unité guinéenne de la MINUSIL en janvier 2000, ils se sont emparés de très nombreuses armes, notamment des centaines de fusils, 24 mitrailleuses, 10 mortiers, 20 grenades à tube, plusieurs tonnes de munitions et trois véhicules blindés de transport de troupes. Des unités guinéennes déployées par l'ECOMOG avaient déjà subi le même sort au cours d'embuscades;
- En mai 2000, les forces rebelles ont dépouillé de leurs armes les contingents kényens et zambiens de la MINUSIL qu'elles retenaient en otages. De très nombreux fusils, huit véhicules blindés de transport de troupes et plusieurs autres véhicules militaires sont tombés aux mains des rebelles à cette occasion.

II. Appui du Libéria au RUF

A. Exposé de la situation

180. Le Président Charles Taylor et Foday Sankoh se connaissent depuis 10 ans, depuis l'époque de leur en-

traînement commun en Libye, l'époque où ils soutenaient Blaise Campaoré dans sa marche vers le pouvoir au Burkina Faso et où Foday Sankoh aidait Charles Taylor, alors chef du NPFL, à s'imposer à la tête du Libéria au début des années 90. Ces faits sont amplement établis, et le Président Taylor a déclaré au Groupe d'experts considérer Foday Sankoh comme un ami. Il affirme cependant avec force que ni lui ni son gouvernement n'ont assuré l'entraînement militaire du RUF, ni ne lui ont fourni des armes ou du matériel connexe, ni mis à sa disposition des installations ou une base à partir desquelles lancer des attaques ou vers lesquelles se replier.

181. Le Président Taylor a déclaré au Groupe d'experts avoir autorisé la présence sur le territoire libérien du dirigeant du RUF, Sam Bockarie, dans un souci de permettre au RUF d'oeuvrer de manière concertée à un règlement pacifique du conflit en Sierra Leone après que Foday Sankoh et Sam Bockarie eurent constaté leur incapacité à collaborer.

182. Le Groupe d'experts a toutefois réuni des éléments de preuve écrasants et irréfragables, qui montrent que le Libéria a appuyé l'ensemble des activités du RUF, qu'il s'agisse de l'entraînement des troupes, de l'approvisionnement en armes et en matériel connexe, de l'appui logistique, de l'autorisation de lancer des attaques à partir du territoire libérien ou de s'en servir comme d'une base de repli.

B. Entraînement militaire

183. Le RUF a régulièrement bénéficié d'un entraînement militaire au Libéria, à Gbatata, près de Gbanga, et en d'autres lieux. Des centaines d'anciens combattants et plusieurs anciens dirigeants du RUF ont confirmé ce point dans des déclarations verbales et écrites. Les rapports des commandants du RUF à Foday Sankoh constituent autant de preuves écrites corroborant ce fait. Les soldats du RUF ont suivi le même entraînement que l'unité antiterroriste libérienne. Le Président Taylor a fréquemment recours à des combattants du RUF pour assurer sa sécurité rapprochée. Des officiers et des soldats libériens interviennent aussi aux côtés du RUF en Sierra Leone, en tant que combattants, instructeurs ou officiers de liaison.

184. Le Groupe d'experts a été informé de la présence sur le territoire libérien de nationaux ukrainiens, burkinabè, nigériens, libyens et sud-africains chargés de

l'entraînement militaire. Cet entraînement était dispensé à des nationaux d'autres pays que le Libéria. Ceux-ci sont ensuite intervenus dans les zones contrôlées par le RUF en Sierra Leone et ont également été mêlés aux récents affrontements à la frontière guinéenne. Au début de 1999, on a constaté que les rebelles du RUF avaient grandement progressé sur le plan tactique et sur celui du maniement des armes. Il n'est pas anodin que cette amélioration soit intervenue peu de temps après que les instructeurs étrangers eurent commencé à entraîner les rebelles du RUF au Libéria.

185. Par ailleurs, l'interrogatoire de certains responsables du RUF arrêtés par la police et les déclarations d'anciens rebelles avec lesquels le Groupe d'experts s'est entretenu confirment la présence de mercenaires étrangers, notamment sud-africains et ukrainiens, qui encadrent les forces du RUF et combattent à leurs côtés.

Présence d'instructeurs sud-africains au Libéria

186. Fred Rindel, officier à la retraite des Forces de défense sud-africaines et ancien attaché militaire aux États-Unis, a joué un rôle central dans l'entraînement d'une unité antiterroriste libérienne composée de soldats libériens et de groupes d'étrangers, y compris des ressortissants de la Sierra Leone, du Burkina Faso, du Niger et de la Gambie.

187. Le Groupe d'experts a longuement entendu M. Rindel. Fred Rindel a été engagé par le Président Charles Taylor, en septembre 1998, en tant que conseiller pour les questions de sécurité et a commencé les activités d'entraînement en novembre de la même année. Aux termes du contrat, il devait fournir des services consultatifs et des avis en matière de stratégie afin de transformer les anciennes milices rebelles de Charles Taylor en une unité professionnelle. L'unité antiterroriste a pour mission de protéger les bâtiments officiels, le palais présidentiel et les ambassades et d'assurer la protection des personnalités. Quelque 1 200 soldats ont participé à l'entraînement. En raison de la contre-publicité que lui faisaient les médias, Rindel a mis fin à son contrat au Libéria en août 2000.

188. En 1998, l'ECOMOG a établi qu'un appareil, immatriculé N71RD, propriété d'une société sud-africaine, Dodson Aviation Maintenance and Spare Parts, avait servi à transporter des armes à Robertsfield en septembre de la même année. L'appareil, un avion

d'affaires de 14 places de type Gulfstream, ne peut normalement pas servir au transport d'armes. Il existe toutefois des indices concordants. Fred Rindel était le propriétaire de Dodson. La société a cessé ses activités le 31 décembre 1998, mais pendant la période concernée, l'appareil a été loué à la société Greater Holdings (Liberia) Ltd., détentrice de concessions d'or et de diamants au Libéria, qui s'en est servi pour amener du personnel dans ce pays.

189. L'homme d'affaires sud-africain, Niko Shefer, était Président-Directeur général d'une filiale de Greater Holdings, la Greater Diamond Company (Liberia) Ltd. Shefer nie avoir mené des opérations ayant trait aux diamants au Libéria et en Sierra Leone, à l'exception de deux accords de prospection dans les zones de Mano et Lower Lofa conclus avec le Gouvernement libérien. À la suite d'attaques dirigées contre le personnel de Mano, Shefer s'est entretenu du problème de la sécurité avec le Président Taylor et a suggéré de faire appel à des spécialistes privés de la sécurité en Afrique du Sud. C'est à la suite de cet entretien que les services de M. Rindel ont été retenus. Shefer a finalement renoncé aux opérations de prospection, celles-ci n'étant pas rentables. À cette époque, les autorités américaines enquêtaient sur les associés américains de Greater Diamonds, soupçonnés de fraude fiscale et de blanchiment d'argent au moyen d'avoirs détenus au Libéria. Shefer a rencontré le dirigeant du RUF, Foday Sankoh, en Afrique du Sud en février 2000 (voir également par. 97).

190. Fred Rinkel affirme n'avoir mené aucune opération ayant trait aux diamants au Libéria et ne pas avoir eu de contacts à ce sujet dans ce pays. Toutefois, d'après le Ministère libérien des mines, Rindel a participé à un projet concernant les diamants avec le fils du Président Taylor, Charles Taylor Jr. La carte de visite professionnelle de Rindel porte la mention De Dekker Diamonds (Pty) Ltd. Rindel a également travaillé comme consultant dans le cadre d'une opération de prospection géologique portant sur d'éventuels gisements aurifères dans les zones de Mano et Nimba, au Libéria. Des géologues sud-africains ont été expressément engagés à cette occasion. Rindel a obtenu deux concessions sur les gisements en or et en autres minerais pour le compte d'une société sise aux Bermudes, la Bermuda Holding Corporation, dans laquelle le Président Charles Taylor et des membres de sa famille détiennent des intérêts. M. Rindel était également en tractations avec plusieurs sociétés internationales afin

de les convaincre de monter des opérations conjointes avec la Bermuda Holding Corporation.

191. M. Rindel nie avoir fait venir des instructeurs sud-africains au Libéria. Toutefois, pendant son séjour au Libéria, plusieurs autres Sud-Africains étaient également présents sur le territoire libérien, notamment Meno Uys, Gert Keelder et Faber Oosthuyzen. Ces hommes, ainsi que d'autres personnes, ont travaillé sous contrat au Libéria en 1998, 1999 et 2000 en tant qu'instructeurs dans le domaine de la sécurité. Ils sont basés à Gbanga. Un autre Sud-Africain, Karl Alberts est pilote d'hélicoptère dans les forces armées libériennes. Ni Rindel ni ses compatriotes n'ont déposé de demande d'autorisation comme les y oblige pourtant la loi sud-africaine de 1998, qui régit l'assistance militaire à l'étranger. Rindel argue du fait que ses services étaient uniquement axés sur la protection et excluaient tout entraînement au combat ou instruction de forces armées au Libéria.

C. Refuge sûr

192. Il est fait état à d'innombrables reprises, dans les rapports écrits du RUF, dans les dépositions orales faites auprès du Groupe d'experts et dans les messages interceptés par la police et l'armée, de réunions de haut niveau entre le RUF et le Président Taylor, de voyages de membres du RUF à Monrovia, de réunions d'état-major du RUF à la Executive Mansion, de voyages de membres du RUF à bord d'hélicoptères libériens et de bases d'entraînement du RUF à Camp Schefflein, Voinjama et Foya-Kama. Le Libéria fournit un refuge sûr aux familles de nombreux responsables du RUF. Des témoins oculaires ont affirmé que des membres du RUF se faisaient soigner dans les hôpitaux de Monrovia. Dernièrement, Gibril Massaquoi, porte-parole du RUF pour les questions relatives au cessez-le-feu du 10 novembre 2000, a été interviewé à Monrovia, d'où il fait par ailleurs ses déclarations à la presse.

D. Armes et matériel connexe

193. Les messages interceptés par la police et l'armée, les témoignages de civils, les rapports écrits des dirigeants du RUF à Foday Sankoh et les dépositions orales faites auprès du Groupe d'experts par d'anciens combattants font longuement état, de manière détaillée, du flux constant d'armes et de fournitures (mortiers, fusils, roquettes, téléphones par satellite, ordinateurs,

véhicules, batteries, vivres et médicaments) qui circule entre le Libéria et la Sierra Leone. La plupart des fournitures sont transportées par route ou par hélicoptère à Foya Kama, à quelques kilomètres de Kailahun, à la frontière sierra-léonaise, puis transportées par camion sur le territoire contrôlé par le RUF, où elles sont distribuées.

III. Le rôle des autres pays

194. Il arrive que les armes soient achetées directement dans les usines où elles sont fabriquées ou aux forces armées de différents pays qui liquident leurs stocks excédentaires mais la plupart sont achetées par l'intermédiaire de courtiers et de marchands d'armes agissant pour le compte d'entités autres que des États. Les courtiers et marchands d'armes privés sont les principaux fournisseurs du RUF, qui ne reçoit la plupart de ses gros approvisionnements en armes et en munitions qu'indirectement, par l'intermédiaire de pays dont les gouvernements lui sont favorables.

195. Le Groupe d'experts a pu établir de manière probante que le RUF était approvisionné en armes via le Burkina Faso, le Niger et le Libéria. Les armes fournies à ces pays par des gouvernements ou des marchands d'armes privés sont détournées pour être utilisées dans le conflit sierra-léonais. La Côte d'Ivoire, sous ses gouvernements précédents, était favorable au Gouvernement libérien et, indirectement, au RUF. Ses liens avec eux datent de l'époque où elle formait les membres du RUF et les rebelles libériens, au début des années 90.

196. Le plus souvent, les armes qui sont fournies au RUF par un pays sont acheminées en plusieurs étapes et transbordées à plusieurs reprises. Ces armes, en particulier celles fournies par des marchands d'armes qui ne respectent pas les sanctions imposées par l'ONU, devraient logiquement faire l'objet de contrôles et être soumises aux procédures juridiques et aux réglementations régissant l'exportation, l'importation et le transit de matériel militaire. Comme elles ont été introduites dans la région et ont passé les frontières en toute impunité, on ne peut que conclure que les parties intéressées – les courtiers et marchands qui fournissent des armes au RUF – ont réussi à s'assurer la complicité des inspecteurs des douanes et des services administratifs chargés d'accorder des licences d'importation pour contourner les sanctions imposées par l'Organisation

des Nations Unies et éviter les contrôles habituels aux frontières.

197. Le Président du Burkina Faso est un proche allié du Président Charles Taylor et le Burkina Faso a reconnu que plus de 400 de ses soldats se trouvaient au Libéria lorsque Charles Taylor y conduisait sa rébellion en 1994 et 1995. Des crédits ont d'ailleurs été ouverts dans son budget pour financer les services que ces soldats ont rendus au cours de cette période. Il a nié à plusieurs reprises que certains de ses nationaux aient appuyé le RUF mais des témoins oculaires et d'anciens combattants du RUF confirment que certains de ses nationaux ont participé activement aux opérations de ce dernier. C'est un national du Burkina Faso, le général Ibrahim Bah (alias Baldé) – dont il est question aux paragraphes 72 et 73 –, qui effectue une grande partie des transactions d'argent, de diamants et d'armes entre le RUF, le Libéria et le Burkina Faso. Il fait régulièrement le voyage entre Monrovia et Ouagadougou. On trouvera ci-après une description détaillée de la manière dont le Burkina Faso est impliqué dans les transferts d'armes.

IV. Le rôle des avions dans l'approvisionnement du RUF

A. Vols desservant directement le territoire contrôlé par le RUF

198. N'ayant pas accès à l'océan, le RUF ne peut importer d'armes et de matériel connexe que par voie terrestre ou aérienne. Le rôle des avions dans son approvisionnement est crucial, ce qui est vrai en particulier pour les deux dernières années, période au cours de laquelle il a étendu sa sphère d'influence en Sierra Leone. Vu l'état des routes du pays, le RUF ne pourrait obtenir l'approvisionnement dont il a besoin pour des opérations telles que celles qu'il a entreprises à Pamelap (Guinée) à la fin 2000, par exemple, s'il ne bénéficiait pas d'un appui aérien.

199. En Sierra Leone, la plupart des pistes d'atterrissage situées sur le territoire contrôlé par le RUF ont été détruites ou n'ont pas été entretenues à cause de la guerre. La piste d'atterrissage de Yengema n'est probablement pas opérationnelle et bien que celle de Magburaka ait été reconstruite en 1997 pendant la période du CRFA et se trouve maintenant sur le territoire contrôlé

par les rebelles, il semble, selon les informations dont on dispose, que peu d'avions y atterrissent, comme il semble, selon les mêmes informations, que peu d'avions atterrissent sur le territoire tenu par le RUF.

200. Le fait qu'on ne soit pas renseigné à ce sujet n'est pas vraiment significatif, le Gouvernement n'exerçant aucun contrôle sur l'espace aérien sierra-léonais en raison de l'insuffisance des infrastructures des aéroports du pays et de ceux de la sous-région en général (voir partie III, ci-après).

201. En dépit de ce problème, on sait que le RUF a été approvisionné épisodiquement en armes par hélicoptère avant 1997 et régulièrement depuis cette date. Les hélicoptères en provenance du Libéria atterrissent à Buedu, Kailahun, Makeni, Yengema, Tumbudu, Yigbeda et ailleurs dans le district de Kono. Dernièrement, des hélicoptères de transport Mi-8 neufs ont servi à transporter des armes, notamment des missiles surface air (SA-7) portatifs.

B. Transport d'armes par avion au Libéria

202. Presque toutes les armes introduites dans le territoire tenu par le RUF transitent par au moins deux pays entre leur point de départ et leur point d'arrivée. Le dernier pays où elles transitent avant d'être introduites en Sierra Leone est presque toujours le Libéria, où elles sont acheminées de diverses manières – parfois par bateau, mais le plus souvent par avion. Le Groupe d'experts a étudié de manière très approfondie la manière dont certaines armes avaient été acheminées afin de démontrer le mécanisme des filières d'approvisionnement.

Exemple : Livraison d'armes ukrainiennes au Burkina Faso

203. Soixante-huit tonnes d'armes (715 boîtes d'armes et de cartouches, 408 boîtes de poudre, des armes anti-chars et des missiles surface-air ainsi que des grenades à tube et leurs lanceurs) sont arrivées à Ouagadougou le 13 mars 1999.

204. On est désormais bien renseigné sur cette cargaison. Selon des documents communiqués par le Gouvernement ukrainien au Comité des sanctions du Conseil de sécurité concernant la Sierra Leone en avril et juin 1999, les armes ont été fournies dans le cadre d'un contrat passé entre une société installée à Gibralt

tar, agissant pour le compte du Ministère de la défense du Burkina Faso, et la société d'État ukrainienne Ukrspetsexport. La cargaison a été transportée par un avion de la compagnie Air Foyle, qui travaille pour le transporteur aérien ukrainien Antonov Design Bureau dans le cadre d'un contrat que celui-ci a passé avec la société Chartered Engineering and Technical Services, installée à Gibraltar. Une licence ukrainienne de vente des armes a été octroyée à la société Ukrspetsexport après que celle-ci eut reçu un certificat d'utilisation du Ministère de la défense du Burkina Faso.

205. Ce certificat, qui est daté du 10 février 1999, autorisait la société installée à Gibraltar à acheter les armes pour le compte du seul Ministère de la défense du Burkina Faso et certifiait que ce pays était la destination finale de la cargaison et l'utilisateur final des armes. Il est signé par le lieutenant-colonel Gilbert Dinderé, chef de la garde présidentielle du Burkina Faso. Au cours de la visite qu'un membre du Groupe d'experts a effectuée en Ukraine, le détail des transactions qui ont abouti à la livraison des armes a été reconfirmé.

206. Dans des lettres qu'elles ont adressées au Comité des sanctions du Conseil de sécurité concernant la Sierra Leone, les autorités du Burkina Faso ont nié les allégations selon lesquelles les armes avaient été réexportées vers un pays tiers, le Libéria, et pendant une visite qu'il a effectuée au Burkina Faso, le Groupe d'experts a pu voir les armes censées avoir fait partie de la cargaison.

207. Cependant, ces armes ne sont pas restées au Burkina Faso. Elles ont été transportées et déchargées temporairement à Ouagadougou [sauf certaines, qui ont été transportées par camion à Bobo Dioulasso (Burkina Faso)]. La plupart ont été transportées au Libéria quelques jours seulement après avoir été déchargées à Ouagadougou.

208. La plus grosse partie a été transportée à bord d'un BAC-111 qui appartient à un homme d'affaires israélien d'origine ukrainienne, Leonid Minin. Cet avion était immatriculé aux îles Caïmanes sous les lettres VP-CLM et exploité par la société LIMAD, immatriculée à Monaco. Minin était, et est peut-être encore, un associé et un proche du Président Charles Taylor. Il est fiché par la police de plusieurs pays et a participé à plusieurs reprises à des activités criminelles (criminalité organisée des pays d'Europe de l'Est, trafic d'objets d'art volés, possession illégale d'armes à feu, trafic d'armes

et blanchiment d'argent). Il utilise plusieurs noms d'emprunt, est considéré comme *persona non grata* dans de nombreux pays, dont l'Ukraine, et se sert de nombreux passeports différents. Il a offert à Charles Taylor de lui vendre le BAC-111 susmentionné comme avion présidentiel. Celui-ci a été utilisé comme tel pendant une période comprise entre 1998 et 1999 mais il a aussi été utilisé pour transporter des armes.

209. En ce qui concerne la cargaison en question, le BAC-111 a fait le voyage entre Ibiza (Espagne) et Robertsfield (Libéria) le 8 mars 1999. Le 15 mars, deux jours après l'arrivée des armes ukrainiennes à Ouagadougou, il s'y est rendu à partir de Monrovia pour revenir le 16 au Libéria chargé d'armes. Le 17, il est retourné à Ouagadougou puis, après être allé à Abidjan (Côte d'Ivoire), s'est rendu à nouveau, le 19, de Ouagadougou au Libéria avec des armes à son bord. Le 25, il a fait le voyage dans le sens inverse pour retourner au Libéria le même jour chargé d'armes. Le 27, il est reparti pour Ouagadougou, d'où il a gagné Bobo Dioulasso (Burkina Faso) pour charger les armes qui avaient été transportées là-bas par camion. Il a effectué trois vols au cours des trois jours suivants entre Bobo Dioulasso et le Libéria puis est retourné en Espagne le 31 mars. Comme il était aménagé pour transporter des personnalités, il ne pouvait transporter que peu de marchandises à la fois, ce qui explique qu'il ait dû effectuer tant de vols.

210. Selon des témoins oculaires, un deuxième avion, un Antonov exploité par la société libérienne Weasua, aurait transporté une partie de la cargaison de Bobo Dioulasso au Libéria.

211. Le BAC-111 de Minin avait déjà été utilisé en décembre 1998 pour transporter des armes et du matériel connexe de l'aéroport de Niamey (Niger) à Monrovia, peu de temps après que Minin l'eut acheté et a commencé à s'en servir dans la région. Le 22 de ce mois, en effet, le BAC-111 avait effectué deux vols de Niamey à Monrovia. Au cours du deuxième, il avait pris à son bord une cargaison d'armes qui provenaient probablement des stocks des forces armées nigériennes. Ces armes avaient ensuite été chargées sur des véhicules de l'armée libérienne. Quelques jours plus tard, les rebelles du RUF lançaient la grande offensive qui a débouché, en janvier 1999, sur la prise destructrice de Freetown.

C. Le « premier cercle » du régime Taylor

212. Le Président Charles Taylor est directement à l'origine de la violence qui sévit en Sierra Leone. C'est lui en effet qui, avec une petite coterie de responsables gouvernementaux et d'hommes d'affaires, contrôle un système occulte de contournement des sanctions qui donne lieu à des activités criminelles internationales visant à armer le RUF. Au fil des années – avant qu'il n'entre en fonction et après –, lui et ses complices ont passé des contrats avec des hommes d'affaires étrangers pour financer, mener ou faciliter ces activités occultes. Leurs agissements sont rendus possibles, sur le plan financier, par la contrebande de diamants et l'extraction de ressources naturelles au Libéria et dans le territoire contrôlé par le RUF en Sierra Leone. Ils sont également rendus possibles par le fait qu'ils utilisent à leurs propres fins le droit souverain qu'a le Libéria d'immatriculer des avions et des navires et de délivrer des passeports diplomatiques.

213. Le Libéria joue un rôle capital comme centre de transbordement des armes destinées au RUF mais les armes qui sont introduites dans la région ne proviennent pas de ce seul pays. De nombreux hommes d'affaires appartenant au « premier cercle » de la présidence libérienne exercent leurs activités à l'échelle internationale et achètent des armes en Europe orientale. Le Groupe a axé ses travaux sur un nombre limité de personnes mais la criminalité organisée est bien implantée dans la région, comme de nombreux autres exemples pourraient le montrer.

214. Un des personnages clefs de cette criminalité est Talal El-Ndine, un homme d'affaires libanais fortuné qui finance les activités du « premier cercle ». C'est lui qui rémunère personnellement les Libériens qui combattent en Sierra Leone aux côtés du RUF et ceux qui sortent les diamants de Sierra Leone. C'est lui également qui négocie, dans son bureau d'Old Road, à Monrovia, le prix des services des vendeurs et transporteurs d'armes et qui amène au Libéria les hommes d'affaires et investisseurs étrangers disposés à coopérer avec le régime libérien, dans le cadre tant d'activités commerciales licites que du trafic illicite d'armes et de diamants. C'est lui enfin qui rémunère les pilotes et autres membres de l'équipage des avions utilisés pour transporter des cargaisons clandestines à destination ou en provenance du Libéria. Ces derniers sont pour la plupart de nationalité russe ou ukrainienne et séjournent invariablement à l'hôtel Africa à Monrovia.

215. Le gérant de cet hôtel est un national néerlandais répondant au nom de Gus Van Kouwenhoven. Van Kouwenhoven a commencé à gérer cet hôtel et un commerce de jeux au Libéria dans les années 80. Il fait partie du « premier cercle », dans lequel il a été introduit par l'intermédiaire du conseiller économique du Président Taylor, Emmanuel Shaw. Celui-ci, qui a été Ministre des finances au Libéria, est propriétaire d'installations à Robertsfield, notamment de tous les hangars de l'aéroport. Van Kouwenhoven est chargé des aspects logistiques de bon nombre des transactions d'armes. Grâce aux fonds qu'il a investis dans une société malaisienne faisant le commerce du bois au Libéria, il organise le transfert d'armes de Monrovia vers la Sierra Leone. Les routes servant à transporter le bois lui permettent de transporter des armes à l'intérieur du Libéria et de les expédier en Sierra Leone.

216. Simon Rosenblum, homme d'affaires israélien installé à Abidjan, a investi dans le commerce du bois et la construction de routes au Libéria. Lui aussi très proche de Charles Taylor, il est titulaire d'un passeport diplomatique libérien. C'est notamment à bord de ses camions que des armes ont été transportées de Robertsfield à la frontière sierra-léonaise.

217. Minin et Van Kouwenhoven sont liés à l'industrie libérienne du bois, qui fournit d'importantes ressources extrabudgétaires occultes au Président Taylor à des fins non spécifiées. Cette industrie est représentée par trois sociétés : Exotic and Tropical Timber Enterprise, Forum Liberia et Oriental Timber Company, une société indonésienne.

V. Le Libéria et les réseaux internationaux de transports

A. Généralités

218. La résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité priait le Groupe d'experts d'examiner si les systèmes de contrôle de la navigation aérienne dans la région étaient adéquats pour repérer les vols d'appareils dont on soupçonnait qu'ils transportaient à travers les frontières nationales des armements et du matériel connexe en violation des sanctions des Nations Unies. Une surveillance efficace de l'espace aérien et un système approprié de contrôle dans les aéroports sont essentiels pour la détection de tout trafic. À cet égard, le Groupe d'experts a déterminé que les capacités régionales de

contrôle aérien étaient insuffisantes, voire totalement inadéquates, pour détecter les activités des marchands d'armes fournissant le Libéria et le RUF, ou pour avoir un effet dissuasif. La faible surveillance de l'espace aérien dans la région en général et des pratiques abusives en ce qui concerne l'immatriculation des appareils créent un climat permettant aux trafiquants d'armes d'opérer en toute impunité. (Les notes techniques sur ce sujet figurent à la partie III du présent rapport.)

219. On peut citer de nombreux exemples de ce problème. Le 18 juillet 2000, un Iliouchine 18D d'immatriculation libérienne EL-ALY a demandé l'autorisation d'atterrir à Conakry en Guinée. Le vol était assuré par une compagnie dénommée West Africa Air Services. L'équipage était composé de ressortissants de la République de Moldova et l'avion était parti du Kirghizistan à destination du Burkina Faso, puis de la Guinée et enfin du Libéria. Le manifeste de chargement mentionnait sept tonnes de « pièces détachées pour matériel aéronautique », à l'intention d'une entreprise de raison sociale Kipo Dersgona, à Conakry (Guinée). Cette entreprise soi-disant guinéenne n'est pas inscrite au registre des entreprises du pays. L'avion ne figure pas non plus sur la liste des appareils ayant une immatriculation libérienne que les autorités libériennes ont répertoriés à l'intention du Groupe d'experts, ni dans les registres de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

220. L'enquête se poursuivait à l'heure de la rédaction du présent rapport. Il est toutefois pratiquement impossible de localiser un appareil portant un numéro d'immatriculation inconnu et l'avion en question a probablement utilisé des immatriculations multiples, passant rapidement de l'une à l'autre afin d'éviter d'être détecté. De telles violations des procédures internationales de l'aviation sont difficilement décelables à moins que les contrôleurs aériens et les autorités aéroportuaires nationales de différents pays ne coopèrent, notamment en répertoriant et en mettant en commun des informations sur la localisation et les mouvements de ces appareils.

B. Appareil immatriculé au Libéria

221. Du fait de sa législation laxiste en termes d'immatriculation et d'imposition, le Libéria sert depuis de nombreuses années de « pavillon de complaisance » pour l'industrie marginale du fret aérien. Une entreprise immatriculée au Libéria peut installer ses

bureaux exécutifs dans un autre pays et se livrer à des activités commerciales dans le monde entier. Il n'est pas nécessaire d'enregistrer ou de répertorier les noms des cadres supérieurs ou des actionnaires et il n'y a pas de minimum requis pour la mise de fonds. Une entreprise peut obtenir la personnalité juridique dans l'espace d'une journée. Le Libéria bénéficie également d'une législation laxiste en ce qui concerne le secteur maritime et l'aviation, qui accorde aux propriétaires de navires et d'aéronefs une discrétion et une protection maximales, avec le minimum d'interférence des organismes de réglementation. Les hommes d'affaires de divers pays se font concurrence pour attirer des clients en leur offrant de telles immatriculations offshore. Ce système a conduit à un mépris total des règles de sécurité aéronautique et à l'absence de contrôle des avions immatriculés au Libéria opérant au niveau mondial.

222. Le Groupe d'experts a demandé aux autorités de l'aviation civile libérienne et au Ministère des transports de lui fournir de la documentation sur tous les appareils immatriculés au Libéria, mais a appris que cette documentation avait été perdue ou détruite lors de la guerre civile libérienne. La liste des aéronefs immatriculés au Libéria fournie au Groupe d'experts par le Ministre ne comptait que sept avions. Aucune documentation n'était disponible à propos de 15 autres appareils qui avaient été identifiés par le Groupe d'experts. Les autorités libériennes n'avaient apparemment pas connaissance de nombreux appareils opérant sous immatriculation libérienne, qui n'avaient jamais été inspectés ni même vus dans le pays. Nombre de ces appareils opéraient à partir d'aéroports en Afrique centrale (N'Djili en République démocratique du Congo, Luanda en Angola ou des aéroports nationaux du Congo (Brazzaville), du Rwanda, du Kenya et du Gabon) ou du Moyen-Orient (Émirats arabes unis, Tripoli en Libye, Khartoum au Soudan).

223. Plusieurs pays (dont la Belgique, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni et l'Espagne) ont au cours des dernières années banni les appareils immatriculés au Libéria de leur espace aérien ou de leurs aéroports, notamment en raison de fraudes au niveau de leur immatriculation. L'attribution du même numéro d'immatriculation à plus d'un appareil était notamment une pratique illicite fréquemment mentionnée par les inspecteurs des aéroports dans toute l'Afrique. Il est également avéré que les avions d'immatriculation EL du Libéria opérant en Afrique et à partir d'aéroports des

Émirats arabes unis sont fréquemment utilisés pour des envois illicites d'armes.

C. Principaux responsables du registre libérien de l'aviation

224. Un ressortissant kényen, Sanjivan Ruprah, joue un rôle de premier plan en ce qui concerne le registre libérien de l'aviation et le commerce des armes. Avant d'intervenir au Libéria, Sanjivan Ruprah avait des intérêts dans des mines au Kenya et était associé à l'entreprise Branch Energy (Kenya). Branch Energy possède des droits sur des mines de diamants en Sierra Leone et a présenté Executive Outcomes, une entreprise militaire privée, au Gouvernement sierra-léonais en 1995. Ruprah est également un marchand d'armes connu. Il a travaillé en Afrique du Sud avec Roelf van Heerden, qui avait été son collègue à Executive Outcomes, et ils ont fait des affaires ensemble, notamment au Rwanda et en RDC. Ruprah a à un moment dirigé une compagnie aérienne au Kenya, Simba Airlines, jusqu'à ce qu'une enquête sur des irrégularités financières ait imposé la fermeture de la compagnie.

225. En novembre 1999, Ruprah a été autorisé par écrit par le Ministre libérien des transports à faire office d'« agent de l'aviation civile dans le monde entier » au nom de l'Autorité de tutelle de l'aviation civile libérienne et d'« étudier et régulariser ... le registre libérien de l'aviation civile ». L'objectif manifeste de l'enquête de Ruprah était de « suspendre ou annuler l'immatriculation des appareils qui étaient dotés de certificats illégaux délivrés à l'insu du Gouvernement ». Au cours de sa visite au Libéria, le Groupe d'experts a posé des questions au Ministère des transports, au Ministère de la justice et aux autorités policières sur Ruprah et ses activités, mais ces derniers ont répondu qu'ils ne connaissaient pas l'individu en question.

226. Sanjivan Ruprah voyage sous couvert d'un passeport diplomatique libérien délivré au nom de Samir M. Nasr. Le passeport le désigne comme commissaire adjoint aux affaires maritimes du Libéria.

227. Un ressortissant britannique, Michael G. Harridine, avait auparavant été nommé par le Ministre libérien des transports Président de l'Autorité de tutelle de l'aviation civile libérienne, par l'intermédiaire d'un bureau au Royaume-Uni. M. Harridine a indiqué au Groupe d'experts qu'il ne s'occupait plus de l'immatriculation

culatation d'avions au Libéria. Il a toutefois reconnu que l'immatriculation d'appareils libériens était entachée d'irrégularités.

228. Une compagnie aérienne nommée Santa Cruz Imperial/Flying Dolphin, dont le siège est aux Émirats arabes unis, a utilisé le registre libérien pour ses appareils, apparemment à l'insu des autorités libériennes jusqu'en 1998. Elle a également utilisé le registre du Swaziland jusqu'à ce que le Gouvernement de ce pays en retire ses appareils en 1999. Au total, 43 appareils ont été immatriculés, exploités par les compagnies ci-après : Air Cess, Air Pass, Southern Cross Airlines, Flying Dolphin et Southern Gateway Corporation. D'après le Gouvernement swazi, « bien que les noms soient différents, la plupart de ces compagnies ne font qu'une et n'opéraient pas à partir du Swaziland ». Lorsqu'il a découvert que certains de ces appareils étaient encore en opération, le Gouvernement swazi a envoyé des informations aux autorités de l'aviation civile des Émirats arabes unis où certains des appareils sont basés, d'une part, en raison de préoccupations en matière de sécurité et, d'autre part, parce qu'il estimait que les responsables pouvaient être impliqués dans le trafic d'armes. La compagnie Flying Dolphin appartient au cheikh Abdullah bin Zayed bin Saqr al Nayhan, un associé de Victor Bout.

229. Victor Bout est un fournisseur bien connu qui approvisionne des destinataires non gouvernementaux frappés d'embargo, en Angola et en République démocratique du Congo notamment. Viktor Vasilevich Butt, plus connu sous le nom de Victor Bout, est souvent appelé par les forces de l'ordre « Victor B », car il utilise au moins cinq différentes identités ou différentes versions de son nom de famille. Il est né à Douchanbé (Tadjikistan), a suivi la formation de l'armée de l'air en Russie, et aurait travaillé comme agent du KGB peu avant la fin de la guerre froide. Il est ensuite entré dans le secteur privé, créant des compagnies aériennes dans toute l'Europe orientale. Aujourd'hui, Victor Bout supervise un réseau complexe qui englobe plus de 50 avions, des dizaines de compagnies aériennes, des compagnies de fret aérien et des compagnies de transitaires, dont la plupart sont impliquées dans des envois illicites. Bout quant à lui réside aux Émirats arabes unis.

230. Victor Bout a utilisé à de nombreuses reprises le registre libérien de l'aviation pour sa compagnie Air Cess Liberia. Le Groupe d'experts de l'ONU enquêtant sur les violations des sanctions imposées par l'ONU

contre l'UNITA en Angola a identifié 37 envois aériens d'armes entre juillet 1997 et octobre 1998, utilisant tous de faux certificats d'utilisateur final et de faux plans de vol, effectués par des avions immatriculés au Libéria opérés par Victor Bout. Ce dernier est un résident des Émirats arabes unis et la plupart de ses compagnies aériennes y sont basées, fournissant des services d'affrètement à des entreprises situées dans plus de 10 pays. Ses avions sont parfois immatriculés dans d'autres pays, notamment en Guinée équatoriale et en République centrafricaine.

231. Centrafricain Airlines est l'une des nombreuses compagnies aériennes contrôlées par Victor Bout et son groupe de fret aérien Air Cess/Transavia Travel Cargo. Au début de 2000, une enquête a été menée en République centrafricaine sur des fraudes concernant l'immatriculation d'un appareil exploité par Centrafricain Airlines, car certains appareils de cette compagnie opéraient sans licence.

232. Un Iliouchine 76, immatriculé au Libéria pour le compte de Air Cess Liberia en 1996, a été par la suite immatriculé au Swaziland. Il a ensuite été retiré du registre du Swaziland par les autorités de l'aviation civile de ce pays en raison d'irrégularités. L'avion a été ensuite placé sur le registre de la République centrafricaine, où il a été immatriculé TL-ACU pour Centrafricain Airlines. L'appareil porte parfois une immatriculation du Gouvernement du Congo (Brazzaville) et, à l'instar d'autres avions de Victor Bout, il est basé à Sharjah aux Émirats arabes unis.

233. Cet appareil a été utilisé en juillet et en août 2000 pour des livraisons d'armes au Libéria en provenance d'Europe. Cet avion et un Antonov ont effectué quatre livraisons au Libéria, trois en juillet et une en août 2000. Le chargement incluait des hélicoptères d'attaque, des rotors de rechange, des systèmes antichar et antiaériens, des missiles, des véhicules blindés, des mitrailleuses et environ un million de cartouches. Les hélicoptères étaient du type Mi-2 et Mi-17. Quelques mois auparavant, deux hélicoptères Alouette-3 avaient été livrés par un avion du Gouvernement libyen, mais ces hélicoptères ont été remplacés par les nouveaux arrivés et ne sont probablement plus au Libéria (une note sur les sources européennes d'armements figure au paragraphe 247 ci-après). Ces livraisons, toutes effectuées après la rupture de l'Accord de paix de Lomé, sont particulièrement préoccupantes.

234. Les transactions ont été mises au point par Victor Bout aux Émirats arabes unis et par Gus van Kouwenhoven (voir par. 217 ci-dessus). L'avion utilisé pour la livraison des hélicoptères était l'Iliouchine 76 immatriculé TL-ACU. Victor Bout a eu recours à un transitaire à Abidjan. Une compagnie fantôme « Abidjan Freight » a été créée comme couverture par Sanjivan Ruprah afin de dissimuler le trajet exact et la destination finale de l'avion. Le trajet annoncé était « Entebbe-Robertsfield-Abidjan », mais le fret a été déchargé à Robertsfield. Les armes provenaient d'Europe centrale et d'Asie centrale.

D. Bureaux dans les Émirats arabes unis

235. La quasi-totalité des entreprises de Victor Bout, où qu'elles soient immatriculées, opèrent à partir des Émirats arabes unis. L'aéroport de Sharjah sert d'« aéroport de complaisance » pour des avions immatriculés dans de nombreux autres pays, comme le Swaziland, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine et le Libéria. En octobre 1998, 15 appareils de la compagnie Santa Cruz Imperial/Flying Dolphin, tous immatriculés au Libéria mais opérant à partir de Sharjah, ont été temporairement cloués au sol par l'Administration libérienne de l'aviation. Les avions ont également fait l'objet d'une enquête au Swaziland et en Afrique du Sud et ont finalement été interdits dans les aéroports de ces pays.

236. Les autorités des Émirats arabes unis sont conscientes de la gravité du problème et ont indiqué au Groupe d'experts qu'elles étaient en train de prendre des mesures grâce auxquelles il sera plus difficile pour un avion immatriculé à l'étranger de demeurer dans les Émirats arabes unis pendant plus d'un an, sans faire l'objet d'une inspection locale. Un meilleur système d'immatriculation et d'inspections de sécurité permettrait peut-être d'améliorer la sécurité de ces appareils, mais ne réglerait pas le problème des envois d'armes. Les préoccupations soulevées par le Groupe d'experts ont déjà été évoquées auparavant aux Émirats arabes unis, mais on ne sait pas si des mesures significatives ont été prises à cet égard.

VI. Autres questions

A. Le rôle des douanes dans les pays d'exportation et de transit

237. S'agissant des livraisons d'hélicoptères militaires et de missiles de calibre lourd de juillet et d'août 2000, le Groupe d'experts n'a pas pu obtenir d'informations concluantes sur la source exacte d'approvisionnement. D'une façon générale, toutefois, le Groupe d'experts estime que des initiatives devraient être prises pour renforcer les moyens dont disposent les pays d'Europe orientale pour contrôler plus étroitement les exportations d'armes. Un appareil de la taille d'un hélicoptère militaire Mi-17 passe difficilement inaperçu, et la livraison de matériel de ce type au Libéria ne peut échapper aux services des douanes des pays d'origine, à moins que les plans de vol et les certificats d'utilisation des appareils ne soient des faux, ou que les douaniers aux points de sortie ne soient payés pour fermer les yeux. Le fait que les aéronefs appartenant à Victor Bout transportent constamment des armes en provenance d'Europe orientale dans les zones de guerre africaines semble confirmer la deuxième hypothèse. Il y a donc lieu d'ouvrir une enquête approfondie sur les moyens d'action des autorités chargées de l'octroi des licences et du contrôle en Europe orientale.

238. Pour ce qui est de l'Afrique occidentale, tout aéronef en provenance d'Europe orientale doit faire au moins une escale d'avitaillement en carburant en milieu de parcours. On pourrait donc inspecter les cargaisons dans les aéroports d'avitaillement afin de déceler les marchandises illicites. Par ailleurs, les envois d'armes en violation des sanctions de l'ONU transitent souvent par des pays voisins de l'État frappé d'embargo. On pourrait donc procéder à une troisième inspection de la cargaison dans ces pays. Or, on dénombre peu de cas majeurs d'aéronefs transportant des armes qu'on ait empêché de décoller en Europe orientale, dans d'importants escales techniques comme Le Caire, Nairobi ou Entebbe, ou n'importe où ailleurs en Afrique occidentale.

239. Le renforcement de la surveillance aérienne ou du contrôle des frontières ne suffit pas à lui seul à régler le problème du transport aérien d'armes illicites. Il faudrait mettre en place des mécanismes de coordination et de concertation entre chaque pays d'origine et de destination des expéditions internationales de marchandises militaires, et les services des douanes et les autorités aéroportuaires pourraient jouer un rôle tout aussi important dans l'application des sanctions. L'Organisation mondiale des douanes a établi un modèle uniforme de document qui permettrait d'harmoniser et de normaliser la procédure de déclara-

tion et d'inspection des marchandises aux postes frontières, dans les ports et les aéroports.

B. Le rôle des autorités aéroportuaires et des inspecteurs

240. Les avions qui déchargent ou chargent du fret doivent obligatoirement déposer une demande de licence d'exploitation étrangère. En outre, il incombe à la direction de chaque aéroport de vérifier la légitimité de tous les avions à l'arrivée et de leurs exploitants. Ces formalités offrent deux possibilités d'inspection successives pour détecter les expéditeurs d'armes illicites. Le dépôt de faux plans de vol, l'utilisation de fausses immatriculations pour les avions et les états de service d'un exploitant peuvent être passés au crible à chacune de ces étapes. Certains trafiquants d'armes et les avions qu'ils utilisent sont notoires.

241. L'utilisation d'immatriculations multiples pour un seul avion, ou le changement d'immatriculation du jour au lendemain, sont des pratiques qui devraient éveiller les soupçons des autorités aéroportuaires du monde entier. Victor Bout et d'autres exploitants transportant des marchandises illicites ont pu se livrer impunément à ces pratiques dans beaucoup trop de pays. Dans quelques cas, Victor Bout a dû payer de modestes amendes, mais pas au point de compromettre ses alliances lucratives avec les chefs de guerre, les chefs rebelles et les criminels de nombreux pays africains.

242. Bien que certains pays aient interdit à titre temporaire ou permanent aux aéronefs immatriculés au Libéria d'entrer dans leur espace aérien, le registre libérien continue d'être utilisé frauduleusement. Il est manifeste que cette pratique a été orchestrée depuis le Libéria en coopération avec d'habiles hommes d'affaires étrangers et les avions libériens demeurent omniprésents dans de nombreux pays africains, notamment ceux en conflit.

C. Le non-respect des moratoires et des embargos

243. Les signataires de l'Arrangement de Wassenaar, parmi lesquels figurent les principaux fabricants d'armes mondiaux, notamment d'armes légères et de munitions, ont accepté de leur plein gré d'être associés au contrôle des exportations d'armes et de munitions. Ils ont également convenu de se conformer au mora-

toire de la CEDEAO, et de limiter leurs exportations d'armes en Afrique occidentale. Le Groupe d'experts trouve profondément regrettable que l'Ukraine, signataire de l'Arrangement de Wassenaar, et le Burkina Faso, signataire du moratoire de la CEDEAO, n'aient fait preuve ni de retenue ni de diligence dans le commerce d'armements et aient été impliqués dans de grosses transactions quelques mois à peine après la signature de ces accords. Qui plus est, les armes ont été détournées vers le Libéria au profit des rebelles de la Sierra Leone, en violation flagrante de l'esprit du moratoire de la CEDEAO et des sanctions décrétées par l'ONU contre le Libéria et la Sierra Leone.

244. Le moratoire de la CEDEAO ne s'applique pas au trafic illicite. Toutefois, du 30 novembre au 1er décembre 2000, une Conférence ministérielle s'est tenue sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à Bamako, au Mali. Une déclaration a été adoptée concernant la Position commune africaine sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et portatives. Les signataires ont décidé d'accroître les moyens dont disposaient les pays membres de l'OUA pour identifier, saisir et détruire les armes illicites, mettre en place des mesures de contrôle de la circulation, de la possession, du transfert et de l'utilisation des armes légères et portatives et institutionnaliser des programmes de formation afin de mieux contrôler et d'éliminer totalement la circulation des armes illicites en Afrique.

245. Les marchandises militaires devraient toujours être accompagnées d'une licence d'exportation, d'un certificat d'utilisation, d'un connaissance aérien, d'une facture pro forma, d'un manifeste de chargement et d'un descriptif détaillé de la liste de fret. La Convention de Kyoto sur les régimes douaniers, telle que révisée en 1996, constitue un bon départ en vue de l'amélioration de ces formalités, mais elle n'a toujours pas été signée ni appliquée par les États Membres de l'ONU. L'entrée en vigueur d'un document unique, adapté à l'échelle mondiale, permettrait aux douaniers ou aux autorités d'exportation, de transit et d'importation de déterminer avec beaucoup plus de précision la nature exacte de la cargaison et l'identité des agents impliqués dans la manutention, l'expédition, la facilitation ou l'achat et la vente d'armes. Pour commencer, tous les États Membres de l'ONU doivent ratifier la Convention de toute urgence.

D. Investigations supplémentaires

246. Au cœur de toute entreprise criminelle se trouvent toujours des actifs financiers. Le personnel et le matériel sont toujours remplaçables tant que les actifs financiers ne sont pas menacés. Faute de temps, le Groupe d'experts n'a pas pu examiner les actifs des chefs du RUF, de leurs commanditaires et des membres de groupes du crime organisé qui les ravitaillent. Un complément d'enquête serait nécessaire pour identifier, localiser, geler et confisquer ces actifs.

247. Faute de temps, le Groupe d'experts n'a pas pu enquêter à fond sur la source (c'est-à-dire les pays producteurs) des armes qui contreviennent aux embargos pertinents du Conseil de sécurité. Comme il est indiqué plus bas (par. 250), l'une des demandes de renseignements restées sans réponse concerne un incident survenu au Kazakhstan. Une autre porte sur la société Renan, dont le siège est en Moldova.

248. Avant l'arrivée de la MINUSIL en Sierra Leone, il est arrivé à plusieurs reprises que les rebelles du RUF s'emparent des armes de soldats nigériens de l'ECOMOG tombés en embuscade. Au cours du siège de Kono de décembre 1998, par exemple, les rebelles ont fait main basse sur de nombreuses armes de l'ECOMOG, dont plusieurs véhicules blindés. Qui plus est, le Groupe d'experts a reçu une foule d'informations faisant état d'échanges d'armes appartenant à des soldats nigériens de l'ECOMOG contre de l'argent en espèces, des diamants, des produits alimentaires ou d'autres produits. Les données fournies ont été jugées fiables, mais il faudra un complément d'enquête pour confirmer ou démentir ces allégations.

249. Au cours de ses travaux, le Groupe d'experts a obtenu des renseignements sur les liens existant entre le RUF et les rebelles de Guinée-Bissau, et les représentants de l'UNITA en Afrique occidentale. Il n'a toutefois pas pu réunir de preuves irréfutables et un complément de recherche est nécessaire, de préférence en coopération avec les autorités de police et de contrôle des frontières de la région.

250. Le Gouvernement kazakh a ordonné une enquête sur un complice de Victor Bout, un citoyen russe dénommé Oleg Grigorovich Orlov, soupçonné d'avoir fait sortir du pays en contrebande deux hélicoptères Mi-8T. Selon le Gouvernement kazakh, Orlov est présent sur les marchés de l'armement de la Communauté d'États indépendants, de la Syrie, du Sri Lanka, du Pakistan,

de la Corée du Nord et de certains pays africains dont l'Érythrée. Il a traité avec les sociétés ci-après : Dunford-Avia Progress Ltd. (Chypre), Global Omarus Technology Ltd., récemment rebaptisée EMM Arab System Ltd. (Chypre), Euroasian Financial Industry Group (Singapour et Malaisie), Belmont Trading et Gulfstream. Un complément d'enquête sur Orlov et ses liens avec Victor Bout permettrait de faire la lumière sur une importante source de flux d'armes illicites en Afrique.

251. Le 7 décembre 2000, le Groupe d'experts a été informé par les autorités ougandaises que les douanes de leur pays avaient récemment confisqué un chargement d'armes dont la destination présumée était Monrovia. Les autorités ougandaises avaient autorisé le transport par avion, d'Entebbe à Conakry, de ces armes destinées au Ministère guinéen de la défense. Le plan de vol, toutefois, indiquait que la destination réelle de l'avion était Monrovia. Un complément d'information est attendu.

VII. Conclusions relatives aux armes et au RUF

252. Le Libéria s'emploie à enfreindre l'embargo frappant les importations d'armes sur son propre territoire et en Sierra Leone, avec le soutien actif du Burkina Faso. Il reçoit l'aide tacite de tous les pays fournisseurs de ces armes, des pays qui laissent les armes transiter par leur territoire ou le survoler sans poser la moindre question, et des pays qui fournissent une base aux avions utilisés pour ces opérations.

253. Au Libéria, l'immatriculation des avions est manifestement liée à des activités illégales qui n'ont rien à voir avec l'immatriculation extraterritoriale des avions ou des équipages pour raisons économiques. L'utilisation d'immatriculations achetées au Libéria au cas par cas et pour de courtes périodes, sans que l'avion ou ses exploitants soient soumis à la moindre inspection, a manifestement pour but d'empêcher l'identification des avions utilisés à des fins illicites. Victor Bout, Sanjivan Ruprah, Leonid Minin et Sheik Abdullah bin Zayed bin Saqr al Nayhan sont les principaux instigateurs de ces pratiques illégales, en étroite collaboration avec les plus hautes autorités du Libéria.

254. En résumé, le RUF est à même de se procurer de grosses quantités d'armes, de matériel militaire et de

matériel connexe du fait des principaux facteurs ci-après :

- Le pouvoir d'achat tiré de la vente des diamants de la guerre;
- Le fait que certains des principaux pays fabricants d'armes soient prêts à vendre des armes sans se préoccuper de leur utilisateur final;
- L'empressement de certains pays à délivrer des certificats d'utilisation et/ou à faciliter le transit des armes en toute sécurité sur leur territoire;
- La faiblesse des réglementations applicables à l'activité des courtiers d'armes et de leurs intermédiaires;
- La corruption;
- L'incapacité de la Sierra Leone et de ses voisins à surveiller et à contrôler leur espace aérien;
- La volonté du Libéria de déstabiliser ses voisins.

VIII. Recommandations concernant le contrôle des armes, des transports et de la circulation aérienne

255. Le Groupe d'experts recommande vivement d'interdire de vol tous les aéronefs portant un numéro d'immatriculation « EL- » et basés dans des aéroports autres que libériens, avec effet immédiatement et jusqu'à ce que les dispositions figurant dans les recommandations qui suivent aient été appliquées. L'interdiction inclut les avions basés à Chardjah et d'autres aéroports dans les Émirats arabes unis, au Congo-Brazzaville, en République démocratique du Congo, au Gabon, en Angola, au Rwanda et au Kenya. Il faudrait conseiller aux autorités aéroportuaires et aux opérateurs d'avions immatriculés au Libéria au cours des cinq dernières années de tenir toute leur documentation, leurs livres de bord et registres, leurs permis d'exploitation, leurs lettres de transport et leurs manifestes de chargement prêts pour inspection.

256. Il est recommandé en outre d'intimer à tous les exploitants d'aéronefs inscrits au registre libérien, où qu'ils soient basés, de déposer leurs certificats de navigabilité et permis d'exploitation ainsi que leurs documents d'assurance auprès du siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal, y

compris la documentation relative aux inspections effectuées les cinq dernières années. Les aéronefs de tous les exploitants qui ne se conformeraient pas à cette instruction devraient être interdits de vol définitivement. Les aéronefs qui ne répondraient pas aux normes de l'OACI devraient être interdits de vol définitivement.

257. Le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de l'OACI, de l'Association du transport aérien international (IATA) et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), devrait établir un bulletin d'information centralisé et communiquer la liste des aéronefs libériens interdits de vol à tous les aéroports du monde.

258. Le Burkina Faso a récemment recommandé que le Conseil de sécurité supervise un mécanisme qui serait chargé de contrôler toutes les importations d'armes dans son territoire, et leur utilisation, pendant une période de trois ans. Le Groupe d'experts approuve cette proposition. Le Groupe recommande également que, dans le cadre de ce mécanisme, l'on enquête sur toutes les importations d'armes et de matériel connexe au Burkina Faso effectuées ces cinq dernières années. Il recommande en outre que tout État ayant exporté des armes au Burkina Faso au cours de cette période mène une enquête sur l'utilisation finale effective de ces armes, et rende compte des résultats de cette enquête au Conseil de sécurité et au Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement établi en vertu du Moratoire de la CEDEAO.

259. Compte tenu des cas de violation des sanctions sur lesquels le Groupe d'experts a enquêté et des informations rassemblées dans la région, le Groupe recommande au Conseil de sécurité d'encourager le renforcement du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement de la CEDEAO, avec l'appui d'Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes. Ce programme devrait être habilité à contrôler activement le respect des embargos sur les armes et la circulation des armes illicites dans la région.

260. Le Conseil de sécurité devrait encourager les États membres de la CEDEAO à conclure des accords bilatéraux contraignants entre États ayant des zones frontalières communes, afin de mettre en place un système de contrôle efficace, collectif et convenu au niveau international comprenant l'inscription dans les registres, la délivrance de permis, et la collecte et la destruction des armes légères et des armes portatives.

Ces accords bilatéraux peuvent être encouragés et facilités par l'intermédiaire de la CEDEAO et du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement. Interpol pourrait mettre au point une norme commune et assurer la gestion d'une base de données sur les cas majeurs de contrebande et de contravention aux sanctions dans la région. Le Système international de dépistage des armes et des explosifs (IWETS) d'Interpol pourrait être utilisé pour retrouver l'origine des armements.

261. Dans le présent rapport, le Groupe d'experts a identifié certains courtiers en armes privés et intermédiaires responsables de la fourniture d'armes au RUF. Il faudrait élaborer un projet visant à déterminer les caractéristiques de ces courtiers avec la coopération d'Interpol. De même, vu l'importance des transports aériens dans la violation des sanctions, il faudrait déterminer les caractéristiques des principales compagnies de transport participant à ces pratiques, afin de trouver les moyens de renforcer encore l'application des sanctions.

262. La responsabilité de l'arrivée massive d'armes en Afrique de l'Ouest incombe aux pays producteurs de ces armes comme à ceux qui les transportent et les utilisent. Le Conseil de sécurité doit trouver les moyens de restreindre l'exportation d'armes, surtout en provenance d'Europe orientale, dans les zones de conflit se trouvant sous embargo régional ou embargo de l'ONU. La méthode « Que chacun sache » (pour faire honte aux coupables) est un premier pas, mais il faudrait aussi envisager de décréter un embargo sur les exportations d'armes en provenance de certains pays producteurs, tout comme on a imposé un embargo sur les diamants venant de certains pays producteurs, jusqu'à ce qu'aient été mis au point des plans acceptables de certification.

263. Il conviendrait de modifier les embargos décrétés par le Conseil de sécurité actuellement en vigueur de façon à y inclure clairement l'interdiction de la fourniture d'entraînement militaire et paramilitaire.

264. Il faudrait encourager les pays d'Afrique de l'Ouest qui n'ont pas signé la Convention internationale de 1989 contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires à le faire.

265. Il faudrait entreprendre une analyse des armes à feu récupérées des rebelles, en coopération avec Interpol et son Système international de dépistage des armes et des explosifs, ce qui aiderait à mieux déterminer

l'identité des personnes faisant partie de la ligne d'approvisionnement du RUF.

266. Il faudrait demander à l'Organisation mondiale des douanes de donner au Conseil de sécurité son avis sur l'établissement de mesures adéquates pour mieux contrôler et détecter les armes et le matériel connexe passant par des protagonistes autres que des États, ou par des pays auxquels s'applique un embargo sur les armes.

267. Il faudrait envisager d'élaborer des programmes de formation spéciaux sur la surveillance de l'application des sanctions à l'intention des organismes de police et de sécurité, ainsi que par le personnel aéroportuaire et douanier en Afrique de l'Ouest, et d'établir un ou des manuel(s) sur la surveillance de l'application des sanctions dans les aéroports à l'intention des autorités aéroportuaires et les services de police dans le monde entier.

268. Il faudrait envisager de poster des agents de surveillance de l'ONU spécialisés dans les principaux aéroports de la région (et peut-être au-delà), en se concentrant sur les zones névralgiques, et en coordonnant les résultats obtenus avec d'autres aéroports. Cela permettrait de mieux déterminer les aéronefs suspects. Cela créerait également un élément de dissuasion contre le trafic illicite et permettrait d'obtenir les informations nécessaires pour identifier les avions, les propriétaires et les exploitants qui violent les sanctions et les embargos sur les armes de l'ONU.

269. Le Conseil de sécurité devrait examiner les façons dont on pourrait améliorer le contrôle et la surveillance de la circulation aérienne en Afrique de l'Ouest, aux fins de réduire les mouvements illicites d'armes. On pourrait notamment :

- Encourager l'installation de radars primaires dans tous les principaux aéroports d'Afrique de l'Ouest, et trouver l'appui financier pour ce faire. Seuls les radars primaires peuvent détecter indépendamment les mouvements des aéronefs;
- À défaut, opter pour le « pseudo radar » qui crée un environnement radar au moyen de puissants moyens de transmission de données air/sol par satellite;
- Imposer l'utilisation dans la région d'un système de positionnement universel et obliger les aéronefs à s'équiper des systèmes d'avionique voulus, en installant le matériel correspondant au sol.

Ainsi, les aéronefs circulant en Afrique de l'Ouest seraient tenus d'être équipés, ou d'avoir à leur bord, des systèmes d'avionique permettant aux contrôleurs au sol d'identifier tout mouvement se produisant dans leur secteur, n'importe où et à n'importe quel moment;

- Encourager l'OACI et d'autres organismes intéressés à aider les États à renforcer l'autonomie des organes établis pour gérer les services de navigation aérienne.

indispensable si l'on veut établir une base de connaissances interne sur les questions d'actualité comme les diamants de la guerre, comme il est noté au paragraphe 166 ci-dessus, mais il importe encore plus de susciter une plus grande conscience de problèmes tels que le commerce illicite d'armes et de matériel connexe, ainsi que d'instaurer la capacité d'y faire face, car il est peu probable d'en voir la solution dans un avenir proche.

IX. Recommandations finales

270. Dans le présent rapport, le Groupe d'experts formule toute une série de recommandations précises pour traiter de la question des diamants, des armes et de l'utilisation d'aéronefs pour éluder les sanctions, et de la circulation d'armes illicites. Nombre de ces recommandations et les problèmes qu'elles cherchent à régler concernent le principal appui du RUF, le Libéria – le Président de ce pays, son gouvernement et les particuliers et sociétés avec lesquels ils traitent. Le Groupe d'experts note avec préoccupation que les résolutions du Conseil de sécurité concernant les diamants et les armes sont violées en toute impunité. Outre celles qui précèdent, le Groupe présente les recommandations ci-après.

271. Il conviendrait d'envisager de faire appliquer par tous les États Membres de l'ONU une interdiction de voyage semblable à celle que les États-Unis imposent déjà aux hauts fonctionnaires et aux diplomates libériens, jusqu'à ce que le Libéria cesse définitivement d'appuyer le RUF et de contrevenir à d'autres sanctions imposées par l'ONU.

272. Les principaux protagonistes de l'industrie du bois du Libéria participent à toute une variété d'opérations illicites, et une grande partie des recettes sert à payer des activités extrabudgétaires, notamment l'acquisition d'armes. Il faudrait envisager de décréter un embargo temporaire sur les exportations de bois libériennes jusqu'à ce que le Libéria ait démontré de façon convaincante qu'il ne participe plus au trafic d'armes à destination du Libéria ou de diamants en provenance de ce pays.

273. Il faudrait envisager de créer au Secrétariat de l'ONU un mécanisme capable d'assurer le contrôle continu de l'application des sanctions et des embargos décrétés par le Conseil de sécurité. C'est là un élément

Troisième partie

Note technique concernant les systèmes de contrôle de la circulation aérienne en Afrique de l'Ouest

I. Généralités

274. On trouvera ci-après une étude technique sur les systèmes de contrôle de la circulation aérienne en Afrique de l'Ouest. Les recommandations émanant de cette partie du rapport ont été intégrées dans la section précédente.

275. Quelques précisions d'ordre terminologique pour commencer : l'espace aérien se compose d'un espace inférieur et d'un espace supérieur; il est divisé en régions d'information de vol (FIR) qui peuvent comprendre le cas échéant des régions de contrôle terminales (TMA) ou des régions supérieures de contrôle (UTA).

276. La FIR est un espace aérien de dimensions définies, à l'intérieur duquel le service d'information de vol et le service d'alerte sont assurés. La TMA est une région de contrôle établie en principe au carrefour de routes ATS, aux environs d'un ou de plusieurs aéroports importants. Les espaces aériens de l'Afrique de l'Ouest sont administrés soit par des organismes habilités par les gouvernements, soit par des administrations publiques. Leur gestion est assurée comme suit :

- Les espaces aériens du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, de la Guinée-Bissau, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Sénégal sont gérés par l'ASECNA (Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et Madagascar);
- La Guinée, le Libéria et la Sierra Leone ont établi la FIR de Roberts pour contrôler leurs espaces aériens;
- Le Ghana gère son espace aérien ainsi que ceux du Bénin, de Sao Tomé et du Togo depuis sa FIR d'Accra;
- Le Cap-Vert a un vaste espace aérien océanique appelé FIR de Sal;
- Le Nigéria a divisé son espace aérien national en deux parties, la FIR de Kano au nord et la FIR de Lagos au sud.

277. Le groupe d'experts a décidé d'examiner, aux fins du présent rapport, d'abord les systèmes de contrôle de la circulation aérienne dans les pays d'Afrique de l'Ouest, puis ceux qui prévalent dans la FIR de Roberts et les pays qu'elle englobe. Pour des raisons de calendrier et de disponibilité des vols, l'expert spécialiste de ce domaine n'a pu se rendre dans les centres d'Abidjan, de Lagos et de l'île de Sal.

II. Les systèmes de contrôle de la circulation aérienne en Afrique de l'Ouest

A. Gestion du trafic aérien

278. Le groupe d'experts a noté avec satisfaction que, contrairement à d'autres, les FIR de l'Afrique de l'Ouest ne suivaient pas strictement le tracé des frontières nationales, et que leur périmètre était dans l'ensemble conforme aux exigences opérationnelles.

279. Il a également noté que la configuration de l'espace aérien avait été repensée pour prendre en compte la recommandation de l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale) demandant aux États de mettre en place au plus vite des systèmes de contrôle des vols afin d'améliorer la sécurité de la navigation aérienne. Il reste toutefois beaucoup à faire dans ce domaine, en particulier au Nigéria, au Mali, en Mauritanie, au Niger et ailleurs.

280. Les routes aériennes qui traversent la région relient les principaux aéroports, qui sont équipés de systèmes d'aide à la navigation. C'est dans le golfe de Guinée (couloir Abidjan-Accra-Lagos), que le trafic est le plus dense; viennent ensuite l'axe Dakar-Abidjan et la circulation Nord-Sud. La circulation est-ouest est moins dense. Les espaces aériens de l'Afrique de l'Ouest sont loin d'être congestionnés.

B. Communications

281. Les systèmes de communication les plus utilisés pour le service mobile aéronautique (AMS – communications air/sol et air/air) sont la radio haute

ations air/sol et air/air) sont la radio haute fréquence (HF), qui a une très longue portée mais dont la réception est assez médiocre, et la très haute fréquence (VHF) au rayon plus restreint mais présentant un meilleur confort d'écoute. Ces technologies fonctionnent bien dans l'ensemble. Une étude effectuée par l'IATA à ce sujet en mai 2000 montre d'une part que la VHF est de plus en plus utilisée et s'est beaucoup améliorée, en termes de qualité et d'accessibilité, et que d'autre part la HF est encore la seule technologie disponible dans plusieurs secteurs.

282. Dans plusieurs pays de la région, on utilise la bande latérale unique (BLU) pour les liaisons entre l'aéroport principal et les aérodromes locaux.

283. Le service fixe aéronautique (SFA), qui assure la transmission des plans de vol et autres messages aéronautiques entre points fixes déterminés, fonctionne assez bien, en particulier dans les aéroports principaux. Ses performances se sont encore améliorées depuis le lancement du projet SATCOM (communications par satellite) financé par le Fonds européen de développement. La SATCOM, qui utilise le système VSAT (terminal à très petite ouverture) a facilité la mise en place de plusieurs services fixes et de circuits de communications verbales dans la région. De nombreux VSAT ont été installés, et d'autres projets sont en cours de lancement, en particulier dans les vastes espaces aériens gérés par l'ASECNA.

284. Cependant, le service fixe est souvent renforcé ou remplacé par le réseau de la SITA (Société internationale de télécommunications aéronautiques), un système privé généralement utilisé par les compagnies aériennes. Le seuil de disponibilité fixé par l'OACI (97 %) est rarement atteint.

285. Les circuits ATS/DS (communications directes) basés sur l'utilisation des réseaux de télécommunications publics semblent mieux fonctionner dans la région de l'ASECNA (Dakar/Bamako, Niamey/Ouaga, etc.) en raison de la similitude des équipements, que dans des zones extérieures comme Bobo/Accra, Bamako/Roberts. Ces circuits permettent à deux contrôleurs travaillant dans des centres adjacents d'échanger des informations sur la circulation aérienne. En règle générale, quand les circuits ATS/DS ne fonctionnent pas, les contrôleurs utilisent la HF pour coordonner leurs opérations. Cette pratique n'est pas recommandée. Pour résumer, les communications restent un point faible.

C. Navigation

286. Les principales aides à la navigation utilisées dans la région fonctionnent assez bien. Mais beaucoup d'équipements arrivent en fin de vie, notamment ceux des systèmes d'atterrissage aux instruments.

287. Les VOR (radiophares omnidirectionnels VHF), couplés ou non avec des DME (instruments de mesure des distances) sont en place dans tous les aérodromes internationaux et ils sont généralement opérationnels. La remarque vaut également pour les NDB (radiophares non directionnels) utilisés presque partout. Toutes ces installations au sol concourent à améliorer la sécurité de la navigation aérienne dans la région.

D. Surveillance

288. Le radar est très rarement utilisé en Afrique de l'Ouest. L'explication donnée au groupe d'experts est que l'OACI recommande aux États de n'utiliser le radar que si la situation l'exige vraiment. S'il s'agit là d'une règle, elle ne s'applique qu'aux pays du golfe de Guinée (Côte d'Ivoire, Ghana et Nigéria).

289. Ainsi, le Ghana a installé un radar à Accra pour couvrir le secteur occidental de son espace aérien. Un projet en cours permettra de couvrir tous les espaces aériens contrôlés par le Ghana, y compris ceux du Bénin et du Togo. Le radar de Lagos est en cours de remplacement au Nigéria. Celui d'Abuja couvre un rayon de 50 milles marins.

290. Un système radar auxiliaire est au banc d'essais à Abidjan depuis quelques années. Sa mise en service officielle a été retardée en raison d'un problème entre le gouvernement et l'administrateur de l'espace aérien ivoirien, à savoir l'ASECNA. Le dispositif s'est néanmoins avéré très utile. Pour prendre un exemple, le groupe d'experts a appris qu'un appareil avait récemment subi une panne d'instruments de navigation quelques heures après avoir quitté l'aéroport d'Accra en direction de l'ouest. Il avait donc fait demi-tour pour regagner Accra, son point de départ. Peu de temps après, il apparaissait sur les écrans radar d'Abidjan, mais il se dirigeait vers le nord. Les contrôleurs ivoiriens l'avaient pris en charge et guidé jusqu'à sa destination.

291. Le groupe d'experts a été informé que, dans le cadre d'un exercice de surveillance, l'ASECNA avait fait des essais d'ADS (surveillance dépendante auto-

matique) très concluants. Mais depuis deux ou trois ans elle ne parle plus du tout de cette initiative.

292. Le plan de mise en oeuvre du CNS/ATM (Communication, navigation, surveillance/gestion du trafic aérien) pour la période 1995-2005 prévoit l'installation d'un système ADS à Dakar et dans l'île de Sal pour surveiller les FIR océaniques.

293. L'absence de radar est vivement ressentie et tous les responsables du secteur aéronautique et/ou des forces armées interrogés par le groupe d'experts ont mentionné le problème. Les autorités sont fréquemment informées par des pilotes de la présence dans tel ou tel espace aérien d'appareils circulant illégalement. Elles savent aussi que les exploitants d'aéronefs peuvent pénétrer, sans qu'elles en aient connaissance et en toute impunité, dans leur zone de souveraineté. Parfois, ce sont les autorités locales, voire des particuliers, qui leur signalent des survols suspects. Les militaires reconnaissent qu'ils n'ont pas les moyens d'intercepter ce trafic, comme cela se pratique couramment ailleurs. La formation et les cours de perfectionnement ont également été cités parmi les nécessités fondamentales.

294. Malgré l'absence de radars, les services de la circulation aérienne d'Afrique de l'Ouest assurent les tâches classiques du contrôle aérien, qui sont d'éviter les collisions entre aéronefs à la fois en vol et au sol, et plus généralement d'accélérer et de réguler les mouvements d'appareils.

III. La FIR de Roberts

A. Généralités

295. La FIR de Roberts résulte du démantèlement de la FIR de Dakar. Elle a été établie en janvier 1975 par la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone, qui ont décidé de gérer leur espace aérien conjointement. Elle doit son nom au Roberts International Airport (également appelé Robertsfield), où elle avait son siège à sa création. Ce siège a été transféré à Freetown en juin 1990 au moment de la guerre du Libéria. Il se trouve à Conakry depuis juin 1997 en raison de la guerre en Sierra Leone. Le groupe d'experts a noté incidemment que les édifices qui ont abrité ou abritent le siège et les services techniques de la FIR, que ce soit à Robertsfield, Freetown ou Conakry, n'étaient pas des modèles d'architecture. À Conakry, par exemple, le bâtiment administratif du FIR est vétuste, minuscule et inacces-

sible. Le Centre d'information de vol (CIV) n'est guère mieux loti. Il est situé dans une petite pièce étroite et les instruments de contrôle sont vieux. Tout y est vétuste. Les contrôleurs se plaignent de leurs mauvaises conditions de travail.

Gestion du trafic aérien

296. La TMA de la FIR de Roberts s'étend jusqu'à 40 milles marins au nord de Conakry et 99 milles marins au sud de Monrovia. Elle couvre donc les trois aéroports, et assure également la couverture VHF. La route aérienne la plus fréquentée est l'UB 600, entre Dakar et Abidjan. Il y a très peu de vols intérieurs en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone.

297. Le Centre d'information de vol de Roberts est chargé de surveiller tous les survols et de prendre en charge les appareils, après le décollage, au-dessus de 3 000 mètres d'altitude. À l'approche de l'atterrissage, il passe le relais à la tour de contrôle locale une fois que l'appareil est descendu à environ 4 000 pieds.

298. Les responsables des services de circulation aérienne savent que des appareils pénètrent dans la FIR sans autorisation. Ils en sont informés d'une part par les pilotes qui volent dans leur espace aérien, et d'autre part par les autorités de surveillance des trois pays.

Communications

299. La FIR de Roberts est dotée d'un système VHF qui couvre toute la TMA. Elle utilise la HF pour les liaisons avec Freetown et Monrovia.

300. Le système ATS/DS est opérationnel pour Dakar et Abidjan. Les communications avec Bamako se font par téléphone par satellite Iridium.

301. Seul Le VSAT de Conakry est opérationnel. Celui de Freetown est hors d'usage. Il n'y a pas de SFA opérationnel dans la FIR de Roberts.

Navigation

302. Les trois aéroports disposent de systèmes d'aide à la navigation (ILS, VOR/DME, NDB), sauf celui de Roberts (Monrovia), où le VOR est hors d'usage depuis fort longtemps.

Surveillance

303. Il n'y a pas de radar dans la FIR de Roberts. Le groupe d'experts a toutefois remarqué que, dans le plan

de navigation aérienne pour la Région Afrique/Océan indien, il était prévu d'installer un radar dans la FIR de Roberts.

B. Guinée

304. Le groupe d'experts a été informé à Conakry de l'incident suivant : le 10 novembre 2000, l'équipage d'un Antonov 12 enregistré en Ukraine et affrété pour une certaine période par une compagnie aérienne guinéenne effectuait des travaux d'entretien sur l'appareil, cloué au sol par un contentieux d'ordre contractuel. À la fin de cette opération, il demanda une autorisation de circulation au sol à la tour de contrôle afin de pouvoir essayer les moteurs. Cette autorisation lui fut accordée. Peu après, l'appareil décollait et disparaissait dans le ciel, sans plan de vol, sans autorisation, sans répondre aux nombreux appels de la tour de contrôle. On apprit seulement quelques heures plus tard qu'il avait atterri à Freetown. Cette anecdote illustre ce qui peut arriver dans les aéroports de la région.

305. Les responsables guinéens de l'aviation civile font observer que leur pays traverse une période difficile et qu'ils ont pris des mesures en vue de réviser les accords relatifs aux survols et atterrissages. Ils ont remarqué une augmentation du nombre de demandes d'autorisation de survol et d'atterrissage dont la justification laissait beaucoup à désirer. Bien qu'ils soient en poste depuis le début, les employés de la FIR de Roberts chargés de la gestion de la circulation aérienne manquent cruellement de formation dans le domaine du CNS/ATM.

306. Beaucoup d'aérodromes locaux sont fermés au transport aérien public pour cause de manque de passagers ou d'appareils. Leurs équipements sont dans l'ensemble très vétustes. En ce qui concerne la surveillance, les autorités de l'aviation civile indiquent que les Ministères de l'intérieur et de la défense sont inquiets et qu'ils leur ont adressé des lettres faisant état de survols non autorisés (le texte d'une de ces lettres est reproduit à l'annexe 4 du présent rapport).

307. L'Administration de l'aviation civile est au courant de la présence de petits aéronefs et d'hélicoptères à proximité des frontières nationales. Elle connaît également l'existence de plusieurs pistes d'atterrissage, qui ne sont pas toutes autorisées. Certaines sont utilisées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme alimentaire mondial.

308. Le groupe d'experts a été autorisé à visiter un aéroport local, à savoir l'aérodrome de Nzerekore, près des frontières avec la Côte d'Ivoire et le Libéria. Cet aérodrome est équipé d'un NDB. Il est dépourvu de clôtures. Le seul système de communication fonctionne sur une fréquence commune partagée avec d'autres aéroports, dont Freetown et Monrovia.

C. Sierra Leone

309. Lors de leurs entretiens avec les membres du groupe d'experts, les responsables de l'aviation civile de Sierra Leone ont signalé que les appareils militaires en général, et ceux du Nigéria en particulier, ne respectaient pas les instructions relatives à la circulation aérienne et faisaient ce que bon leur semblait dans l'espace aérien sierra-léonais. Ils déplorent l'absence de radars, qui leur permettraient d'une part de savoir ce que font véritablement ces appareils, et d'autre part de détecter les survols illégaux. Ils manquent aussi de moyens pour détecter les armes et les objets dangereux dans les aéroports. Le manque de formation figure également parmi les problèmes signalés.

310. Les responsables se sont inquiétés du fait que les aéroports fussent ouverts au transport aérien public alors qu'ils manquaient de personnel technique, et de leur utilisation pour des vols privés non autorisés. En ce qui concerne Freetown, ils ont pris des mesures pour intervenir en cas d'atterrissage non autorisé, par exemple, faire bloquer la piste par des camions de pompiers et notifier les autorités compétentes. Ils ont remis aux experts un mémoire dont le texte est reproduit dans le présent rapport (voir annexe 5). Le groupe d'experts a remarqué d'une part la présence de très nombreux appareils et hélicoptères sur l'aire de stationnement public, et d'autre part l'absence de mesures de sécurité dans l'aéroport et de clôtures autour du site. Tout, ou pratiquement tout, est à faire ou à refaire dans le domaine de l'aviation civile en Sierra Leone.

D. Libéria

311. Les membres du groupe d'experts ont rencontré le Président Charles Taylor et constaté qu'il était au courant des lacunes et des défaillances du Roberts International Airport, un centre de contrôle du trafic aérien très dynamique il y a seulement quelques années. Le Président a indiqué que le Libéria n'avait pas les ressources nécessaires pour contrôler son espace aérien et

qu'il s'était personnellement adressé à l'Organisation des Nations Unies pour obtenir une aide afin de pouvoir acheter les équipements nécessaires à la bonne gestion de l'aéroport. Sa démarche avait été vaine. Interrogé sur ce qu'il ferait s'il avait le choix entre acheter du matériel militaire et acquérir les moyens requis pour améliorer l'aéroport international, il a choisi l'aéroport.

312. La veille de cet entretien, le groupe d'experts avait visité le Roberts International Airport, qui reprend progressivement ses activités. L'aéroport compte de nombreux bâtiments incendiés et en ruines, souvenirs de la guerre. Comme à Conakry et Freetown, la tour de contrôle limite ses activités aux atterrissages et aux décollages. Mais à la différence de ces deux aéroports, il n'y a aucune liaison entre Robertsfield et les aérodromes locaux de l'arrière-pays, et il n'y a pas non plus de téléphone.

313. Les autorités déclarent qu'elles n'ont pas les moyens de faire des inventaires et d'inspecter les aérodromes locaux. Les vols militaires ne relèvent pas des services de la circulation aérienne, mais d'un secteur distinct.

IV. Conclusions

314. Comme il a été noté plus haut dans le présent rapport, il existe des lacunes et des insuffisances majeures dans la FIR de Roberts et les pays qu'elle couvre, et d'une manière générale dans les autres FIR d'Afrique de l'Ouest. Les milieux de l'aviation civile sont conscients de cette situation, et des recommandations et conclusions ont été adoptées lors de réunions techniques organisées par l'OACI à ce sujet. Le problème tient au manque de ressources, malgré l'existence d'administrations plus ou moins autonomes créées pour gérer les aérodromes et les services de navigation aérienne.

315. La formation est une nécessité primordiale dans tous les centres. Enfin, il est essentiel que chaque pays de la région soit capable d'identifier les aéronefs évoluant dans son espace aérien.

Annexe 1

S/2000/756
Distr. générale
2 août 2000
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 2 août 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1306 (2000) concernant la Sierra Leone adoptée par le Conseil de sécurité le 5 juillet 2000. Au paragraphe 19 de cette résolution, le Conseil me priait de constituer, en consultation avec son Comité créé par la résolution 1132 (1997), pour une période initiale de quatre mois, un groupe d'experts comprenant cinq membres au maximum, chargé de rassembler des informations au sujet des violations éventuelles des restrictions visées au paragraphe 2 de la résolution 1171 (1998) ainsi que des liens entre le commerce des diamants et le commerce des armements et du matériel connexe. Il me priait également d'examiner si les systèmes de contrôle de la navigation aérienne dans la région étaient adéquats.

En conséquence, après consultation avec le Comité, je tiens à vous informer que j'ai nommé les cinq experts ci-après :

M. Martin **Chungong Ayafor** (Cameroun)
M. Ian **Smillie** (Canada) (expert en diamants)
M. Johan **Peleman** (Belgique) (expert en matière d'armements
et de transports)
M. Harjit Singh **Sandhu** (Inde) (expert d'Interpol)
M. Atabou **Bodian** (Sénégal) (expert de l'Organisation de l'aviation
civile internationale)

J'ai également nommé M. Martin Chungong Ayafor (Cameroun) président du Groupe d'experts.

(Signé) Kofi A. **Annan**

Annexe 2

Réunions et consultations

Afrique du Sud

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères
Ministère de la justice
Office sud-africain des diamants
Autorité de l'aviation civile

Secteur privé

Executive Research Associates
Landmat
Aéroport de Lanseria
Raymond Kramer & Associates

Organismes diplomatiques, bilatéraux et multilatéraux

États-Unis
PNUD
Royaume-Uni

Société civile

Institute for Security Studies
Institute for Global Dialogue
South African Institute for International Affairs

Médias

Sunday Independent
Khareen Pech

Divers

Leur participation à la réunion intergouvernementale sur les diamants du sang a permis aux membres du Groupe d'experts d'entrer en contact avec une large gamme de sociétés publiques et privées d'Afrique, d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Israël.

Ils ont également participé à un atelier sur le secteur des transports aériens qui portait sur le thème « Contrôler les mouvements de marchandises illicites » et a réuni une large gamme d'experts de l'aviation civile et d'organismes sud-africains, notamment l'Unité nationale de lutte contre la corruption, les Services de la circulation aérienne et de la navigation et la Structure nationale interdépartementale. Cet atelier était organisé par Saferworld (Royaume-Uni) et l'Institute for Security Studies de Pretoria.

Belgique

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères
Cabinet de la coopération pour le développement
Ministère des affaires économiques

Ministère des finances (Douanes)
Cabinet du Secrétaire d'État au commerce extérieur
Office des diamants
Haut Conseil des diamants (Hoge Raad voor Diamant)

Secteur privé

Mackie Diamonds
Omega Diamonds
Rapaport Belgium
Talib Diamonds

Société civile

International Peace Information Service (IPIS)

Burkina Faso

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères
Ministère de l'énergie et des mines
Ministère du commerce et de l'industrie
Douanes et accises
Police nationale
Ministère des transports
Ministère de la défense
Représentants des forces armées

Société civile

Mouvement burkinabè des droits de l'homme et des peuples

Secteur privé

Chambre de commerce

Organismes diplomatiques, bilatéraux et multilatéraux

France
États-Unis
Agence pour la sécurité de la navigation en Afrique et à Madagascar (ASECNA)
PNUD

Canada

Département des affaires étrangères et du commerce international
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Côte d'Ivoire

Modern Africa Fund Managers
BBC

Émirats arabes unis

Autorité de l'aviation civile
Responsables des douanes et de l'administration des diamants à Sharjah
Une visite a été également effectuée à l'aéroport de Sharjah

Espagne

Réunion avec des responsables de la police, Madrid

États-Unis d'Amérique

Gouvernement

Département d'État
Defence Intelligence Agency
Department of National Intelligence
USAID

Secteur privé

World Diamond Council
Rapaport Diamonds

Organismes diplomatiques, bilatéraux et multilatéraux

Ambassade de Sierra Leone
Missions auprès de l'Organisation des Nations Unies :

- Bangladesh
- Belgique
- Canada
- États-Unis
- France
- Inde
- Kazakhstan
- Ouganda
- Royaume-Uni
- Sierra Leone
- Suisse

Médias

Sebastian Junger
Teun Voeten
The Perspective

France

Plusieurs membres du Groupe d'experts se sont rendus au siège d'Interpol à Lyon. Des discussions ont également eu lieu avec le responsable des services de po-

lice de l'ambassade d'Israël et avec l'adjoint du responsable du service des transports aériens de l'ambassade d'Inde.

Ghana

Gouvernement

Ministère des routes et des transports

Autorité de l'aviation civile

Sécurité de l'aviation

Services de la circulation aérienne

Organismes diplomatiques, bilatéraux et multilatéraux

PNUD

Guinée

Gouvernement

Ministère des mines, de la géologie et de l'environnement

Direction nationale de l'aviation civile

Agence nationale de la navigation aérienne

Organismes diplomatiques, bilatéraux et multilatéraux

Canada

France

Royaume-Uni

Ukraine

Banque mondiale

Bureau de la région d'information de vol Roberts

PNUD

Secteur privé

Société de gestion de l'aéroport de Conakry

Inde

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères

Ministère du commerce

Département des douanes et des accises centrales

Responsables de l'aéroport et des douanes, Mumbai (Bombay)

Organismes diplomatiques, bilatéraux et multilatéraux

PNUD

Secteur privé

Conseil indien de promotion des exportations de pierres précieuses et de bijoux

Médias

The Hindu
Indian Express

Israël

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères
Ministère de l'industrie et du commerce : Administration des diamants, des pierres précieuses et de la joaillerie

Secteur privé

Bourse israélienne des diamants
Association israélienne des diamantaires
Tacy Ltd.

Médias

Market Direct Business Communications
Pazit Ravina

Kenya

African Airlines Association
Association du transport aérien international (IATA)
Organisation de l'aviation civile internationale (Bureau régional pour l'Afrique orientale et l'Afrique australe)
PNUD

Libéria

Gouvernement

Président Charles Taylor
Ministère des affaires étrangères
Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie
Ministère de la planification et des affaires économiques
Ministère des transports
Ministère des revenus
Ministère de la Défense
Ministère de la justice
Ministère des finances, Bureau des douanes et accises
Ministère du commerce et de l'industrie
Police libérienne
Aéroport international Roberts

Secteur privé

M. George Haddad
Mars Diamonds

Organismes diplomatiques, bilatéraux et multilatéraux

États-Unis
Union européenne
PNUD
Royaume-Uni
Sierra Leone

Société civile

Centre for Democratic Empowerment
Liberian Interfaith Council
Association libérienne du barreau
Susuku

Médias

BBC
The Enquirer
The News

Mali

Autorité de l'aviation civile
Agence pour la sécurité de la navigation en Afrique et à Madagascar (ASECNA)
PNUD

Niger**Gouvernement**

Ministère des affaires étrangères
Ministère des transports
Autorité de l'aviation civile

Organismes diplomatiques, bilatéraux et multilatéraux

Agence pour la sécurité de la navigation en Afrique et à Madagascar (ASECNA)
PNUD

Nigéria

CEDEAO
Responsables du PNUD à Abuja

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**Gouvernement**

Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth :

- Ministre d'État
- Département de l'ONU
- Département de l'Afrique

- Groupe des sanctions
- Groupe du contrôle des armements

Département du développement international
Service de la police métropolitaine
Douanes et accises

Secteur privé

De Beers
Anaconda Worldwide Ltd.
WWW International Diamond Consultants Ltd.
M. Vainer Ltd.

Société civile

Amnesty International
Global Witness
International Alert
Human Rights Watch

Médias

Financial Times
Basel Magazine
Insight News Television
Africa Confidential
Thomas Brian-Johnson

Sénégal

OACI (Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale)

Sierra Leone

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères
Ministère des ressources minérales (à Freetown et Kenema)
Ministère du commerce
Ministère de la justice
Douanes et accises
Autorité portuaire
Autorité des aéroports
Office gouvernemental de l'or et des diamants
Conseiller national pour la sécurité
Police sierra-léonaise (plusieurs organismes)
Armée sierra-léonaise
Escadre aérienne sierra-léonaise

Secteur privé

Diamond Counsellor International
Mackie Diamonds
Sar-Kuma Mining Co. Ltd.
Rex Diamonds

Autorité des aéroports sierra-léonais
Plusieurs négociants en diamants de Kenema

Organismes diplomatiques, bilatéraux et multilatéraux

Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU

MINUSIL :

- Membres du personnel et responsables de la Mission en poste à Daru
- Une large gamme de membres du personnel et de responsables de la Mission en poste à Freetown VNU (Volontaires des Nations Unies)

États-Unis

Royaume-Uni

Société civile

Campaign for Good Governance

Human Rights Watch

Network Movement for Justice and Development

Oxfam GB

Search for Common Ground

Congrès musulman sierra-léonais

Divers chefs et anciens du district de Kono

Chefs de la force de défense civile (Kamajor) de Kenema et de Daru

Médias

BBC

CBS News

NHK Japan Broadcasting Corporation

Suisse

Gouvernement

Département fédéral des affaires étrangères (ONU et organisations internationales; affaires financières et économiques)

Administration fédérale des douanes (Berne)

Administration fédérale des douanes (Port franc de Genève)

Secrétaire d'État aux affaires économiques

Office fédéral des affaires de police (Bureau d'enquête sur le blanchiment d'argent, Division NCO)

Secteur privé

Acal Amit S.A.

HSB Republic Bank (Suisse) S.A.

Bucher & Co. Publikationen

TAG Aviation

Société civile

Small Arms Survey

Divers

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

Ukraine

Gouvernement

Ministère des affaires étrangères

Service de la sécurité d'État

Directoire de la sécurité nationale

Autorité des frontières

Autorité de l'aviation civile

Ministère de la défense

Directoire de la sécurité nationale

Ukrspetsexport

Organismes diplomatiques, bilatéraux et multilatéraux

PNUD

Particuliers

Un certain nombre de particuliers ont joué un rôle de premier plan dans certains événements indiqués dans le présent rapport et ont été mentionnés pour cette raison dans des articles de presse. Le Groupe d'experts est reconnaissant à ceux dont le nom suit d'avoir accepté d'être interviewés :

Andrei Bressler

John Caldwell

Roger Crooks

Omrie Golley

Michael Harridine

Nicholas Karras

Ya'ir Klein

Johnny Paul Koroma

Raymond Kramer

Ze'ev Morgenstern

Richard Ratcliffe

Fred Rindel

Niko Schefer

Note : Vu le caractère délicat des sujets abordés par le Groupe d'experts, bon nombre de personnes ont souhaité que l'on respecte le caractère confidentiel de leurs déclarations. Plusieurs entretiens n'ont donc pas été consignés.

Annexe 3

Les dirigeants du RUF

De nombreux dirigeants du RUF se sont vu octroyer ou se sont eux-mêmes donné des grades militaires élevés ainsi que des pseudonymes ou des surnoms. Comme beaucoup d'entre eux sont connus sous ces surnoms, tant les surnoms que l'identité véritable, lorsque celle-ci était connue, ont été utilisés dans le rapport. La liste ci-après présente quelques-uns des principaux dirigeants du RUF :

Foday Saybana Sankoh, Président du RUF; actuellement détenu en Sierra Leone

Général Issa H. Sesay, ancien brigadier, puis commandant des opérations; actuellement chef par intérim du RUF

Général de brigade Maurice Kallon; commande actuellement les forces de l'axe nord du RUF

Brigadier Dennis Mingo (alias « Superman »), commandant des forces de combat; dernièrement commandant des opérations de l'axe de Lunsar; combat actuellement dans les rangs du RUF

Lieutenant-colonel Gibril Massaquoi, ancien assistant personnel de Foday Sankoh; actuel porte-parole du RUF à l'arrière des lignes du RUF

Général de division Sam Bockarie (alias « Mosquito »), ancien commandant des forces de combat et « Haut Commandant »; actuellement en exil au Libéria

Colonel Boston Flamoh ou Flomoh (alias « Rambo »); tué par ses camarades du RUF à Makeni

Brigadier Mike Lamin, ancien officier en chef du renseignement; Ministre du commerce et de l'industrie jusqu'en mai 2000; actuellement détenu à Freetown

Eldred Collins, chargé des relations publiques du RUF; actuellement détenu à Freetown

Général Ibrahim Bah, Burkinabè, peut-être d'origine gambienne; principal expert en logistique chargé des mouvements d'armes et de diamants entre le Burkina Faso, le Libéria et la Sierra Leone. Également appelé Ibrahima Baldé et Baldé Ibrahima.

Annexe 4

Exemple de communication de la Guinée concernant un aéronef non identifié

Annexe 5

Liste des problèmes et des recommandations établie par la Direction des aéroports de la Sierra Leone

Obstacles rencontrés dans la détection de la contrebande des diamants et des armes transitant par les aéroports

1. Il n'y a pas d'équipement permettant de détecter les diamants et les armes.
2. Le personnel de sécurité affecté au contrôle des passagers est insuffisamment formé aux techniques de détection de diamants et d'armes.
3. La coordination des différents organes en charge de la sécurité (personnel de l'aéroport, police, MINUSIL, armée sierra-léonaise) est très insuffisante et rendue très difficile par le nombre même des intervenants.
4. Les conditions d'emploi et la situation sociale du personnel chargé de la sécurité – modicité des salaires et des prestations, faible niveau intellectuel, éducation médiocre, insuffisance de la formation, etc. – ouvrent la porte à la corruption.
5. Le personnel chargé de la sécurité est amené à s'occuper d'un trop grand nombre de personnalités : ministres, parlementaires, juges, officiers de l'armée et de la police, cadres supérieurs, diplomates, etc.
6. De nombreux douaniers et membres de la sécurité, peu scrupuleux, abusent de leurs fonctions pour s'enrichir en facilitant la contrebande.
7. Seuls les aéroports de Lungi et de Hastings sont en mesure de détecter l'atterrissage d'appareils clandestins.
8. Certains douaniers et membres de la sécurité, reniant leur devoir, facilitent volontairement la contrebande afin d'aider les saboteurs et les dissidents.

Recommandations

1. Il faudrait prendre les mesures suivantes pour renforcer la coordination et le contrôle exercé par la Direction des aéroports :
 - a) Installation d'appareils de détection radiographique à haute résolution dans les aéroports de Lungi et de Hastings;
 - b) Installation à l'aéroport de Lungi d'un radar de surveillance pouvant couvrir les basses altitudes;
 - c) Installation dans les aéroports de Lungi, Hastings, Bo et Kenema d'appareils modernes de communication air-sol et sol-sol fonctionnant en haute fréquence et en très haute fréquence;
 - d) Formation appropriée du personnel chargé de la sécurité, du contrôle de la navigation aérienne et des opérations à la Direction des aéroports.
2. Il importerait de mieux sélectionner l'ensemble du personnel de la sécurité et des douanes travaillant dans les aéroports afin de s'assurer de son intégrité, de sa loyauté, de son niveau d'éducation et de ses qualités morales et intellectuelles.

3. Il conviendrait de sensibiliser et de former l'ensemble du personnel de la sécurité et des douanes aux techniques de détection des diamants et des armes, à la législation en matière de contrebande internationale, etc.
 4. Il faudrait augmenter de manière notable les salaires versés au personnel chargé du contrôle des passagers.
 5. Il conviendrait de réserver les mesures prescrites par le protocole aux personnalités autorisées à faire usage du salon présidentiel et aux chefs des missions diplomatiques.
 6. Il faudrait améliorer la coordination et l'échange d'informations entre les différents organes chargés de la sécurité.
 7. Il importerait de réduire les effectifs pléthoriques du personnel de sécurité chargé du contrôle des passagers au profit d'un groupe plus restreint et bien entraîné.
 8. Il faudrait imposer des peines de prison sévères, ne pouvant pas être remplacées par une amende, aux personnes reconnues coupables d'actes de contrebande ou d'avoir facilité, par action ou par omission, des actes de contrebande.
-